

VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 31^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 30^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Désignation du référent déontologue
3. Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière
4. Convention avec le Service de Gestion Comptable portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
5. Provisions 2023 – Décision de ne pas provisionner des créances de l'exercice 2022
6. Modification de l'AP-CP : Attractivité de la Rivière (RIVIERE22)
7. Modification de l'AP-CP : Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV)
8. Décision modificative n°3 du Budget principal et n°1 du Budget annexe des parcs de stationnement 2023
9. Budget primitif 2024 – Budget principal – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
10. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2024
11. Dissolution du budget annexe des Forêts Communales au 31/12/2023
12. Révision des attributions de compensation
13. Actualisation de l'état des effectifs
14. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028
15. Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
16. Bourse au sport – versement des participations
17. Avances sur subventions 2024
18. Extension du partenariat avec le CHS
19. Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Convention avec l'ANTAI
20. Mise aux normes dont accessibilité de six bâtiments communaux : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) »
21. Rénovation énergétique - Remplacement d'une partie des menuiseries de l'Hôtel de Ville : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) »
22. Etat des prévisions des coupes 2024 et état d'assiette des coupes 2025. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2024 en forêt communale
23. Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Faïenceries
24. Demande de subvention à la Préfecture relative aux dégâts causés par les émeutes de juin 2023

25. Signature d'un protocole d'accord avec Energie Sarreguemines Confluences pour l'indemnisation d'un dégât des eaux survenu en mairie le 7 juin 2023
26. Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge
27. Déclassement d'une partie du parking Fischer
28. ZAC du GROSSWALD - mesures compensatoires
29. Echange de terrains entre la Ville et l'organisme Sarreguemines Confluences et Habitat
30. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
31. Divers

Par convocation en date du 04 décembre 2023, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 18 décembre 2023, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 31^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (à partir du point n°4), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER (à partir du point n°4)

Ont donné procuration :

- Christine CARAFA à Stéphanie BEDE-VÖLKER
- Jean-Jacques WEBER à Jean-Marc SCHWARTZ
- Dominique LIMBACH à Bernadette NICKLAUS
- Véronique DOH à Christine MARCHAL (jusqu'au point n°3)
- Durkut CAN à Denis PEIFFER
- Sayah KHARROUBI à Audrey LAVAL
- Flore TITEUX à Sébastien JUNG

Etaient excusés : Bernadette HILPERT et François BOURBEAU

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur des Affaires Culturelles, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de Centre-Ville, CAMILLO, Directeur Adjoint du CCAS, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, MEYER, Responsable du Service des Sports, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative et Démocratie Participative, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Le quorum étant atteint, Monsieur **Maxime TRITZ**, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

Monsieur le Maire évoque le sachet déposé sur les tables contenant trois éléments :

- une poterie reprise du service « Confettis » des Faïenceries de Sarreguemines. Le potier est Monsieur BECK de Soufflenheim ;
- des biscuits d'un boulanger-pâtissier local ;
- une brochure de culture locale et notamment ce qui peut concerner cette poterie.

S'agissant des mouvements du personnel, il signale le départ du Directeur Adjoint de Cabinet pour un nouveau challenge professionnel, une nouvelle responsabilité. Au nom de toute l'équipe majoritaire, il souhaite le remercier pour l'excellent travail effectué quotidiennement depuis la campagne électorale au côté des élus, des services, des citoyens, des usagers et des agents du Cabinet. « Erdem, un grand merci de notre part à tous et je voudrais qu'on l'applaudisse ».

Applaudissements

Monsieur le Maire lui souhaite « un Bon Vent » pour toute sa jeune carrière qui s'annonce et qu'il va falloir approfondir. Nous lui souhaitons beaucoup de réussite, bravo ! ».

Monsieur Erdem YILMAZ remercie Monsieur le Maire. Avec une certaine émotion, il prend la parole. Tout d'abord, il exprime toute sa gratitude et ses remerciements aux élus et aux chefs de service avec lesquels il a pu travailler et partager des moments de joie et quelquefois des moments plus douloureux. « Sachez que j'ai toujours donné le meilleur de moi-même pour Sarreguemines et les Sarregueminois ». Il ressent un pincement au cœur de quitter sa ville natale et sa ville de cœur. Il tient particulièrement à remercier Kevin KACED pour tout ce qu'il lui a appris, Monsieur le Maire pour sa confiance, son humilité et sa bienveillance à son égard, Monsieur le Député-Maire Honoraire, tous les élus ainsi que tous les agents et ses collègues de travail. Il espère pouvoir revenir à Sarreguemines pour continuer à servir « ma belle Ville ». « Merci pour tout et à très bientôt j'espère ».

Applaudissements

Monsieur le Maire répète qu'il sera toujours chez lui à Sarreguemines et qu'on sera toujours heureux de le retrouver.

Monsieur Erdem YILMAZ salue chaleureusement Monsieur le Maire et quitte la salle sous les applaudissements.

Puis, **Monsieur le Maire** signale l'entrée en fonction au 15 octobre 2023 de Monsieur Mathias CAMILLO, nommé Directeur du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Mathias CAMILLO informe avoir été pendant quelques années l'Adjoint de Monsieur BEE, présent ce soir, et déclare avoir pris beaucoup de plaisir à débiter dans ces missions. Il remercie pour la confiance accordée et est persuadé de la qualité du travail qui sera mené.

Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2023. Il le remercie publiquement pour la qualité du travail effectué, la confiance en l'avenir mise en place et la bonne gestion de l'équipe dans l'esprit de solidarité et d'accompagnement des personnes en difficulté. Monsieur CAMILLO reprend ces missions avec la même philosophie.

Applaudissements

Monsieur Serge BEE remercie pour l'invitation à assister à ce Conseil Municipal et des propos élogieux à son égard. Il témoigne avoir passé dix ans au service des Sarregueminois. Le CCAS représente un outil extrêmement intéressant et pertinent. Il permet d'apporter des réponses à des problématiques particulières rencontrées par les administrés de la ville. En ce sens, il est opportun que le CCAS puisse perdurer avec une organisation pertinente et efficace de manière à répondre à ces besoins du mieux possible. Au-delà de l'organisation mise en place, il indique avoir suivi les traces de son prédécesseur, Marc KREMER, dont l'empreinte a été importante au CCAS. En ce qui le concerne, il a souhaité apporter

plus d'efficacité et plus d'efficience au niveau du CCAS. Il souligne que sa présence permet symboliquement de passer le témoin à Mathias CAMILLO qui connaît le CCAS et qui œuvrera du mieux possible pour le bien et au service des Sarregueminois. Il tient également à adresser ses remerciements à Bernadette NICKLAUS pour le travail en bonne intelligence durant toutes ces années et la mise en place de projets qui fonctionnent aujourd'hui. « Merci à toi Bernadette ».

Applaudissements

1. Approbation du procès-verbal de la 30^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 30^{ème} séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Approuve : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Le procès-verbal de la 30^{ème} séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

2. Désignation du référent déontologue

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu de la commune - les avis et conseils produits n'auront qu'un caractère consultatif.

Il devra être saisi par écrit, courriel ou courrier, et il rendra son avis par écrit, courriel ou courrier, au demandeur dans un délai raisonnable. Le référent déontologue pourra également proposer un entretien physique à sa demande ou à la demande de l'élu local.

Le référent déontologue exercera sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation selon le barème fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Pour ce faire, le Centre de Gestion tient à jour une liste de personnalités, aux profils variés, choisies en raison de leurs compétences et de leurs expériences qui ont donné leur accord de principe pour être désignées en tant que référent déontologue des élus. Parmi elles, Christophe DE BERNADINIS a retenu toute notre attention. Maître de Conférence de Droit Public à l'Université de Lorraine, M. DE BERNADINIS dispense également des cours à Sarreguemines, antenne rattachée à la Faculté de Droit de Metz. Il sera donc, sans aucun doute, plus disponible et à l'écoute des questionnements qu'auront les élus locaux et pourra au besoin plus facilement les rencontrer.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette désignation du référent déontologue.

Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la nécessité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue afin de se voir apporter toutes les informations utiles et ainsi d'être en mesure de respecter les principes déontologiques tels qu'ils sont mentionnés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par une délibération du Conseil municipal ;

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- de désigner Monsieur Christophe DE BERNADINIS, Maître de conférence en droit public à l'Université de Lorraine, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil municipal.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune et que les avis et conseils produits n'ont qu'un caractère consultatif.

- que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local par écrit, courriel ou courrier, et qu'il rendra son avis par écrit, courriel ou courrier, au demandeur dans un délai raisonnable. Le référent déontologue pourra également proposer un entretien physique à sa demande ou à la demande de l'élu local.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation selon le barème fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

3. Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière

Le Conseil Municipal est une nouvelle fois alerté par le Syndicat des mineurs sur les orientations gouvernementales concernant la pérennité de l'offre de santé sur notre territoire.

En effet, une première motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière avait été adoptée lors de la 14^{ème} séance plénière du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 dans le but de conforter l'offre de santé CAN-Filiéris auprès des populations au-delà des affiliés miniers sur notre territoire.

Cette première motion soutenue par 130 autres collectivités et les organisations syndicales a permis l'ouverture de discussions sur le devenir de l'offre de santé de CAN-Filiéris au niveau des caisses nationales de Sécurité Sociale et du gouvernement.

Sous l'égide du cabinet ministériel de la Santé-Solidarité, des travaux sont actuellement en cours en vue de fixer un schéma cible de « rapprochement » entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CAN-Filiéris.

Aussi, cette nouvelle motion présentée lors de la 31^{ème} séance plénière du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a pour but de soutenir la mise en œuvre d'une véritable coopération entre la CNAM et CAN-Filiéris qui permettrait d'apporter des réponses concrètes en matière organisationnelle, financière et au besoin de recrutement de professionnels de santé sur notre territoire.

TEXTE DE LA MOTION :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de Sarreguemines demande solennellement que le Gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnes et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations. »

Cette motion sera adressée au Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 Av. Duquesne, 75350 Paris

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette motion.

*Après la présentation du rapport par **Monsieur le Maire**, Madame **Nicole MULLER-BECKER** déclare que Marc FELD et elle-même soutiendront cette motion. Elle interroge quant au suivi de cette motion et une communication ultérieure au sujet de recrutements de médecins afin de soutenir la filière minière dans le domaine médical.*

Monsieur le Maire répond qu'un retour sera demandé au Ministère.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé CAN-Filiéris,

Vu les discussions en cours pour un rapprochement du réseau de santé CAN-Filiéris et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM),

Vu la motion de soutien adopté par le Conseil Municipal de Sarreguemines lors de la 14^{ème} séance plénière du 22 novembre 2021,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

De demander solennellement au Gouvernement l'engagement de toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire.

De demander solennellement l'appui du Gouvernement pour la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire.

De demander solennellement au Gouvernement des financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnes et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Cette motion sera adressée au Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 Av. Duquesne, 75350 Paris.

4. Convention avec le Service de Gestion Comptable portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Suite à la récente arrivée de M. Marc-Antoine VANDERBEKEN, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarreguemines, il est proposé à la Ville de Sarreguemines de signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Pour rappel, dans le secteur public, la distinction ordonnateur/comptable répond au principe de spécialisation et de séparation des tâches : chacun a un rôle précisément défini par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En terme de recettes :

- L'ordonnateur établit le titre de recettes, l'enregistre dans sa comptabilité et l'envoie au comptable public avec les pièces justificatives

- Le comptable vise, à partir des pièces justificatives transmises, la régularité de la recette et se charge du recouvrement.

La présente convention de recouvrement formalise un certain nombre d'engagements réciproques qui permettent de développer la coordination des actions de l'ordonnateur et du comptable en vue d'améliorer le niveau de recouvrement des produits locaux.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette convention avec le Service de Gestion Comptable portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant l'intérêt de développer la coordination entre l'ordonnateur et le comptable pour optimiser les niveaux de recouvrement des produits,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'autoriser le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Provisions 2023 – Décision de ne pas provisionner des créances de l'exercice 2022

Rappel du contexte des provisions :

Par délibération du 20/12/2021, le Conseil municipal a fixé les règles de provisionnement, et notamment celles concernant les « dépréciations pour créances douteuses ». Ainsi, au vu de « l'état des créances non recouvrées » édité par le Service de Gestion Comptable, il est prévu de constituer une provision en année N à hauteur de :

- 50% des créances N-1,
- 100% des créances >N-1.

La délibération du 20/12/2021 prévoit également que l'assemblée se réserve le droit de modifier par délibération expresse les montants des provisions en cas de diminution ou d'augmentation du risque.

Rappel du contexte d'émission sur l'exercice 2022 des titres 3524, 3525 et 3526 :

La Ville de Sarreguemines a émis en décembre 2022 trois titres de recettes d'un montant global de 1 317 000 € à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Pour mémoire, ces 3 titres correspondent à la Dotation de Solidarité Communautaire obligatoire que la Ville aurait dû percevoir au titre des années 2017, 2019 et 2020 en vertu des dispositions de l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

Ainsi, la Loi prévoit qu' « à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédent (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, Taxe additionnelle à la taxe foncières sur le foncier non bâti) ».

Un contrat de ville, dont Sarreguemines était la seule ville signataire, ayant été conclu en 2015, et le Pacte Fiscal et Financier ayant été adopté par la CASC en novembre 2021, la Ville de Sarreguemines aurait dû percevoir une DSC obligatoire au titre des années 2015 à 2020, sous réserve d'une évolution favorable des recettes fiscales mentionnées par la Loi.

La Ville a perçu des dotations de solidarité communautaires facultatives, comme toutes les autres communes de l'EPCI, mais aucune dotation obligatoire, la détermination des montants de ces deux dotations étant fondée sur des critères différents.

Constatant cet oubli de versement par l'EPCI, la Ville a émis officiellement les 3 titres qui pouvaient encore l'être en 2022 au regard des règles de prescription quadriennale.

L'émission de ces titres est légitime :

- Les élus sont responsables de la bonne gestion des deniers publics. En ayant connaissance de cet oubli de versement par l'EPCI, la Ville de Sarreguemines se devait de réclamer la perception de cette recette prévue par la Loi.
- La Loi a prévu cette dépense à charge des EPCI en lien avec la signature d'un contrat de ville. En effet, les charges liées aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville sont supportées par les communes signataires du contrat de ville, en l'occurrence, la Ville de Sarreguemines. Ainsi, depuis 2015, la Ville participe à hauteur de 120 000 € par an aux projets développés par son tissu associatifs et ses partenaires historiques dans les quartiers prioritaires. A cela s'ajoute les charges induites par le contrat de ville (charges de personnel relatives au chantier d'insertion du CCAS, mise à disposition gratuite des structures/équipements municipaux, prise en charge des fluides, entretien...) et la perte de recettes fiscales due à l'abattement obligatoire de 30% de la taxe foncière pour les organismes HLM proposant une offre de logements au sein de ces mêmes quartiers prioritaires (100 000 €/an).
- La Loi a prévu cette dépense à charge des EPCI en lien avec l'absence de pacte fiscal et financier. En effet, cette dotation obligatoire aurait pu être intégrée et valorisée au sein des dispositions du pacte. Si la Ville en avait eu connaissance avant le vote du Pacte Fiscal et Financier, celui-ci n'aurait probablement pas été adopté en l'état actuel.

Proposition de ne pas constituer de provision pour les titres 3524, 3525 et 3526 émis sur l'exercice 2022 :

Les 3 titres émis en 2022, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives, ont été pris en charge par le Service de Gestion Comptable (SGC) qui les a transmis au débiteur.

A compter du jour de réception de ces titres, la CASC disposait de 30 jours pour s'acquitter du paiement (délai global de paiement applicable aux collectivités locales).

Ces titres n'ont fait l'objet d'aucun rejet juridique dans les délais impartis.

Par ailleurs, une mise en demeure de payer a été transmise par le SGC en date du 08/09/2023.

Considérant les enjeux financiers, et la situation d'impayé en date du 08 octobre 2023, le Responsable du SGC a mis en œuvre la procédure de mandatement d'office auprès de M. le Préfet.

Dans un courrier reçu le 29/11/2023, M. le Préfet reconnaît le caractère obligatoire de cette DSC et enjoint la CASC à délibérer sur le sujet.

En l'état actuel de la procédure, il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas considérer les titres 3524, 3525 et 3526 émis en 2022 et non recouverts à ce jour comme des créances douteuses,
- de ne pas constituer de provision pour ces titres.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ a présenté le rapport ci-dessus. Aujourd'hui, le Préfet demande et demande surtout à la Communauté d'Agglomération de délibérer sur le montant qui reste à finaliser sachant qu'il est au minimum de 50 % de l'écart de fiscalité ; les titres de recettes ayant été émis sur cette base de 50 %. Egalement, il estime qu'il serait bon de revoir ce point avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier dans la mesure où si nous avions su qu'il y avait cette notion de DSC obligatoire en 2020 et 2021, la Ville aurait bien évidemment négocié sur ce sujet. S'agissant du non-provisionnement des créances, il est proposé de ne pas constituer de provisions au motif de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet nous expliquant que « nous sommes dans notre bon droit, que la procédure est extrêmement engagée à ce jour et que nous espérons, assez rapidement avec la Communauté d'Agglomération, trouver une solution dans le premier semestre de l'année 2024 de telle manière à ce qu'on puisse recouvrer ces titres de recettes ». Au travers des écrits de Monsieur le Préfet et considérant que le risque n'existe pas, il est possible de ne pas provisionner cette créance d'un montant d'environ 650 000 € (50 % de 1 300 000 €).

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20/12/2021 adoptant les modalités de constitution des provisions,

Considérant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office auprès de M. le Préfet pour le recouvrement des titres 3524, 3525 et 3526 émis en 2022,

Considérant le courrier de M. Le Préfet de la Moselle reçu le 29/11/2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- De ne pas considérer les titres 3524, 3525 et 3526 émis en 2022 et non recouverts à ce jour comme des créances douteuses,
- De ne pas constituer de provision pour ces titres,
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Modification de l'AP-CP : Attractivité de la Rivière (RIVIERE22)

Par délibération du 28 mars 2022 (point n°7), le Conseil Municipal avait décidé de créer de nouvelles AP/CP, dont celle relative à l'attractivité de la Rivière.

Considérant l'évolution du chantier, il convient de modifier cette AP-CP en termes de crédits de paiement 2023 en les augmentant de 19 500 € (75 187 € prévus initialement).

Ainsi, l'AP-CP relative à l'Attractivité de la Rivière (RIVIERE22) est modifiée comme suit :

Attractivité de la Rivière (RIVIERE22) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Crédits de paiement 2023 : 94 687 €

Financements attendus : 200 379 €

> Etat (DSIL) : 115 655 €

> Europe (LEADER) : 35 851 €

> Région Grand Est : 48 873 €

> Autofinancement : 278 621 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification de l'AP-CP : Attractivité de la Rivière.

Après la présentation du rapport, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** souligne que le coût de l'élévateur est supérieur au montant initialement prévu.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole

BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT dans sa version en vigueur qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du même code qui précise notamment que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour des travaux relatifs à l'attractivité de la rivière,

Vu les délibérations du 05/04/2023 et 25/09/2023 modifiant l'autorisation de programme pour des travaux relatifs à l'attractivité de la rivière,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- De modifier l'AP-CP relative aux travaux d'attractivité de la rivière (RIVIERE22) comme suit :

Attractivité de la Rivière (RIVIERE22) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024
Montant de l'AP/CP : 479 000 €
Crédits de paiement 2023 : 94 687 €
Financements attendus : 200 379 €
> Etat (DSIL) : 115 655 €
> Europe (LEADER) : 35 851 €
> Région Grand Est : 48 873 €
> Autofinancement : 278 621 €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Modification de l'AP-CP : Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV)

Par délibération du 28 mars 2022 (point n°7), le Conseil Municipal avait décidé de créer de nouvelles AP/CP, dont celle relative à l'aménagement de la Vieille Ville.

Par délibération des 26/09/2022 et 05/04/2023, cette même AP-CP avait fait l'objet de modifications.

Considérant l'évolution du chantier, il convient de modifier à nouveau cette AP-CP en termes de montant global et de crédits de paiement 2023.

Ainsi, l'AP-CP relative à l'aménagement de la Vieille Ville est modifiée comme suit :

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLEV) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : porté à 1 775 533.38 €

Crédits de paiement 2023 : 1 775 533.38 €

Financements attendus : 752 507 €

> Etat (DSIL) : 336 104 €

> Département (Ambition Moselle) : 416 403 €

> Autofinancement : 1 023 026.38 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification de l'AP-CP : Aménagement de la Vieille Ville.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ présente le rapport et précise qu'il s'agit notamment des travaux supplémentaires en partie basse de la rue de l'Eglise, initialement non prévus.

Monsieur le Maire rajoute que cela permet un traitement du secteur beaucoup plus équitable pour plus de satisfaction. Après le temps du Marché de Noël, ce sera le temps des plantations d'arbres.

Madame Nicole MULLER-BECKER, revenant sur la partie basse de la rue de l'Eglise, déclare « qu'heureusement les travaux ont cessé ». En effet, depuis deux, trois jours seulement il est à nouveau possible, en sortant du parking du Moulin, de s'engager dans la rue de l'Eglise. Elle estime, qu'au nom de l'attractivité de ce secteur, que les travaux auraient pu être accélérés afin que cette voie soit accessible dès début décembre.

Monsieur le Maire répond que chacun dans cette assemblée aurait été totalement satisfait d'être prêt à temps et de ne pas avoir ces aléas de chantier ; aléas existants dans la sphère privée également. « Le timing est toujours quelque chose de difficile ».

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT dans sa version en vigueur qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du même code qui précise notamment que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour des travaux d'aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLEV),

Vu les délibérations des 26/09/2022, 05/04/2023 et 25/09/2023 modifiant l'autorisation de programme pour des travaux d'aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV)

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- De modifier l'AP-CP relative aux travaux d'aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV) comme suit :

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLEV) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : porté à 1 775 533.38 €

Crédits de paiement 2023 : 1 775 533.38 €

Financements attendus : 752 507 €

> Etat (DSIL) : 336 104 €

> Département (Ambition Moselle) : 416 403 €

> **Autofinancement : 1 023 026.38 €**

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Décision modificative n°3 du Budget principal et n°1 du Budget annexe des parcs de stationnement 2023

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le budget principal :

- Ajustement de la section de fonctionnement :

Opérations réelles :

Refacturation des charges de personnel informatique par la CASC dans le cadre de la convention de mutualisation :

Dépenses : 012/020/6216 21AG : + 45 000,- €

Notification définitive de la dotation des titres sécurisés :

Recettes : 74/026/7485 3ECI : + 15 000,- €

Notification d'une dotation générale de décentralisation pour l'élaboration d'un règlement local de publicité :

Recettes : 74/845/74611 23UR : + 8 564,- €

Recettes exceptionnelles (indemnités de sinistres + recouvrement de sommes dues dans le cadre d'un arrêt de la cour de cassation) :

Recettes : 75888 : 21 436,- €

Régularisation d'écritures de rattachement à l'exercice 2022 :

➤ *Rattachement des charges de personnel du service informatique :*

• *Dépenses : 011/020/62876 : 176 644,37 €*

- Recettes : 75/020/75888 : 176 644,37 €
- Rattachement des reversements de taxe foncière dans le cadre du pacte fiscal et financier :
 - Dépenses : 014/01/739215 : 44 981,56 €
 - Recettes : 75/01/75888 : 44 981,56 €

Ajustement des opérations d'ordre (sections de Fonctionnement et Investissement) :

Besoins complémentaires pour les amortissements de l'exercice :

Fonctionnement :

Dépense compte 6811-chapitre 042 : + 170 000 €

Dépense compte 023 : - 170 000 €

Investissement :

Recette compte 281318-chapitre 040 : + 170 000 €

Dépense compte 021 : - 170 000 €

Besoins complémentaires pour les écritures de travaux en régie :

Fonctionnement :

Recette compte 722-chapitre 042 : + 10 000 €

Dépense compte 023 : +10 000 €

Investissement :

Recette compte 2158-chapitre 040 : + 10 000 €

Dépense compte 021 : +10 000 €

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le budget annexe des parcs de stationnement :

Ajustement des opérations d'ordre (sections de Fonctionnement et Investissement) :

Erreur de saisie dans le logiciel financier du déficit d'investissement reporté (délibération du 26/06/2023) :

Fonctionnement :

Recette compte 61521 : - 31 626,14 €

Dépense compte 023 : + 31 626,14 €

Investissement :

Recette compte 021 : + 31 626,14 €

Dépense compte 001 : + 31 626,14 €

L'ensemble de ces éléments sont retracés au sein des tableaux récapitulatifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL									
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	012	020	6216	21AG		R	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	45 000,00
D	F	011	020	62876	11IN		R	AU GFP DE RATTACHEMENT	176 644,37
D	F	014	01	739215	11FI		R	REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE FISCALITÉ	44 981,56
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									266 625,93
D	F	023	01	023	11FI		O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-160 000,00
D	F	042	01	6811	11FI		O	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	170 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :									276 625,93
R	F	74	845	74611	23UR		R	DGD	8 564,00
R	F	74	026	7485	3ECI		R	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	15 000,00
R	F	75	01	75888	11FI		R	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - AUTRES	44 981,56
R	F	75	020	75888	11FI		R	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - AUTRES	21 436,00
R	F	75	020	75888	11IN		R	AUTRES	176 644,37
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									266 625,93
R	F	042	01	722	11FI		O	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									10 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :									276 625,93
D	I	040	01	2158	11FI		O	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :									10 000,00
R	I	021	01	021	11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-160 000,00
R	I	040	01	281318	11FI		O	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	170 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									10 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :									10 000,00

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT									
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	011	8224	61521	22PM		R	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	-31 626,14
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									-31 626,14
D	F	023	01	023	11FI		O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 626,14
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									31 626,14
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :									0,00
D	I	001	01	001	11FI		R	DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	31 626,14
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :									31 626,14
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :									31 626,14
R	I	021	01	021	11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 626,14
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									31 626,14
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :									31 626,14

Après la présentation du rapport par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Monsieur **Eric BAUER** interroge quant à l'obligation de délibérer sur tous ces éléments.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que sur les mouvements où il n'y a pas d'évolution du budget on pourrait l'imaginer mais ça permet de modifier les écritures en crédit. En effet, lorsque les crédits ne sont pas affectés aux bons comptes, les services sont dans l'impossibilité d'établir les titres ou les mandats puisque les crédits n'existent pas.

Monsieur **Eric BAUER** signifie que l'exercice est purement technique, à la discrétion du comptable.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** affirme que c'est effectivement très technique et que c'est le travail de l'ordonnateur ; le comptable exerçant ses diligences. En outre, revenant sur une discussion avec Madame **HILPERT** lors d'un précédent Conseil Municipal, il y a quelquefois des évolutions positives du budget. A ce titre, il évoque les 45 000 € pour le budget informatique. « Il faut le faire, ça permet de respecter les équilibres ».

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire **Marc ZINGRAFF**, **Jean-Marc SCHWARTZ**, **Carole DIDOT**, **Denis PEIFFER**, **Christine MARCHAL**, **Sébastien JUNG**, **Christiane HECKEL**, **Christian DIETSCH**, **Maxime TRITZ**, **Bernadette NICKLAUS**, **Jacques MARX**, **Nicole BOURESY-DORCKEL**, **Evelyne CORDARY**, **Jean-Claude CUNAT**, **Jean-William FISCHER**, **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR**, **Dominique VILHEM-MASSING**, **Corinne THINNES**, **Luc DOLLE**, **Véronique DOH**, **Stéphanie BEDE-VÖLKER**, **Audrey LAVAL**, **Alain DANN**, **Isabelle PETER**, **Nicole MULLER-BECKER**, **Marc FELD**, **Eric BAUER**

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint **Jean-Marc SCHWARTZ**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de **SARREGUEMINES** pour l'exercice 2023 voté en séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023 (point n°7),

Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée en séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023 (point n°10),

Vu la décision modificative n°2 du budget principal votée en séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 (point n°10),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide : Monsieur le Maire **Marc ZINGRAFF**, **Jean-Marc SCHWARTZ**, **Carole DIDOT**, **Denis PEIFFER**, **Christine MARCHAL**, **Sébastien JUNG**, **Christiane HECKEL**, **Christian DIETSCH**, **Christine CARAFA** (par procuration), **Maxime TRITZ**, **Bernadette NICKLAUS**, **Jacques MARX**, **Nicole BOURESY-DORCKEL**, **Evelyne CORDARY**, **Jean-Claude CUNAT**, **Jean-Jacques WEBER** (par procuration), **Jean-William FISCHER**, **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR**, **Dominique LIMBACH** (par procuration), **Dominique VILHEM-MASSING**, **Corinne THINNES**, **Luc DOLLE**, **Véronique DOH**, **Stéphanie BEDE-VÖLKER**, **Durkut CAN** (par procuration), **Sayah KHARROUBI** (par procuration), **Flore TITEUX** (par procuration), **Audrey LAVAL**, **Alain DANN**, **Isabelle PETER**, **Nicole MULLER-BECKER**, **Marc FELD**, **Eric BAUER**

- D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL									
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	012	020	6216	21AG		R	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	45 000,00
D	F	011	020	62876	11IN		R	AU GFP DE RATTACHEMENT	176 644,37
D	F	014	01	739215	11FI		R	REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE FISCALITÉ	44 981,56
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									266 625,93
D	F	023	01	023	11FI		O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-160 000,00
D	F	042	01	6811	11FI		O	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	170 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :									276 625,93
R	F	74	845	74611	23UR		R	DGD	8 564,00
R	F	74	026	7485	3ECI		R	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	15 000,00
R	F	75	01	75888	11FI		R	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - AUTRES	44 981,56
R	F	75	020	75888	11FI		R	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - AUTRES	21 436,00
R	F	75	020	75888	11IN		R	AUTRES	176 644,37
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									266 625,93
R	F	042	01	722	11FI		O	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									10 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :									276 625,93
D	I	040	01	2158	11FI		O	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :									10 000,00
R	I	021	01	021	11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-160 000,00
R	I	040	01	281318	11FI		O	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	170 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									10 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :									10 000,00

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT									
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	011	8224	61521	22PM		R	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	-31 626,14
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									-31 626,14
D	F	023	01	023	11FI		O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 626,14
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									31 626,14
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :									0,00
D	I	001	01	001	11FI		R	DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	31 626,14
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :									31 626,14
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :									31 626,14
R	I	021	01	021	11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 626,14
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									31 626,14
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :									31 626,14

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Budget primitif 2024 – Budget principal – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d’investissement, en vertu de l’article L 1612.1 du CGCT

L’article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l’exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget N-1 c’est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l’exécutif avant le vote du budget.

Considérant que pour le budget général de l’exercice précédent (BP 2023), le montant des dépenses d’équipement ouvert par l’ensemble des inscriptions budgétaires s’élève à 7 066 946,50 €, que le quart de ce montant représente 1 766 736,63 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2024 pouvant être allouer pour l’engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2024,

Considérant qu’il est nécessaire d’engager des dépenses nouvelles d’équipement avant le vote du BP 2024,

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024, les dépenses nouvelles d’investissement 2024, en vertu de l’article L 1612.1 du CGCT, dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Libellés	Montants BP+DM 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 000,00	13 750,00	13 750,00 article 10226
20	Immobilisations incorporelles	191 576,00	47 894,00	47 894,00 article 2031
204	Subventions d'équipement	453 986,00	113 496,50	113 496,00 article 2041511
21	Immobilisations corporelles	1 646 017,50	411 504,38	411 500,00 article 2188
23	Immobilisations en cours	4 720 367,00	1 180 091,75	1 180 000,00 article 2315
	Total :	7 066 946,50	1 766 736,63	1 766 640,00

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget général de l'exercice précédent (BP 2023), le montant des dépenses d'équipement ouvert par l'ensemble des inscriptions budgétaires s'élève à 7 066 946,50 €, que le quart de ce montant représente 1 766 736,63 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2024 pouvant être alloué pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024, les dépenses nouvelles d'investissement 2024, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, comme suit :

Chapitres	Libellés	Montants BP+DM 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 000,00	13 750,00	13 750,00 article 10226
20	Immobilisations incorporelles	191 576,00	47 894,00	47 894,00 article 2031
204	Subventions d'équipement	453 986,00	113 496,50	113 496,00 article 2041511
21	Immobilisations corporelles	1 646 017,50	411 504,38	411 500,00 article 2188
23	Immobilisations en cours	4 720 367,00	1 180 091,75	1 180 000,00 article 2315
	Total :	7 066 946,50	1 766 736,63	1 766 640,00

- D'inscrire les crédits au budget primitif 2024 lors de son adoption.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, les propositions de révision tarifaires font état d'une augmentation moyenne de 4,9% correspondant à l'inflation annuelle (hors tarifs réglementés) et tiennent compte du surcoût lié au coût de l'énergie et des charges de personnel. Au final, l'augmentation moyenne des tarifs est de 10 %.

Les autres modifications apportées par rapport aux tarifs 2023 concernent les tarifs suivants :

Hôtel de Ville – Casino – p.1-5

- Création d'un tarif « Réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales » : gratuit
- Suppression de tarifs devenus sans objet

Occupation du domaine public – p.5-6

- Certains tarifs restent inchangés
- Suppression de tarifs devenus sans objet
- Ajustement du tarif « neutralisation de places de stationnement » : 15 €/jour la 1^{ère} place puis 5€ la place supplémentaire

Droits de place Foires et Marchés – p.6-7

- Certains tarifs restent inchangés
- Création de tarifs pour la Braderie des commerçants sédentaires : 20 €/stand/jour jusqu'à 5ml + 4€/jour/ml supplémentaire

Lutte contre les dépôts sauvages – p.7

- Suppression des tarifs votés en 2021 – changement de procédure (rapport établi par la Police Municipale puis transmission à l'Officier du Ministère Public-La Ville se porte ensuite « partie civile »)

Travaux pour tiers – p.7-9

- Création de nouveaux tarifs concernant les matériaux refacturés dans le cadre des dégâts causés au domaine public

Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres – p.11

- Pas d'augmentation pour les collèges (convention avec le Département)

Accueil périscolaire – p.11-12

- Pas d'augmentation des tarifs en lien avec la convention de DSP qui nous lie aux Francas.

Maisons de quartier – p.13-18

- Création de tarifs de remplacement de la vaisselle en cas de détérioration

Conservatoire – p.19

- Maintien des tarifs votés par DMC du 20/06/2022 et 09/11/2022

Musées - p.19

- Pas d'augmentation des tarifs « plein » et « réduit »
- Création de nouveaux tarifs pour les visites commentées (100 à 150 €), céramiques (avec ou sans démonstration (100 à 160 €), formules « salon de thé » (8 à 21 €), mise à disposition de la salle « conciergerie » (80 €)
- Suppression du forfait « anniversaire au musée » : offre médiation parents/enfants à la place
- Création d'un tarif « démonstration de pratique céramique » : 100 €

Animation culturelle – p.18

- Pas d'augmentation car ces tarifs ont fait l'objet d'une adoption par DCM du 23/05/2022

Festival de la Saint Paul-Marché de Noël – p.21

- Ajustement de certains tarifs au ml supplémentaire
- Création d'un tarif : marché de Noël éphémère (25 €/jour)
- Suppression du tarif « locomotive à marrons »

Loyers des immeubles municipaux – p.25-26

La liste des loyers est remise à jour en fonction des cessions réalisées en 2023 et des nouvelles affectations.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2024 selon le document détaillé ci-annexé, étant précisé que sauf indication spécifique dans le document annexé, ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises).

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Dissolution du budget annexe des Forêts Communales au 31/12/2023

Considérant que les opérations relatives à la gestion des forêts communales ne relèvent ni d'un service public industriel et commercial, ni d'opérations de lotissement, il est proposé de liquider le budget annexe des forêts pour simplement l'inclure dans le budget principal de la Ville à compter de l'exercice 2024.

Ce procédé permettra de gagner en lisibilité comptable et financière et en efficacité administrative et comptable.

Les opérations relatives à la forêt communale resteront bien entendu assujetties à la TVA et feront l'objet d'une distinction comptable au sein du budget principal pour respecter les obligations fiscales qui s'imposent à la collectivité.

En lien avec le Service de Gestion Comptable, les opérations de liquidation de la comptabilité du budget annexe des forêts communales 2023 seront réalisées, ceci afin de pouvoir intégrer les éléments d'actifs et de passifs dans la comptabilité principale de la commune à compter de 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette dissolution du budget annexe des Forêts Communales au 31/12/2023.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ expose le rapport et souligne que c'est un budget assez récent, mis en place en 2018 dans le cadre de la révision de la fiscalité sur les ventes de bois. De plus, il s'agit d'un budget qui reste relativement excédentaire. Enfin, son intégration au budget principal ne pose aucun problème.

Monsieur Eric BAUER demande pourquoi historiquement c'était déjà un budget annexe.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ évoque l'année 2015 et une réforme nationale portant sur la fiscalité de la vente de bois de forêts. A l'époque, il existait tout un contexte avec des évolutions réglementaires susceptibles de provoquer des incidences financières. Aussi, le fait de le mettre en budget annexe nous permettait de le sortir du budget principal en raison également d'un deuxième élément pouvant nous être défavorable, à savoir son entrée dans le champ de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

Monsieur Eric BAUER déclare ne plus se souvenir de son vote à l'époque, mais pense qu'il était d'accord.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rajoute que cela ne change rien à l'exploitation des forêts et il sera toujours présentés les points concernant les coupes de bois.

Monsieur Marc FELD interroge quant au montant reporté au budget principal.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond « environ 120 000 € » qui constituaient des excédents en reports à nouveau sur le fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-

Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les forêts de la commune de Sarreguemines relèvent du domaine privé,

Considérant que les opérations relatives à la gestion des forêts communales ne relèvent ni d'un service public industriel et commercial, ni d'opérations de lotissement,

Considérant que le budget annexe des Forêts Communales est un service assujéti à TVA,

Considérant que la mise en œuvre d'un code gestionnaire TVA individualisant les activités assujétiées à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer un budget annexe,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- La dissolution du budget annexe des forêts communales au 31/12/2023 avec reprise des résultats, de l'actif et du passif dans le budget principal
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Révision des attributions de compensation

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI et de réexaminer les montants des attributions de compensation à chaque nouveau transfert de compétence ou de la gestion d'un équipement communal.

Lors de sa séance du 20 septembre 2023, la CLECT a examiné :

- La revalorisation de l'attribution de compensation des communes de moins de 2000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finales d'électricité avant la réforme de 2022. Cette revalorisation concerne l'attribution de compensation versée à la commune de Val-de-Guéblange pour un montant de 1 971,12 €.
- Le transfert de charge du centre sportif de Puttelange-aux-Lacs. La synthèse de l'évaluation des charges transférées a été arrêté à 26 089,12 €. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versées à la commune de Puttelange-aux-Lacs à compter de janvier 2024.

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux des communes-membres doivent se prononcer sur la modification des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces deux modifications.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) tels que définis par arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016,

Considérant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 septembre 2023,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'émettre un avis favorable sur les révisions des attributions de compensation des communes de Val-de-Gueblange et de Puttelage-Aux-Lacs,
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Actualisation de l'état des effectifs

Il convient de modifier l'état des effectifs, avec effet au 1^{er} janvier 2024 comme indiqué ci-dessous :

FILIERES	CREATIONS
Technique	- 5 postes d'adjoint technique à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole

BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- de procéder aux créations suivantes du tableau des effectifs :

FILIERES	CREATIONS
Technique	- 5 postes d'adjoint technique à temps complet

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasionnel.

14. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028

Le contrat d'assurance statutaire souscrit par le CDG 57, auquel a adhéré la Ville de Sarreguemines en date du 1^{er} janvier 2021, prendra fin le 31 décembre 2024.

Le CDG entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2025.

La procédure de consultation doit être lancée et la Ville est invitée à rejoindre la mise en concurrence proposée par le CDG.

La commune de Sarreguemines charge donc le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces démarches en fonction de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Jean-Marc SCHWARTZ ne prend pas part au vote

La commune de Sarreguemines charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

15. Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

La modification du RIFSEEP de la Ville de Sarreguemines vise les objectifs suivants :

- Prendre en compte les fonctions et les responsabilités exercées par les agents ainsi que leur positionnement au regard de l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Permettre de recruter mais également de fidéliser des agents dont la compétence, parfois rare sur le marché du travail, est indispensable à la bonne marche du service public,
- Reconnaître l'implication des agents dans la vie de la collectivité et le bon fonctionnement des services,
- Susciter l'engagement des agents dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité.

Cette modification s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint. Dans ces conditions, ces propositions n'ont pas vocation à conduire à une augmentation généralisée du régime indemnitaire. Il s'agit de réajuster le régime indemnitaire visant à terme à obtenir une attribution personnalisée au plus proche de la réalité du poste et de la manière de service de l'agent.

Le RIFSEEP a été institué dans la Fonction Publique d'Etat et il est transposable dans la Fonction Publique Territoriale à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants maximums pour les corps servant de référence aux cadres de la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, reposant sur une formulation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est lié à l'entretien professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

*Après la présentation du rapport par Madame **Carole DIDOT**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise avoir présidé le C.S.T en présence des organisations syndicales et des représentants du personnel, qui ont voté contre alors qu'il y a une évolution salariale avec plus de 100 000 € en faveur des agents. Les membres de l'administration ayant voté favorablement, une égalité des voix s'est dégagée et le point a été inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame Carole DIDOT, Adjointe au Maire,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 à L.714-8 et L714-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 27 août 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019, du 8 avril 2019, du 23 décembre 2019, du 24 juin 2020, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022 et du 23 novembre 2022;

Vu la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 mars 2020 de mise en place du RIFSEEP et du 28 juin 2021 d'actualisation du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des agents de la Ville de Sarreguemines,

Attendu qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La modification du RIFSEEP de la Ville de Sarreguemines vise les objectifs suivants :

- Prendre en compte les fonctions et les responsabilités exercées par les agents ainsi que leur positionnement au regard de l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Permettre de recruter mais également de fidéliser des agents dont la compétence, parfois rare sur le marché du travail, est indispensable à la bonne marche du service public,
- Reconnaître l'implication des agents dans la vie de la collectivité et le bon fonctionnement des services,
- Susciter l'engagement des agents dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité.

Cette modification s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint. Dans ces conditions, ces propositions n'ont pas vocation à conduire à une augmentation généralisée du régime indemnitaire. Il s'agit de réajuster le régime indemnitaire visant à terme à obtenir une attribution personnalisée au plus proche de la réalité du poste et de la manière de service de l'agent.

Les agents conserveront toutefois à minima, les montants de leur régime indemnitaire antérieur.

Le RIFSEEP a été institué dans la Fonction Publique d'Etat et il est transposable dans la Fonction Publique Territoriale à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants maximums pour les corps servant de référence aux cadres de la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, reposant sur une formulation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est lié à l'entretien professionnel.

DISPOSITIONS COMMUNES :

Les attributions individuelles des différents éléments indemnitaires alloués au titre du RIFSEEP ne pourront en aucun cas excéder le montant maximum (plafond) prévu pour le corps de la Fonction Publique d'Etat servant de référence au cadre d'emploi de l'agent concerné.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont donc fixés dans la limite de ces plafonds.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Les montants présentés dans ce nouveau dispositif sont établis en référence à un agent occupant ses fonctions sur un poste à temps complet. Les agents à temps non complet bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur taux d'emploi et les agents à temps partiel, au prorata du taux de rémunération appliqué à leur traitement. Les montants sont également proratisés en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, en fonction de la durée des services effectués.

LES BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès 6 mois de présence consécutive, occupés sur des postes permanents à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi sont les suivants :

- **Filière administrative**
 - Attaché
 - Rédacteur
 - Adjoint administratif
- **Filière technique**
 - Ingénieur en chef
 - Ingénieur
 - Technicien
 - Agent de maîtrise
 - Adjoint technique
- **Filière médico-sociale**
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- **Filière animation**
 - animateur
 - Adjoint d'animation
- **Filière sportive**
 - Educateur des activités physiques et sportives
- **Filière culturelle**
 - Conservateur du patrimoine
 - Conservateur de bibliothèque
 - Bibliothécaire
 - Attaché de conservation du patrimoine
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Adjoint du patrimoine
- **Filière médico-sociale**
 - Educateurs des jeunes enfants
 - Puéricultrices cadres de santé
 - Puéricultrices
 - Auxiliaires de puériculture

Ce dispositif ne s'applique pas aux vacataires, à l'emploi de collaborateur de cabinet, aux emplois saisonniers d'activité ni aux contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés...).

A noter que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif. Leur régime indemnitaire est aligné sur celui du corps des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Il est également précisé que la filière police municipale ne relève pas du RIFSEEP. Les agents de cette filière continuent de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

Lors de la parution de nouveaux Arrêtés, ils seront automatiquement intégrés dans ces nouvelles règles et mêmes grilles de niveaux.

I . L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : DEFINITION

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonction sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie statutaire et selon les critères professionnels tenant compte :

-des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la responsabilité et du niveau d'encadrement dans la hiérarchie, de la responsabilité du projet ou de l'opération, de la responsabilité financière.

-de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des connaissances (élémentaires, intermédiaires ou expert), du niveau de qualification exigé pour occuper le poste, de la difficulté (simple ou interprétation),

-des sujétions particulières ou du degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel : vigilance, responsabilité matérielle, confidentialité, utilisation d'un progiciel, travaux dangereux, salissants ou incommodes, travaux en environnement bruyant, régisseurs d'avance et : ou de recette (dont une part sera reversée proportionnellement à la durée du remplacement assurée par le régisseur suppléant).

L'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) et de l'engagement et manière de servir (valorisé au moyen du CIA).

Il est ainsi proposé de retenir trois groupes de fonction, en respectant la ligne hiérarchique par catégorie statutaire, qui détermineront les montants du régime indemnitaire alloué.

L'IFSE repose sur les postes des agents elle est donc déconnectée du grade retenu. Son montant dépendra du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Article 2 : MONTANTS de l'IFSE

Chaque agent relève d'une catégorie statutaire dont le poste de travail a été calibré et classé dans un groupe de fonctions selon son niveau de responsabilité et d'expertise requis. Les montants maximums annuels (plafond) sont retenus dans la limite de 90% du montant total du RIFSEEP.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE ET FIXATION DES MONTANTS

CATEGORIE S	GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS DU POSTE (à titre indicatif)	IFSE en euros
			Montant maximal annuel brut à ne pas dépasser (plafond)
A	Groupe A-1	Emplois fonctionnels de direction	36 210
	Groupe A-2	Responsable de Direction	32 130
	Groupe A-3	Direction et management de Service	25 500
	Groupe A-4	Chargés de missions ou autres fonctions ne relevant pas des groupes 1, 2 et 3	20 400
B	Groupe B-1	Direction et management de service ou poste relevant de la catégorie A	17 480
	Groupe B-2	Adjoint au chef de service, gestionnaire spécialisé, technicien spécialisé, responsable d'unité fonctionnelle	16 015
	Groupe B-3	Assistant de direction, animateur, chargé de projet, autres fonctions ne relevant pas des groupes 1 et 2	14 650
C	Groupe C-1	Chef d'équipe ou spécialisation technique	11 340
	Groupe C-2	Adjoint au chef d'équipe	10 300
	Groupe C-3	Adjoint administratif spécialisé, adjoint technique spécialisé dont concierge	9 200
	Groupe C-4	Fonctions d'exécution qui relève de la catégorie C (agent d'entretien, assistant administratif, agent d'accueil, ATSEM...)	7 500
	Groupe C-5	Postes ou fonctions d'exécution ne relevant pas des précédentes catégories	5 500

Article 3 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions/d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou à une nomination suite à la réussite d'un concours et après réévaluation du poste,
- Tous les quatre ans (délais réglementaire), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent : nombre de jours de formation, nombre de formations suivies, mobilité, nombre de postes occupés en lien avec les fonctions, temps passé sur un poste, connaissance de l'environnement de travail et des procédures.

Seul le réexamen au rythme déterminé est obligatoire. L'autorité territoriale n'est pas tenue, à la suite de ce réexamen, de revaloriser le montant de l'IFSE si la situation de l'agent de le justifie pas. Toute augmentation s'effectuera dans la limite des possibilités financières arrêtées par le Maire.

Article 4 : REGIME DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ce décret prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Ce décret prévoit également que le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- Congé de longue maladie ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de longue durée.

Article 5 : PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le versement de cette indemnité s'effectuera selon une périodicité mensuelle sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

II LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1 : DEFINITION

Le complément indemnitaire annuel est destiné à valoriser, notamment, l'engagement et la valeur professionnelle de l'agent, son sens du service public et de l'intérêt général, sa capacité à travailler en équipe, résultats obtenus..., appréciés lors de l'entretien professionnel.

La grille d'évaluation figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel sera le critère de base d'attribution du CIA.

Critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel :

1. Compétences professionnelles et techniques,
2. Qualités relationnelles,
3. Capacité de management (pour les encadrants).

Article 2 : MONTANTS

Au vu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés et répartis comme suit, dans la limite du montant maximal annuel (plafond) fixé à 10% du montant total de l'IFSE perçu par l'agent

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL SI LES CONDITIONS D'OCTROI SONT REMPLIES	
GRUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXIMAL ANNUEL en euros (plafond) = 10% IFSE
A1	3 621
A2	3 213
A3	2 550
A4	2 040
B1	1 748
B2	1 601,5
B3	1 465
C1	1 134
C2	1 030
C3	920
C4	750
C5	550

Article 3 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Cette part destinée à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents est établie à partir de l'entretien professionnel réalisé l'année N-1 et prendra en référence, les critères d'appréciation issus de cet entretien professionnel. Les différents niveaux d'appréciations sont cotés afin de déterminer un résultat total permettant l'attribution de ce complément indemnitaire, tels que ci-après définis :

Pour les thèmes évalués :

1. Compétences professionnelles et techniques,
2. Qualités relationnelles,
3. Capacité de management (pour les encadrants).

<u>Encadrant :</u>	<u>Non-encadrant :</u>
De 120 à 129 points : attribution de 100 % du CIA, De 105 à 119 points : attribution de 75 % du CIA, De 85 à 104 points : attribution de 50 % du CIA, De 43 à 84 points : attribution de 25 % du CIA, De 0 à 42 points : pas d'attribution du CIA.	De 75 à 89 points : attribution de 100 % du CIA, De 65 à 74 points : attribution de 75 % du CIA, De 44 à 64 points : attribution de 50 % du CIA, De 21 à 43 points : attribution de 25 % du CIA, De 0 à 20 points : pas d'attribution du CIA.

Article 4 : REGIME DE MAINTIEN OU SUPPRESSION

Ce complément indemnitaire est versé sans aucun caractère d'automatisme. Il peut donc varier d'une année à l'autre. En l'absence d'évaluation professionnelle, il ne sera pas versé. Dès que l'agent remplit les conditions d'octroi, il se verra attribuer le montant en fonction de son groupe de rattachement.

Le nombre de jours d'absences cumulées liées à des congés rémunérés pour cause de maladie ordinaire, accident du travail ou de service, maladie professionnelle, congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, les périodes de disponibilité d'office et les absences de service fait donneront lieu à un abattement de la prime, selon le dispositif fixé comme suit :

- De 0 à 15 jours d'absences cumulées : aucun abattement,
- De 16 à 25 jours d'absences cumulées : 50% d'abattement,
- Au-delà de 25 jours d'absences cumulées : 100% d'abattement.

La période de référence retenue pour calculer le nombre des absences cumulées est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Ne seront pas considérées comme absences, les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les périodes de temps partiel thérapeutique, les autorisations d'absences légales.

Article 5 : PERIODICITE DE VERSEMENT

Le versement de ce complément indemnitaire s'effectuera selon une périodicité annuelle, qui prendra effet au mois de juin 2025 sur la base des entretiens professionnels de l'année précédente.

Il est prévu d'effectuer ces entretiens professionnels le dernier trimestre de chaque année et d'attribuer le CIA au mois de juin de l'année suivante.

Article 6 : RECOURS GRACIEUX

A titre dérogatoire, l'agent qui n'aurait pas perçu de complément indemnitaire annuel du fait de ses absences en raison d'une situation à caractère exceptionnel, pourra formuler une demande de recours gracieux auprès de l'autorité territoriale afin que son dossier puisse faire l'objet d'un réexamen.

DISPOSITIONS FINALES:

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées au fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 susvisé.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- La prime dite « du 13^{ème} mois », avantage collectivement acquis ayant caractère de complément de rémunération,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle...),
- Les autres délibérations, en particulier celles relatives aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité de certains emplois administratifs et celles concernant des dispositifs locaux spécifiques,
- La NBI.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide :

Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (du 2 mars 2020 de mise en place du RIFSEEP et du 28 juin 2021 d'actualisation du RIFSEEP) ;
- DE PREVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

16. Bourse au sport – versement des participations

La question de l'accès au sport pour tous est depuis toujours un enjeu majeur pour la Ville de Sarreguemines. Les coûts d'adhésion à une association sportive (cotisation, licence) s'avèrent parfois un frein à la pratique sportive.

Depuis de nombreuses années, le dispositif "bourse au sport" permet à la Ville d'attribuer une aide financière à certaines familles Sarregueminoises afin de s'assurer qu'aucun enfant ne soit empêché d'accéder à une association sportive pour un motif pécuniaire. Les aides financières, qui transitent par les clubs, sont versées, sous conditions de ressources, sur la base d'un dossier remis par les familles.

Le montant des aides versées aux familles varie de 30 € à 60 € en fonction du quotient familial et du barème ci-joints

Barème (Tranches mises en place) :

	Quotient familial	Montant de l'aide
Tranche 1	<333	60 €
Tranche 2	<666	50 €
Tranche 3	<1000	40 €
Tranche 4	<1333	30 €

Remarque : le montant de l'aide apportée par la ville ne peut dépasser le coût d'adhésion (licence + cotisation) payé par la famille au club.

Cette année **204** enfants ont pu bénéficier de cette aide.

Au final, il est proposé de verser les subventions « bourse au sport » selon le mode de répartition figurant dans le tableau ci-joint. Chaque club remboursera les familles sur la base des dossiers déposés en mairie.

<i>ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT ACCORDE</i>
ASSA	80 €
AS Welferding	40 €
Badminton	100 €
Basket	400 €
Cercle nautique	1 360 €
Echecs	90 €
Espoir Sarreguemines Rugby	180 €
FC Beausoleil	4 560 €
Gymnastique	610 €
Judo	120 €
KBF	100 €
Lutte	1 670 €
Sarreguemines Handball	180 €
SFC	490 €

Taekwondo	220 €
Tennis	90 €
TOTAL	10 290 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces versements de participations dans le cadre de la Bourse au Sport.

 Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le dispositif « Bourse au Sport » proposé par la Ville de Sarreguemines,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'attribuer aux associations concernées par le dispositif les subventions suivantes :

<i>ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT ACCORDE</i>
ASSA	80 €
AS Welferding	40 €
Badminton	100 €
Basket	400 €
Cercle nautique	1 360 €
Echecs	90 €
Espoir Sarreguemines Rugby	180 €
FC Beausoleil	4 560 €
Gymnastique	610 €
Judo	120 €
KBF	100 €
Lutte	1 670 €

Sarreguemines Handball	180 €
SFC	490 €
Taekwondo	220 €
Tennis	90 €
TOTAL	10 290 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4214 (Adolescence) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)

17. Avances sur subventions 2024

Afin de permettre à certaines associations de disposer des fonds suffisants au paiement de leurs charges du premier trimestre 2024, en attendant l'attribution de leur subvention annuelle de fonctionnement qui pourrait leur être versée au printemps, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'attribution de diverses avances.

Dans certains cas, il est proposé d'échelonner leurs versements selon un échéancier réparti sur le premier trimestre 2024. A ce titre, les montants sont présentés dans le tableau ci-joint.

Cela concerne alors un panel relativement restreint d'associations, sachant qu'il s'agit de structures partenaires de la Ville, disposant souvent d'employés et subventionnées depuis de nombreuses années.

Le tableau présente donc, à titre indicatif, chaque subvention globale versée annuellement pour 2023 ainsi que le montant de l'avance qui avait déjà été allouée en 2023.

Le montant global des avances proposées s'élève à 624 500 euros dont 200 000 euros pour le CCAS.

Pour mémoire le montant global d'avances versées en 2023 était de 391 900 euros.

Le différentiel s'explique alors par de nouvelles demandes mais aussi par la réévaluation de certains montants, chaque avance venant simplement se défalquer de la future subvention sans présumer de son montant final.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces avances sur subventions 2024 et d'autoriser M. le Maire et/ou son adjoint à signer la convention d'attribution habituelle.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Denis PEIFFER**, Monsieur **Eric BAUER** interroge quant à l'acronyme C.C.A.S.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit du Centre Communal d'Action Sociale.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis Peiffer,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

1. De verser les avances sur subventions 2024 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 :

- Aux Arts etc.	6 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- Association Riv'Droite Centre Socioculturel de Sarreguemines	55 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 4214	
Article 65748	
- Interassociation de Sarreguemines	31 500 €
Chapitre 65	
Rubrique 4214	
Article 65748	
- Music Dance Connection	2 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- Entente, Loisirs, Amitié	30 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 024	
Article 65742	
- A2iM	2 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- Société Carnavalesque	25 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 633	
Article 65748	
- Ludothèque Beausoleil	14 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- Les petits Sarregueminois	152 000 €
Chapitre 65	

Rubrique 4221 Article 65748	
- Sarreguemines Football Club Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	57 000 €
- ASS Tennis Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	30 000 €
- Sarreguemines Jump Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	20 000 €
- CCAS Chapitre 65 Rubrique 420 Article 657362	200 000 €
Total :	624 500 €

2. D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2024.

18. Extension du partenariat avec le CHS

La Ville de Sarreguemines, dans une démarche d'accessibilité universelle, souhaite promouvoir une approche artistique et culturelle pour faire découvrir le patrimoine local. Les Musées de Sarreguemines ont pour mission, entre autres, de développer des actions de médiation envers tous les publics pour les sensibiliser à l'art et à la pratique céramique.

Le personnel soignant du CHS de Sarreguemines est demandeur d'activités (ateliers de sensibilisation à la céramique). Une première convention a été validée par le conseil municipal dans sa séance du 10 février 2023 (échéance au 31 décembre 2023). Elle prévoyait la mise en place d'ateliers pour enfants, dans une démarche thérapeutique.

Le dispositif rencontre un grand succès et nous souhaiterions à présent étendre ce projet culturel à d'autres enfants et aux adultes en envisageant également de l'approfondir par la préparation d'une exposition temporaire qui permettrait de valoriser le travail des adultes.

Le déroulé des animations et les gestes réalisés seront définis conjointement par l'équipe soignante et l'équipe de médiation des Musées afin de correspondre au plus près aux objectifs thérapeutiques arrêtés par les médecins du CHS.

Cette nouvelle convention n'a pas d'incidence financière, les animations de ce type faisant partie des missions fondamentales dévolues aux médiateurs du patrimoine affectés au service des Musées.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce nouveau contrat de partenariat.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole

BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL, Adjointe au Maire en charge de la Culture,

Vu le partenariat préexistant entre la Ville de Sarreguemines et le CHS de Sarreguemines,

Vu les missions fondamentales dévolues à un « Musée de France » en matière de conception et de mise en œuvre d'actions culturelles pour diffuser les connaissances et garantir à tous un égal accès à la culture,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'approuver le partenariat avec le CHS de Sarreguemines pour la mise en place d'animations à destination des enfants et des adultes, autour de la pratique céramique

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

19. Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Convention avec l'ANTAI

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, la Ville de Sarreguemines a conclu une convention au 1^{er} janvier 2021 avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour la gestion des forfaits post-stationnement (FPS).

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2023. Afin de continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI pour 3 années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024, il nous est proposé la signature d'une nouvelle convention jointe au présent rapport.

Les prestations prévues à la convention sont :

- Le traitement, l'impression et la mise sous pli des avis de paiement
- Le traitement des avis de paiement dématérialisé

Pour l'année 2024, les coûts facturés par l'ANTAI se répartiront de la manière suivante :

- 1,81 €/FPS pour le traitement, l'impression et la mise sous pli d'un avis de paiement initial
- 0,65 €/FPS pour les frais d'affranchissement d'un nouvel envoi ou de justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette convention avec l'ANTAI.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de M. Sébastien JUNG, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et son article L.2333-87,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu l'ordonnance n° 2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant qu'il importe de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour pouvoir continuer à bénéficier des prestations à compter du 1^{er} janvier 2024,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'autoriser le Maire à signer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) la convention relative à la gestion du Forfait de Post Stationnement jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

20. Mise aux normes dont accessibilité de six bâtiments communaux : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) »

Au vu de la loi du 11 février 2005 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), un diagnostic avait été réalisé pour la Ville de Sarreguemines par un bureau d'étude spécialisé. Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) comprenant 76 ERP avait ainsi été élaboré pour un montant total estimé à 5,8 millions d'euros sur une période initiale de neuf années. Quatre dossiers de subventions avaient été déposés dans ce cadre entre 2016 et 2019. Aujourd'hui, seul le SGARE 2019-220 est encore en cours d'exécution avec un délai de fin de réalisation fixé au 07 juin 2024.

Afin de clore le programme de l'Ad'AP approuvé par la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) le 27 novembre 2015, il est proposé d'engager des travaux comprenant la mise en accessibilité dans trois bâtiments n'ayant bénéficié d'aucun programme de subvention de mise aux normes, à savoir :

- Conservatoire de Musique de Sarreguemines - 6 rue d'Or
- Local Associatif - centre Moselle solidarités - 13 rue Molière
- Ecole Maternelle du Blauberg - 8 rue des Dahlias

De plus, il s'avère que les évolutions organisationnelles nécessitent des actions complémentaires de mise en conformité pour les trois autres établissements listés ci-dessous :

- Hôtel de Ville - 2 rue du Maire Massing
- Halte-Garderie Le Petit Prince - 11 rue des Rossignols
- Local Associatif La Coccinelle - 5 place de la Poste.

Le coût de l'opération est estimé à 273 000,00 € HT. Un premier financement extérieur est sollicité à hauteur de 40% pour un montant de 109 200,00 € auprès de l'Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ». Les services recherchent pour l'heure encore d'autres sources de subventions.

Dans la cadre de l'instruction du dossier DSIL par les services préfectoraux, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel.

Dépenses (Montant HT)	
Mise aux normes dont accessibilité de six bâtiments communaux	273 000,00 €
Total de l'opération	273 000,00 €

Recettes (Montant HT)	
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL)	109 200,00 €
Autofinancement	163 800,00 €
Total	273 000,00 €

*A l'issue de la présentation du point par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise qu'il s'agit simplement d'une demande de subvention et ensuite s'écoulent six années pour réaliser les travaux.*

*Monsieur **Jean-Luc EBERHART** complète que la Ville disposera de deux années pour les commencer et de quatre années pour les terminer.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rajoute que cela ne veut pas dire que les travaux seront effectués l'année prochaine, la question sera étudiée en fonction de plusieurs paramètres.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 par laquelle il a été décidé de donner délégation au maire pour certaines attributions et notamment (7°) « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions... »,

Considérant la nécessité de clore le programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé par la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) le 27 novembre 2015,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'approuver le projet de mise aux normes y compris l'accessibilité de six bâtiments communaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :

Dépenses (Montant HT)	
Mise aux normes dont accessibilité de six bâtiments communaux	273 000,00 €
Total de l'opération	273 000,00 €

Recettes (Montant HT)	
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL)	109 200,00 €
Autofinancement	163 800,00 €
Total	273 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Prend acte

- Du dépôt auprès de l'Etat, au titre de la délibération du CM du 24 mai 2020 visée précédemment, d'un dossier de demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ».

21. Rénovation énergétique - Remplacement d'une partie des menuiseries de l'Hôtel de Ville : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) »

La Ville de Sarreguemines envisage de remplacer les anciennes menuiseries en aluminium des bureaux situés dans la partie en structure métallique de l'Hôtel de Ville datant des années 1970.

Ces menuiseries d'origine, constituées de châssis coulissants et de simples vitrages, occasionnent des surconsommations d'énergie qui impactent particulièrement les budgets de la collectivité depuis la flambée des prix de l'énergie ainsi que d'importants inconforts pour les usagers.

Ce projet prévoit leurs remplacements par des menuiseries de dernière génération répondant aux normes de la réglementation thermique en vigueur.

Le coût de l'opération est estimé à 166 415,00 € HT. Un premier financement extérieur est sollicité à hauteur de 40% pour un montant de 66 566,00 € auprès de l'Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ». Les services recherchent pour l'heure encore d'autres sources de subventions.

Dans le cadre de l'instruction du dossier DSIL par les services préfectoraux, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel.

Dépenses (Montant HT)	
Rénovation énergétique - Remplacement d'une partie des menuiseries de l'Hôtel de Ville	166 415,00 €
Total de l'opération	166 415,00 €

Recettes (Montant HT)	
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL)	66 566,00 €
Autofinancement	99 849,00 €
Total	166 415,00 €

Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, **Monsieur le Maire** souligne que la mairie a été construite dans les années 1970 à une époque où la relation aux énergies n'était pas la même qu'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 par laquelle il a été décidé de donner délégation au maire pour certaines attributions et notamment (7°) « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions... »,

Considérant la nécessité de remplacer les anciennes menuiseries en aluminium des bureaux situés dans la partie en structure métallique de l'Hôtel de Ville,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'approuver le projet de remplacement d'une partie des menuiseries de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics
- D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :

Dépenses (Montant HT)	
Rénovation énergétique - Remplacement d'une partie des menuiseries de l'Hôtel de Ville	166 415,00 €
Total de l'opération	166 415,00 €

Recettes (Montant HT)	
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL)	66 566,00 €
Autofinancement	99 849,00 €
Total	166 415,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Prend acte

- Du dépôt auprès de l'Etat, au titre de la délibération du CM du 24 mai 2020 visée précédemment, d'un dossier de demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ».

22. Etat des prévisions des coupes 2024 et état d'assiette des coupes 2025. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2024 en forêt communale

L'Office National des Forêts (O.N.F.) vient de transmettre à la Ville :

1- L'état du programme des travaux d'exploitation pour 2024 ainsi qu'un état d'assiette des coupes 2025.

L'état pour 2024 prévoit 182 908,45 € HT en dépenses, comprenant les frais de garderie, et 259 950 € HT en recettes pour 3 600 m³ de bois.

L'état d'assiette des coupes 2025 prévoit 3 350 m³ de bois.

2- L'état annuel des travaux d'investissement et d'entretien à réaliser dans différentes parcelles de la forêt communale en 2024, pour un montant total de 48 085,68 € HT :

Dont **Travaux d'investissement** : 30 831,53 € HT

Il s'agit d'un dégagement manuel ciblé de régénération naturelle de chênes par points d'impact, sur les massifs du Buchholz (p14), Lorenzerwald (p19/20/21), Breitzitter (p5), Grosswald (p7/11) et Forst (p1)

Et **Travaux d'entretien** : 17 254,15 € HT

Il s'agit notamment :

- D'un dépressage de jeune peuplement de chêne au Grosswald (p10)
- D'un entretien des talus de routes forestières à l'épaveuse sur le Buchholz, Grosswald et Lorenzerwald

Il est également proposé de fixer :

- le prix du bois de chauffage non façonné à **13,00 € le stère HT**, [*→ NB : ces ventes interviennent de gré à gré, de manière ponctuelle, en cours d'année, suite à des événements exceptionnels (arbres tombés, tempêtes,...) Ces opérations sont à dissocier de la vente de bois de chauffage par adjudication publique organisée par l'ONF,*

- le montant de la redevance pour les autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :
- pour les tonnages transportés : **1,10 € par m³ et par kilomètre**,
- pour la surface de stockage des bois : **0,15 € par m² et par mois**.

En cas d'accord, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

1) Etat des prévisions des coupes 2024 et état d'assiette des coupes 2025

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024.

- Coupe parcelles **2r/8r/11r/13i/15i/19r/20r**
 - L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).
 - Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)
 - les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.
- Bois de chauffage non façonné :
 - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
 - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 13 €/stère HT
- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 182 908,45 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 comme suit :
 - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage = 167 908,45€ HT
 - dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage = 15 000 € HT
 - recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 259 950 € HT
- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2025 des parcelles **2r/3r/8r/11r/19r/20r/30j/31r/32r** de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 3 350 m³,

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2024 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2024 pour un montant de 48 085,68 € HT :
 - Investissement : 30 831,53 €
 - Fonctionnement : 17 254,15 €
- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 comme suit :
 - Chap 023 – Rub. 8330 Art 2128 23FO (Investissement) = 30 831,53 € HT
 - Chap 011 – Rub. 8330 Art 61528 – 23FO (Fonctionnement) = 17 254,15 € HT
- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :
 - pour les tonnages transportés : 1,10€ par m³ et par kilomètre.
 - pour la surface de stockage des bois : 0,15€ par m² et par mois

A l'issue de la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Eric BAUER** demande qui sont les clients à 13 € le stère.

Monsieur **Christian DIETSCH** répond que les clients sont principalement des particuliers.

Monsieur **Eric BAUER** remarque que c'est le quart du prix.

Monsieur **Christian DIETSCH** répond que le bois en question est non façonné et doit être coupé et débité.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** complète qu'il s'agit de bois issue de travaux ou suite à des tempêtes. Il n'est pas question de vente de lots, les lots se faisant aux enchères.

Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute que dans les coupes se trouvent d'une part les bois non façonnés et d'autre part les bois coupés sur pieds et vendus par adjudication. Il y a donc deux types de recettes. D'ailleurs, une vente de bois aux enchères très suivie a eu lieu il y a trois semaines.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ termine avec le tarif revalorisé du stère de bois faisant partie également de la liste précédemment présentée.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

1) Etat des prévisions des coupes 2024 et état d'assiette des coupes 2025

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024.

- Coupe parcelles **2r, 8r, 11r, 13i, 15i, 19r, 20r**

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- Les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
 - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 13 €/stère HT

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 182 908,45 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage	=	167 908,45 € HT
- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 Art 6282 – frais de garderie	=	15 000 € HT
- recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes	=	259 950 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2025 des parcelles **2r, 3r, 8r, 11r, 19r, 20r, 30j, 31r, 32r** de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 3 350 m³,

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2024 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2024 pour un montant de 48 085,68 € HT :

- Investissement : 30 831,53 €
- Fonctionnement : 17 254,15 €

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 Art 2128 - 23FO (Investissement)	=	30 831,53 € HT
- Chap 011 – Rub. 8330 Art 61528 - 23FO (Fonctionnement)	=	17 254,15 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,10 € par m³ et par kilomètre.
- pour la surface de stockage des bois : 0,15 € par m² et par mois

23. Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Faienceries

Dans le cadre des études préalables au projet d'aménagement de la ZAC des Faienceries, la collectivité a organisé une concertation avec la population. En effet, les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable à la création de la ZAC ont été définies par le Conseil Municipal du 22 juin 2015, à savoir :

- Création d'un onglet spécifique sur le site internet de la Ville
- Publication d'informations dans la revue « Reflets »
- Mise à disposition d'un dossier d'information dans les locaux du service urbanisme de la Ville
- Ouverture d'un registre en mairie permettant de consigner des observations
- Associer aux études les associations locales, les conseils de quartiers et les propriétaires riverains

La concertation préalable à la création de ZAC s'est déroulée comme suit :

- Une page dédiée a été ouverte sur le site internet de la Ville
- Une campagne de communication et de mobilisation a été mise en œuvre dès le début de la concertation. Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale et nationale ainsi que dans la revue « Reflets »
- 4 panneaux A0 de présentation du projet urbain, ainsi qu'un registre des observations, ont été mis à disposition du public au service urbanisme de la Ville
- Un Comité Consultatif composé de Sarregueminois volontaires a été mis en place
- Une réunion publique d'information s'est tenue le 28 mars 2023

L'ensemble de ces modalités sont détaillées précisément dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Faienceries joint en annexe à la présente délibération

- d'assurer la communication au public du bilan de la concertation en le rendant consultable sur le site internet de la Ville et au service urbanisme de la mairie aux horaires d'ouverture habituels
- de clore la concertation publique préalable à la création de la ZAC des Faïenceries
- de valider les modalités de communication du bilan de la concertation susmentionnée
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

*A l'issue de la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Denis PEIFFER** souligne que les travaux du Comité Consultatif portant sur le secteur des faïenceries vont se poursuivre au-delà du bilan présenté ce soir.*

***Monsieur le Maire** évoque également la poursuite du travail administratif afin de déterminer le périmètre et de suivre toutes les étapes dont les objectifs liés à la destination des bâtiments (démolition, réhabilitation ...).*

*Monsieur **Marc FELD** interroge quant à un calendrier portant sur les grandes lignes.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond que le Conseil Municipal de mars 2024 aura à se prononcer sur la création de la ZAC. A partir de là, seront déterminés l'objet de cette ZAC, son contenu ainsi que les différentes mobilités (véhicules, mobilités douces, franchissement à prévoir ...).*

***Monsieur le Maire** complète cette liste avec le choix du prestataire. « Ça deviendra de plus en plus concret à partir de ce moment-là. On est tous impatients de passer à la phase concrète avec des certitudes, comme la sauvegarde de la forêt, et des questions ouvertes ».*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 définissant les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation du projet « ZAC des Faïenceries »,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Considérant que dans le cadre des études préalables au projet d'aménagement de la ZAC des Faïenceries, la collectivité a organisé une concertation avec la population,

Considérant que l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme dispose, en effet, que fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées...la création d'une zone d'aménagement concerté »,

Considérant que les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable à la création de la ZAC ont été définies par le Conseil Municipal du 22 juin 2015, à savoir :

- Création d'un onglet spécifique sur le site internet de la Ville
- Publication d'informations dans la revue « Reflets »
- Mise à disposition d'un dossier d'information dans les locaux du service urbanisme de la Ville
- Ouverture d'un registre en mairie permettant de consigner des observations
- Associer aux études les associations locales, les conseils de quartiers et les propriétaires riverains

Considérant que la concertation préalable à la création de ZAC s'est déroulée comme suit :

- Une page dédiée a été ouverte sur le site internet de la Ville
- Une campagne de communication et de mobilisation a été mise en œuvre dès le début de la concertation. Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale et nationale ainsi que dans la revue « Reflets »
- 4 panneaux A0 de présentation du projet urbain, ainsi qu'un registre des observations, ont été mis à disposition du public au service urbanisme de la Ville
- Un Comité Consultatif composé de Sarregueminois volontaires a été mis en place
- Une réunion publique d'information s'est tenue le 28 mars 2023

L'ensemble de ces modalités sont détaillées précisément dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Faïenceries joint en annexe à la présente délibération
- d'assurer la communication au public du bilan de la concertation en le rendant consultable sur le site internet de la Ville et au service urbanisme de la mairie aux horaires d'ouverture habituels
- de clore la concertation publique préalable à la création de la ZAC des Faïenceries
- de valider les modalités de communication du bilan de la concertation susmentionnée
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

24. Demande de subvention à la Préfecture relative aux dégâts causés par les émeutes de juin 2023

Lors des émeutes au cours du mois de juin 2023, la Ville de Sarreguemines a subi des dommages dans diverses rues. Les dégâts ont été évalués à hauteur de 26 554 € (enrobés + poubelles) et, lors de l'incendie de la maison de quartier de Welferding à la même période, les dégâts extérieurs ont été évalués à hauteur de 7 405.62 € (pavés + signalisation).

Ces dégâts n'étant pas pris en charge par notre compagnie d'assurances la CIADE notre assureur en dommages et biens, la Ville de Sarreguemines souhaite effectuer une demande de subventions auprès de la préfecture de la Moselle.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à transmettre une demande de subvention auprès de la préfecture de Moselle pour les dégâts occasionnés lors des émeutes de juin 2023

*Monsieur **Christian DIETSCH** présente le rapport et précise que l'incendie de la Maison de Quartier de Welferding a été pris en charge par notre compagnie d'assurance.*

*Monsieur **Marc FELD** met en avant que 7 000 € ça ne faisait effectivement pas beaucoup pour les dégâts de la Maison de Quartier.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond que présentement il est question des dégâts extérieurs.*

*Monsieur **Denis PEIFFER** complète que l'assureur joue bien évidemment son rôle quant aux dégâts de la Maison de Quartier. Les travaux ont avancé très vite et courant janvier 2024 il est prévu la réouverture officielle de l'équipement ce qui représente une bonne nouvelle pour le quartier, la vie associative et les utilisateurs.*

Monsieur le Maire se réjouit de cette bonne nouvelle.

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** partage cette bonne nouvelle de réouverture très prochaine mais se déclare surprise qu'on parle d'émeutes à Sarreguemines tout en comprenant qu'il est question d'un qualificatif national.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** confirme qu'il n'y a pas eu d'émeutes à Sarreguemines. Il y a eu une douzaine de poubelles déplacées au milieu de la chaussée et allumées.*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** : « Heureusement Monsieur DIETSCH que ce ne sont que des poubelles et que nous n'avons pas eu des émeutes comme ailleurs ».*

*Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute que s'agissant de la Maison de Quartier de Welferding, c'est un chalet adossé au bâtiment qui a été allumé. Les hautes flammes se sont propagées sous la gouttière allumant les planches de rives et provoquant les fumées dans toute la Maison de Quartier.*

Monsieur le Maire précise que le terme « émeutes » a été repris parce que dans le vocabulaire lié à la Préfecture et au remboursement des dossiers, ce mot est utilisé.

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** remercie Monsieur le Maire pour cette précision.*

*Monsieur **Denis PEIFFER** fait une nouvelle fois part de ces réserves et précautions par rapport aux responsabilités de cet accident, d'origine intentionnelle avec des dégâts conséquents, ayant eu lieu la même semaine que ces « émeutes ».*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** rend hommage à Monsieur PEIFFER pour ces propos renouvelés de ne pas « tout mélanger » par rapport à ce qui a été vu par ailleurs.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Considérant les dégâts occasionnés lors des émeutes du mois de juin 2023 dans diverses rues de Sarreguemines et les dégâts de voirie autour de la maison de quartier de Welferding lors du sinistre, non pris en charge par notre compagnie d'assurances CIADE,

Considérant le montant des dégâts porté à 26554 € pour la détérioration de l'enrobé dans diverses rues lié notamment aux feux de poubelles,

Considérant le montant des dégâts porté à 7405.52€ dans le cadre de l'incendie de la maison de quartier de Welferding (pavés et signalisation)

Considérant la possibilité de demander une subvention en Préfecture pour les dégâts occasionnés,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à transmettre une demande de subvention auprès de la préfecture de Moselle pour les dégâts occasionnés lors des émeutes de juin 2023

25. Signature d'un protocole d'accord avec Energie Sarreguemines Confluences pour l'indemnisation d'un dégât des eaux survenu en mairie le 7 juin 2023

Le 07 juin 2023, la société ESC « Energie Sarreguemines Confluences » a mis en eau le réseau de chaleur alimentant la nouvelle sous-station de l'hôtel de Ville. Une inondation s'est alors produite faisant des dégâts et nécessitant l'intervention du personnel de la Ville pour remettre en ordre le sous-sol.

Une réunion a eu lieu en mairie entre les 2 parties afin de tomber d'accord sur le montant du préjudice. Celui-ci a été arrêté à la somme de 9429.37 €. Un protocole d'accord a été rédigé pour finaliser ce dossier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord avec la société ESC « Energie Sarreguemines Confluences » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le protocole d'accord et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Considérant, le sinistre du 07 juin 2023 ayant inondé le sous-sol de l'hôtel de Ville suite à la mise en eau du réseau de chaleur

Considérant le protocole d'accord proposé par ESC Energie Sarreguemines Confluences qui accepte d'indemniser la Ville de Sarreguemines à hauteur de 9429.37 €

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'approuver le protocole d'accord avec la société ESC « Energie Sarreguemines Confluences »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le protocole d'accord et tout document s'y rapportant,

26. Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

Dans le cadre du renouvellement du bail de location de la chasse communale pour la période 2024-2033 et conformément au Code de l'Environnement et notamment ses articles L429-23 et suivants, il convient de nommer en début de bail dans chaque commune un estimateur gibier rouge, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers).

En application de l'article R229-8 du Code de l'Environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine pour toute la période de la location.

Il vous est proposé de nommer M. SCHULER Laurent domicilié à KESKASTEL, comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de location, soit du 02 février 2014 au 01 février 2033.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer M. SCHULER Laurent domicilié route de Herbitzheim 67260 KESKASTEL comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de location, soit du 02 février 2024 au 01 février 2033,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

*A l'issue de la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Eric BAUER** demande quels sont les dégâts occasionnés par les chevreuils.*

***Monsieur le Maire** répond que le chevreuil fait deux types de dégâts. Il mange les jeunes pousses de conifères au printemps mais aussi lorsqu'il mu en se frottant aux arbres pour se débarrasser de ses cornes.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole

BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu les articles L429-23 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article R429-8 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine pour toute la période de la location,

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales ou Intercommunales de la Moselle,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- de nommer M. SCHULER Laurent domicilié route de Herbitzheim 67260 KESKASTEL, comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de location, soit du 02 février 2024 au 01 février 2033,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

27. Déclassement d'une partie du parking Fischer

La Ville de Sarreguemines est propriétaire de la parcelle cadastrée section 04 numéro 162 d'une superficie totale de 4031 m² située rue de France qui constitue le parking Fischer et qui fait partie du domaine public de la ville.

Etant situé à proximité du centre-ville, la commune est favorable à un projet d'implantation d'un bâtiment « Comme Toît », ladite société développant un concept innovant de logement inclusifs pour personnes atteintes de handicap, ce qui constitue une véritable alternative au logement ordinaire ou en établissement médico-social.

Pour ce faire, la commune a fait appel au cabinet de géomètre expert GINGEMBRE et associés afin d'effectuer un arpentage de ce terrain. Il en résulte une nouvelle parcelle provisoirement cadastrée section 04 numéro 206/30 pour une contenance de 1637 m² sur laquelle sera implantée le projet décrit ci-dessus.

La cession de ce bien à la société « Comme Toît » ne pourra intervenir qu'après déclassement de cette parcelle, celle-ci étant située dans le domaine public de la commune.

Par délibération en date du 05 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de cette parcelle.

Le projet de déclassement a été porté à la connaissance des administrés par l'affichage sur le site de la ville ainsi qu'en mairie le 06 septembre 2023 de l'avis d'enquête publique. Ce même avis a été publié dans deux journaux locaux, savoir le Républicain Lorrain ainsi que les Affiches-Moniteur, 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 07 septembre 2023.

L'enquête publique concernée s'est par ailleurs déroulée en mairie du 25 septembre au 09 octobre 2023 inclus en application des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration.

Aux termes de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 07 novembre 2023, un avis favorable au déclassement concerné.

Aussi, la partie du parking Fischer faisant l'objet du projet, désormais provisoirement cadastrée section 04 numéro 206/30, peut maintenant être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- de déclasser la parcelle cadastrée provisoirement section 04 numéro 206/30, d'une surface globale de 1637 m²

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à régler tous les détails de cette procédure et à signer tout document y afférent.

*A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur **Christian DIETSCH** signifie que suite à cette décision, le terrain pourra être cédé à la Société « **COMME TOIT** ».*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération en date du 05 avril 2023 approuvant le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du parking Fischer,

Vu le procès-verbal d'arpentage établis par le cabinet de géomètre expert GINGEMBRE et associés, établissant les références cadastrales suivantes section 04 numéro 206/30, pour la partie à déclasser,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 25 septembre au 09 octobre 2023 inclus en application des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 07 novembre 2023.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- de déclasser la parcelle cadastrée provisoirement section 04 numéro 206/30, d'une surface globale de 1637 m²

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à régler tous les détails de cette procédure et à signer tout document y afférent.

28. ZAC du GROSSWALD - mesures compensatoires

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) a délibéré en 2017 pour l'approbation du dossier de création de la ZAC du Grosswald.

Ce dossier prévoit notamment l'extension de la zone industrielle sur une partie de la forêt communale du Grosswald.

Afin de permettre cette extension, la Ville de Sarreguemines a soustrait du régime forestier une surface de 1677,94 ares par délibération du 05 octobre 2020 en proposant une surface équivalente en compensation.

Le dossier de création de ZAC arrivant à son terme, il sera déposé très prochainement pour validation finale auprès de l'autorité compétente, et afin d'apporter toutes les pièces nécessaires à son instruction, des mesures compensatoires doivent être proposées.

En collaboration avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) nous avons présenté un certain nombre de solutions dont la mise en place d'ilots de sénescence et de vieillissement dans nos forêts. L'ONF les a d'ailleurs déjà intégré à son plan d'aménagement forestier 2023-2042.

Pour acter notre engagement sur ces points, un contrat d'Obligation Réelle Environnementale liera la CASC et la Ville.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver de la mise en sénescence et en vieillissement des ilots figurant sur le plan de l'ONF au profit des mesures compensatoires du dossier de dérogation nécessaire à la réalisation de la ZAC du GROSSWALD ;
- De valider l'engagement de la Ville de Sarreguemines à conclure avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) à ce sujet permettant de pérenniser sur une durée de 99 ans la mise en sénescence et en vieillissement des ilots ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

*Plan à l'appui, Monsieur **Christian DIETSCH** expose le rapport et explique qu'il y a trois types de forêts :*

- *celles exploitées (plantations d'arbres, coupes ...)* ;
- *des zones de vieillissement dans lesquelles il est conservé plus longtemps certains arbres en maturité. Dans ces zones, la biodiversité se développe différemment ;*
- *des zones de sénescence dans lesquelles l'homme n'intervient plus. La faune et la flore s'y développent librement. Dans ces zones, la normale est constituée par 2 à 3 % alors qu'à Sarreguemines nous observerons pratiquement le double à savoir 5 à 6 % pour les forêts communales.*

Monsieur le Maire rajoute que cela a été élaboré et décidé en bonne intelligence avec l'ONF. Ce qui peut paraître fragmentaire est, au contraire, plutôt souhaitable de manière à mieux irriguer la reproduction de la forêt. Il s'agit de créer un milieu favorable à la reproduction de la vie par elle-même et de retrouver ainsi une forêt primale où le cycle naturel se reproduit par lui-même.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Considérant la délibération de la CASC en date du 09 mars 2017, approuvant le dossier de création de la ZAC du Grosswald,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020, approuvant le projet d'extension de la Zone Industrielle de Sarreguemines : distraction et application du régime forestier,

Considérant le plan d'aménagement forestier 2023-2042 de l'ONF,

Vu l'article L132-3 du Code de l'Environnement portant sur les Obligations Réelles Environnementales

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'approuver de la mise en sénescence et en vieillissement des ilots figurant sur le plan de l'ONF au profit des mesures compensatoires du dossier de dérogation nécessaire à la réalisation de la ZAC du GROSSWALD
- De valider l'engagement de la Ville de Sarreguemines à conclure avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) à ce sujet permettant de pérenniser sur une durée de 99 ans la mise en sénescence et en vieillissement des ilots
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

29. Echange de terrains entre la Ville et l'organisme Sarreguemines Confluences et Habitat

L'organisme Sarreguemines Confluences et Habitat souhaite acquérir le terrain situé au 04 rue de la Charrue, cadastré section 05 numéro 90 pour une contenance de 58 m² afin de réaliser une rénovation de celui-ci.

En effet, cette parcelle est située en plein cœur de la vieille ville et présente des caractéristiques de l'habitat ancien de ce quartier. A l'origine, le terrain était sur-bâti par un immeuble à l'état d'abandon qui a été démoli par son ancien propriétaire en 2007 dans le but de le reconstruire. Ce bien a fait l'objet d'un procès-verbal de procédure de parcelle en état d'abandon manifeste en date du 11 octobre 2018. L'ensemble de la parcelle se trouve libre de constructions à la suite de la démolition de l'immeuble, mais il subsiste une excavation partiellement recouverte par des poutrelles et hourdis. La végétation a également envahi le dallage et des ordures de toutes natures sont déposées sur la plus grande partie du terrain.

Ce bien représentant une verrue conséquente pour la Ville, et suite à plusieurs discussions avec SCH qui semble intéressé pour requalifier ce bien et redonner un peu de cachet à la vieille ville, il a été proposé à la commune d'effectuer un échange entre le terrain situé 04 rue de la Charrue lui appartenant, et une partie de la parcelle cadastrée section 19 numéro 192, attenante au stade du Hagwald appartenant à SCH.

Le stade du Hagwald étant la propriété de la Ville, cette dernière nécessite d'avoir un accès direct pour pouvoir parvenir aux futurs vestiaires, projet porté par la commune.

Un projet de création d'un bassin de rétention d'eau est également en cours, et pour la bonne continuité de ce dernier, il est important pour la ville de pouvoir être propriétaire de cette parcelle. Il serait intéressant pour la commune ainsi que pour SCH de procéder à l'échange suivant :

- Le bien situé 04 rue de la charrue cadastré section 05 numéro 90 pour une contenance de 58 m² appartenant à la Ville ;
- Une partie de la parcelle cadastrée section 19 numéro 192, pour une contenance de 5801 m², dont un procès-verbal d'arpentage est en cours, appartenant à SCH.

La Ville prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- de réaliser un échange de terrain avec l'organisme Sarreguemines Confluences et Habitat, dans la forme suivante :

* La Ville cède à SCH le terrain sis 04 rue de la Charrue, cadastré section 05 numéro 90, pour une contenance de 58 m²

* SCH cède à la Ville une partie du terrain cadastré section 19 numéro 192, pour une contenance de 5801 m².

- de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cet échange,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cet échange.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire précise que l'échange peut paraître non équitable mais le classement des terrains étant différent, ça suppose une valeur qui doit être comparée.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute qu'une bonne partie de ces terrains est évaluée à environ 1 € du m² alors que le petit terrain en centre-ville est, quant à lui, évalué à 100 € du m². Ce point sera également présenté au Conseil d'Administration de la SEM-SCH.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'état d'abandon du bien sis 04 rue de la Charrue qui représente une véritable verrue pour la Ville, et que SCH souhaite requalifier,

Vu la nécessité pour la Ville d'acquérir une partie du terrain cadastré section 19 numéro 192 jouxtant le stade du Hagwald, compte tenu du futur projet porté par la ville de création de vestiaires ainsi que la création d'un bassin de rétention d'eau sur ladite parcelle,

Vu l'accord écrit de Monsieur Régis GLATZ, directeur général de Sarreguemines Confluences Habitat, en date du 16 novembre 2023 pour la réalisation de cet échange de terrains,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI (par procuration), Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

-de réaliser un échange de terrain avec l'organisme Sarreguemines Confluences et Habitat, dans la forme suivante :

* La Ville cède à SCH le terrain sis 04 rue de la Charrue, cadastré section 05 numéro 90, pour une contenance de 58 m²

* SCH cède à la Ville une partie du terrain cadastré section 19 numéro 192, pour une contenance de 5801 m².

- de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cet échange,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cet échange.

30. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

- Décisions financières

N°	Objet	Date de l'acte
DF49NOV23	Avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes "Musée"	13/10/2023
DF50NOV23	Virement de crédits n°12 du budget principal 2023	14/11/2023
DF51NOV23	Utilisation des crédits dépenses imprévues Budget Parcs de stationnement	16/11/2023
DF52NOV23	Virement de crédits n°13 du budget principal 2023	23/11/2023

- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2023	2743	09/11/2023	SINISTRE INCENDIE MAISON QUARTIER WELFERDING DU 30.06.23	19 000,00
2023	2742	09/11/2023	BRIS DE GLACE GYMNASSE DES VERGERS SIN 58.23	625,00
2023	3245	24/11/2023	REMBOURSEMENT DEGATS BRIS DE GLACE MQ WELFERDING	734,00
2023	3246	24/11/2023	REMBOURSEMENT DEGATS BRIS DE GLACE ECOLE DES VERGERS	359,00

Utilisation des crédits pour dépenses imprévues sur le budget annexe des parcs de stationnement

Le budget annexe des parcs de stationnement 2023 prévoit des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 10 000 € au chapitre 022-dépenses imprévues.

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du C.G.C.T.

Ainsi, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et celui-ci rend compte au conseil de l'emploi de ces crédits.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues suivants :

Abondement de la ligne 011/8224/6215 à hauteur de 50 € dans le cadre de la refacturation des frais de personnel du budget principal au budget annexe.

- La Ville de Sarreguemines a sollicité diverses subventions auprès de l'Etat ou de la Région dans le cadre de projets culturels et scientifiques. La Ville a obtenu les subventions suivantes :

- Attribution **d'une aide de 9 535 € de la Région Grand Est au titre du patrimoine inscrit à l'inventaire des Monuments historiques** (montant de la dépense : 47 675 € HT), pour la restauration des fresques en céramique du Casino des Faïenceries. Subvention à percevoir à l'issue des campagnes de restauration

- Attribution **d'une aide de 2083, 33 € de la part de l'Etat (DRAC)** pour les campagnes de restauration menées sur les collections patrimoniales (montant de l'opération : 4166,66 €)

- Attribution **d'une aide de 2083 € de la part de l'Etat (DRAC)** pour la poursuite de l'évaluation sanitaire des collections patrimoniales (montant de l'opération : 4166,67 €)

- Attribution d'une aide de 3 155 € de la part de l'Etat (DRAC) pour la publication d'un ouvrage en lien avec l'exposition temporaire « L'Art déco s'invite à table » (montant de l'opération : 6 311 €)

La Ville de Sarreguemines a sollicité l'aide financière de l'Etat, via la Direction régionale des Affaires culturelles (entre autres), pour la réalisation des projets suivants en 2024 :

	Coût du projet	Subvention demandée
Attribution du label « Exposition d'intérêt national » pour l'exposition <i>L'Art déco s'invite à table</i> (Musée de la Faïence, 2024)	54 000 € TTC	13 000 €
Projet Culture/Justice dans le cadre d'ateliers organisés avec le SPIP de Sarreguemines et Mélodie Meslet, artiste invitée en résidence en 2024	5 700 € TTC	2280 € au Ministère de la Culture 2280 € au Ministère de la Justice
Campagne de restauration des collections	12 498 € HT	6 249 €
Evaluation sanitaire des collections	8 333 HT	4 166 €

Les dossiers sont en cours d'instruction pour ces quatre derniers projets.

- La collectivité a fait l'acquisition des œuvres suivantes au cours du 2nd semestre 2023 afin d'enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines. La commission scientifique interrégionale des Musées de France a donné un avis favorable à l'entrée de toutes ces pièces dans les collections.

Lot de trois pièces style "art déco" (assiette et deux compotiers)	20 €
Coupelle "Mercure de l'élite européenne"	13 €
Vases à décor de cristallisation, décor ETNA	174 €
Divers pièces de service de table, style art déco	46 €
Pots à pâté, décor Obernai, publicitaire	13,5 €
Sculpture figurant un cerf	133 €
Pot de chambre pour poupées	260 €
Vase à décor de cristallisation	100 €
Statuette « lévrier » en grès de Framberg	608 €
Assiettes décorées par Floutier	347,20 €
Lot de pochoirs en provenant de l'usine de Digoin (545 pochoirs)	618 €

Des dons ont également permis d'enrichir les collections patrimoniales, les collections pédagogiques et/ou le fonds documentaire

	Donateur
Articles d'hygiène (injecteur et bourdalou)	J. Faessel

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 23 n°203	7 allée des Châtaigniers	Habitation	557 m ²
Section 30 n°484	43 rue de Woustviller	Habitation	479 m ²
Lots 1, 3, 6, 7, 8 et 9			
Section 30 n°484	43 rue de Woustviller	Habitation	479 m ²
Lots 2, 4, 5 et 10			
Section 5 n°233	26 rue de France	Habitation	263 m ²
Section 81 n°168	Hinte Schwartzengarten	Jardin	471 m ²
Section 54 n°305	rue des Romains	Jardin	215 m ²
Section 28 n°21	1 rue de Reignac	Habitation	1706 m ²
Section 21 n°105	20 rue des Dahlias	Habitation	221 m ²
Section 3 n°38	41 rue de France	Hab/ Commercial	289 m ²
Section 3 n°117	42 rue de la Montagne	Habitation	321 m ²
Section 6 n°133	13 rue Sainte-Croix	Habitation	976 m ²
Section 2 n°110	2 quai du Chemin de Fer	Commercial	173 m ²
Section 26 n°50 et 31	152 rue de France	Habitation	248 m ²
Section 10 n°106	57 rue du Maréchal Foch	Habitation	288 m ²
Section 10 n°33	20 rue Edouard Branly	Habitation	493 m ²
Section 4 n°81	61 rue de France	Habitation	133 m ²
Section 58 n°81	81 rue de Deux-Ponts	Habitation	1194 m ²
Section 2 n°110	2 quai du Chemin de Fer	Habitation	173 m ²
Section 41 n°83	54 rue d'Ippling	Habitation	673 m ²
Lot 2			
Section 41 n°83	54 rue d'Ippling	Habitation	673 m ²
Lots 1 et 3			
Section 73 n°203	21 rue Saint-Denis	Habitation	783 m ²
Section 22 n°43	18 avenue de la Gare	Garage	828 m ²
Section 11 n°284	rue du Champ de Mars	Terrain d'agrément	201 m ²
Section 8 n°150	85 rue Clémenceau	Habitation	277 m ²
Section 73 n°575 et 576	106 rue du Maréchal Foch	Habitation	243 m ²

Section 23 n°201	7B rue des Roses	Habitation	767 m ²
Section 21 n°136	21 allée des Châtaigniers	Habitation	651 m ²
Section 31 n°112 et 113	90 rue de Woustviller	Habitation	2538 m ²
Section 1 n°86	5 avenue de la Gare	Commercial	237 m ²
Lots 1, 10, 12, et 13			
Section 6 n°107	20 rue des Généraux Crémer	Professionnel	952 m ²
Lots 1, 28, 29 et 31			
Section 6 n°107	20 rue des Généraux Crémer	Hab/ Commercial	952 m ²
Section 6 n°14, 15 et 16	12 place du Marché	Commercial	647 m ²
Lot 202			
Section 81 n°315 et 318	26 rue Sainte-Barbe	Habitation	984 m ²
Section 11 n°195 et 196	44 rue du Maréchal Foch	Habitation	1886 m ²
Section 22 n°43	18-20 avenue de la Gare	Garage	828 m ²
Section 30 n°512	4A rue Sœur Perpétue	Habitation	342 m ²
Section 9 n°188	30 rue Fulrad	Habitation	615 m ²

31. Divers

Communications

Monsieur le Maire adresse une pensée à Aurélie MULLER, « notre nageuse préférée » qui n'est pas parvenue à se qualifier pour les Jeux Olympiques. « Elle reste bien sûr dans le cœur et dans la reconnaissance des Sarregueminois et nous ne l'oublierons pas ».

Ensuite, il salue la brillante performance à BRUXELLES de Yann SCHRUB, Champion d'Europe de Cross en individuel. Ce dernier porte les espoirs de la Région pour les Jeux Olympiques de 2024.

Puis, le SFC s'est qualifié pour les 32^{ème} de finale de la Coupe de France ; niveau déjà atteint il y a quelques années. Le club affrontera au prochain tour le club professionnel de ligue 2 de Valenciennes le vendredi 05 janvier 2024 à 18 h 00.

Enfin, il remercie l'assemblée pour son assiduité au Conseil Municipal et formule le vœu de poursuivre cette aventure commune l'année prochaine. « Merci beaucoup, passez de belles fêtes et profitez bien de vos vacances ».

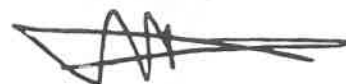
Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 18 décembre 2023

1. Approbation du procès-verbal de la 30^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Désignation du référent déontologue
3. Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière
4. Convention avec le Service de Gestion Comptable portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
5. Provisions 2023 – Décision de ne pas provisionner des créances de l'exercice 2022

6. Modification de l'AP-CP : Attractivité de la Rivière (RIVIERE22)
7. Modification de l'AP-CP : Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV)
8. Décision modificative n°3 du Budget principal et n°1 du Budget annexe des parcs de stationnement 2023
9. Budget primitif 2024 – Budget principal – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d’investissement, en vertu de l’article L 1612.1 du CGCT
10. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2024
11. Dissolution du budget annexe des Forêts Communales au 31/12/2023
12. Révision des attributions de compensation
13. Actualisation de l’état des effectifs
14. Contrats d’Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028
15. Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel)
16. Bourse au sport – versement des participations
17. Avances sur subventions 2024
18. Extension du partenariat avec le CHS
19. Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Convention avec l’ANTAI
20. Mise aux normes dont accessibilité de six bâtiments communaux : demande de subvention auprès de l’Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) »
21. Rénovation énergétique - Remplacement d’une partie des menuiseries de l’Hôtel de Ville : demande de subvention auprès de l’Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) »
22. Etat des prévisions des coupes 2024 et état d’assiette des coupes 2025. Programme des travaux d’investissement et d’entretien 2024 en forêt communale
23. Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Faïenceries
24. Demande de subvention à la Préfecture relative aux dégâts causés par les émeutes de juin 2023
25. Signature d’un protocole d’accord avec Energie Sarreguemines Confluences pour l’indemnisation d’un dégât des eaux survenu en mairie le 7 juin 2023
26. Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 - Désignation de l’estimateur de dégâts de gibier rouge
27. Déclassement d’une partie du parking Fischer
28. ZAC du GROSSWALD - mesures compensatoires
29. Echange de terrains entre la Ville et l’organisme Sarreguemines Confluences et Habitat
30. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
- 31 . Divers



Le Maire
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire
Maxime TRITZ

Collectivité : VILLE DE SARREGUEMINES
Le comptable public de SARREGUEMINES, M. VANDERBEKEN Marc-Antoine

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX¹

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La Collectivité Ville de Sarreguemines,
représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, autorisé par le Conseil Municipal,
dans sa séance du 18/12/2023, en sa qualité d'ordonnateur,

et

Le comptable assignataire de la collectivité Ville de Sarreguemines,
Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN désigné par arrêté du 21/07/2022,

a été convenu ce qui suit :

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de **15 euros²** fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Dans le cas exceptionnel d'émission de titres inférieurs à 15€, aucune poursuite ne pourra valablement être diligentée ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET et raison sociale selon Kbis pour les entreprises : se conformer ainsi aux recommandations jointes en annexe 1 à la présente convention ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter à l'assemblée délibérante les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

² La valeur de 15 (et 5 pour les produits hospitaliers) est au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du CGCT, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible.

Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

Les services du comptable se donnent pour objectif de :

- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer aux services de l'ordonnateur les avis de rejet de prélèvement, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification des tiers et émission d'un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - ✓ une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de 30 jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la date de prise en charge du titre ou du rôle ou la date de postalisation ;
 - ✓ une saisie à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements détenus après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi de la lettre de relance et dans le respect des seuils (130€ pour une SATD bancaire, 30€ pour une SATD employeur, à la CAF ou à tout autre tiers), approuvés par l'ordonnateur
 - ✓ en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable;
 - ✓ en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer.
 - ✓ selon le contexte, des procédures complémentaires pourront être engagées dans le respect des seuils définis dans le tableau figurant en page 4,
- présenter régulièrement, tous les 12 mois, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur sur les bases définies dans le tableau ci-après, pour les titres émis depuis plus de 2 ans :

Seuil du titre	Actions engagées et n'ayant pas permis le recouvrement
<10€	Lettre de relance
>10€ < 30€	Lettre de relance + phase comminatoire
≥ 30€ < 50€	Lettre de relance + phase comminatoire + SATD employeur, CAF et autres tiers
≥ 50€ < 500€	Lettre de relance + phase comminatoire + SATD employeur, CAF et autres tiers + SATD bancaire
≥ 500€	Lettre de relance + phase comminatoire + recherche de renseignements CPAM et CAF + SATD employeur, CAF et autres tiers + SATD bancaire + saisie vente sauf situation manifeste d'insolvabilité

- dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local,

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet, PayFIP, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...)
- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de
 - diminuer les coûts de fonctionnement,
 - de faciliter la gestion et les opérations de contrôles
 - et de rationaliser les transports de fonds pour les régisseurs auprès de leur bureau de poste,
- sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place ;
- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation ;

Actes de poursuites	Seuils retenus	Autorisation générale de poursuite
Lettre de relance	10	
Phase comminatoire	15	
SATD employeur, CAF, autres	30	OUI
SATD bancaire	130	OUI
Saisie vente	500	OUI
Poursuites par saisie extérieure Débiteurs hors Moselle	1500	OUI

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance de 10 € ;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse menée conformément aux seuils déterminés supra dans un délai maximal de **4 ans** suivant leur émission ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires à SARREGUEMINES, le

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur

Le comptable

M. Marc ZINGRAFF

M. Marc-Antoine VANDERBEKEN

Maire de SARREGUEMINES

ANNEXE 1

Point 1 : La complétude des informations :

pour les personnes physiques, le tiers est considéré complet si l'on connaît :

- sa civilité (M, Mme) ;
- son nom ;
- ses prénoms ;
- son adresse la plus précise possible ;
- sa date de naissance et son lieu de naissance qui pourra être véhiculé par le protocole PES V2 à compter de juillet 2018

Point 2 : La correcte rédaction des informations :

Mais un certain nombre de règles de saisies doit être respecté :

- Saisir tous les caractères en majuscules, non accentués ; différents caractères doivent être abandonnés dans la codification des tiers (& , < , > , " , ')
- Les noms ne doivent pas comporter les chaînes de caractères suivantes :
Et, Ou, Née, Succession, /Veuf, Veuve, Ep, Epouse ;
- Etre vigilant sur les espaces (pas d'espace au début du champ, pas de double espace entre deux mots...);
- Les abréviations doivent être évitées, sauf si la taille de la zone de saisie ne permet pas d'intégrer la chaîne de caractères ; il vaut mieux préférer les termes entiers, plutôt qu'une abréviation subjective et personnelle : par exemple saisir « boulevard » plutôt qu'une abréviation qui pourra être « bd » ou « bld », ou autre selon le cas.

Point 3 : La correcte valorisation des balises :

- Les balises « CATEGORIE JURIDIQUE » et « NATURE JURIDIQUE » : il faut veiller au correct typage du tiers (cf zone 1 du schéma ci dessous)
- La balise « NOM » doit être valorisée du ou des noms d'une seule personne, ne pas contenir de civilité ou de précision du type « succession » ou « veuf ».
- La balise « PRENOM » ne doit contenir que le ou les prénoms sans tiret d'une seule personne
- Une zone « COMPLEMENT DU NOM » existe, elle peut être servie d'une précision quant l'identification du point de remise « CHEZ DUPUIS CHANTAL » (cf zone 2 du schéma ci dessous)

Plusieurs balises définissant l'adresse sont proposées :

- La balise « ADRESSE 1 » permet de compléter la localisation tel un numéro d'appartement, une résidence, ... (cf zone 3 du schéma ci dessous)
- La balise « ADRESSE 2 » contient l'adresse précise : le numéro de voie et le libellé de la voie sans abréviation si possible
- La balise « ADRESSE 3 » permet d'ajouter un complément de localisation tel un lieu-dit ou une boîte postale
- La balise « CODE POSTAL » doit contenir un code postal à 5 chiffres

- La balise « VILLE » doit contenir la localité de destination

Point 3b : le cas des débiteurs solidaires :

Chaque débiteur est tenu pour la totalité de la dette et chacun est libéré par le paiement total de l'un des débiteurs. La solidarité relève soit de la loi (ex : dettes contractées par les époux dans le cadre du ménage ou pour leurs enfants), soit d'un contrat (ex : colocataires solidaires quant au paiement du loyer) , soit d'un jugement (ex : les obligés alimentaires dans le cadre de la participation à l'aide sociale des hébergés (après mise en cause devant le juge des affaires familiales)

Les tiers solidaires ne doivent en aucun cas être renseignés dans les balises « NOM » et « PRENOM ». Les balises nom et prénom ne doivent renseigner qu'un seul nom et qu'un seul prénom c'est-à-dire le nom et prénom d'un des débiteurs solidaires.

Ainsi le titre ou l'article de rôle sera émis au nom d'un seul des débiteurs, le débiteur principal. Le ou les débiteur(s) solidaire(s) seront transmis et rattachés à la pièce de recette en étant typé(s) « Débiteur solidaire » (dit codification « 03 »).

Cette information est restituée via le lien « co-débiteur » dans HELIOS. HELIOS permet de générer des lettres de relance et des mises en demeure en action individuelle sur ces tiers solidaires.

Le tiers désigné sur le titre comme débiteur principal (codification 01) n'est pas plus solidaire que les autres, c'est uniquement un moyen de gérer la solidarité successive. Ce débiteur sera d'abord celui au titre duquel les poursuites seront engagées, puis, dans un second temps, la responsabilité des autres tiers désignés comme solidaires au travers de la valorisation 03 du bloc tiers.

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	14DC	<p>Conformément à la délibération du 20/06/2022 formalisant l'adhésion de la collectivité au dispositif Pass Culture, au-delà du seuil annuel de 20 000 € de prestations réglées par le dispositif Pass Culture, une dégressivité des tarifs concernés sera appliquée dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 20 001 € TTC à 40 000 € TTC par an : 5 % • De 40 001 € TTC à 150 000 € TTC par an : 8 % • Au-delà de 150 000 € TTC par an : 10 % <p>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises</p> <p>La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.</p> <p>SCENE HOTEL DE VILLE</p> <p>Scène Hôtel de Ville / jour en semaine 424,00 470,00 Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés 635,00 700,00</p> <p>Suppléments forfaitaires</p> <p>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date 108,00 120,00 Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine</p> <p>Associations sarregueminoises et Caritatives 106,00 115,00 Date supplémentaire en weekend Associations sarregueminoises et Caritatives 400,00 440,00</p> <p>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation 53,00 59,00 Technicien supplémentaire par jour 53,00 59,00</p> <p>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux 53,00 59,00 Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2 159,00 175,00</p> <p>Heures après minuit</p> <p>En semaine, par heure 11,00 12,50 En week-end, par heure 53,00 58,00</p> <p>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville</p> <p>Forfait bar + cuisine sans vaisselle 53,00 59,00 Hall d'Honneur en plus 53,00 59,00 Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds 162,00 180,00 Poursuite 54,00 60,00 Piano (sans accord) 54,00 60,00 Machine à fumée 54,00 60,00 Tapis de danse 50,00 55,00 Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour) 108,00 123,00</p> <p>CAS PARTICULIERS</p> <p>Etablissements scolaires Sarregueminois Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Manifestation à caractère caritatif, par organisateur Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS,...) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville) Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation</p> <p>Etablissement Français du Sang Gratuit Pôle Emploi Gratuit Sydème (Distribution sacs multiflux) Gratuit Forfait Société Carnavalesque de Sarreguemines 1700,00 1800,00 Forfait Foyer Culturel de Sarreguemines (HDV et CASINO) 650,00 690,00 Tout supplément (matériel ou local) sera facturé Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales Gratuit</p> <p>HALL D'HONNEUR</p> <p>Banquet ou reception 212,00 230,00 Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) 54,00 60,00 Exposition dimanche 81,00 90,00 Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs 324,00 360,00</p> <p>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur</p> <p>Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 7,00 8,00 Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 3,80 4,00 Grille caddie / jour 1,85 2,00 Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 0,00 6,00 Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 0,00 3,00 Vaisselle pour vernissage au forfait 27,00 30,00 Accroche en hauteur au forfait 81,00 90,00</p> <p>Location grille caddie pour manifestation extérieure Gratuit Gratuit</p> <p>HALL D'ENTREE</p> <p>Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 324,00 350,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	14DC	<p>HOTEL DE VILLE Location des salles Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois</p> <p>SCENE HOTEL DE VILLE Scène Hôtel de Ville / jour en semaine Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés</p> <p>Suppléments forfaitaires Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Date supplémentaire en weekend</p> <p>Installation technique particulière lumière et/ou plateau et/ou sonorisation Technicien supplémentaire par jour</p> <p>Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux Scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2</p> <p>Heures après minuit En semaine par heure En week-end, par heure</p> <p>Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville Forfait bar + cuisine sans vaisselle Hall d'Honneur en plus Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds Poursuite Piano (sans accord) Machine à fumée Tapis de danse Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)</p> <p>HALL D'HONNEUR Banquet ou réception Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours) Exposition dimanche Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs</p> <p>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) Grille caddie / jour Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition Vaisselle pour vernissage au forfait Accroche en hauteur au forfait</p> <p>Location grille caddie pour manifestation extérieure / grille / jour</p> <p>HALL D'ENTREE Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour</p> <p>SALLE DE REUNIONS Salle n° 5, 24m2 par jour Salle n° 216, 26m2 par jour Salle n° 220, 88m2 par jour</p>	<p>1565,00 2212,00</p> <p>108,00 496,00 900,00</p> <p>189,00 186,00</p> <p>216,00 594,00</p> <p>22,00 97,00</p> <p>108,00 159,00 162,00 54,00 54,00 54,00 50,00 108,00</p> <p>540,00 54,00 81,00 324,00</p> <p>7,00 3,80 1,65 5,40 2,70 27,00 81,00</p> <p>1,65</p> <p>324,00</p> <p>27,00 32,00 86,00</p>	<p>1700,00 2400,00</p> <p>120,00 540,00 980,00</p> <p>210,00 210,00</p> <p>240,00 650,00</p> <p>24,00 106,00</p> <p>120,00 175,00 175,00 60,00 60,00 60,00 55,00 120,00</p> <p>600,00 60,00 90,00 360,00</p> <p>8,00 4,00 2,00 6,00 3,00 30,00 90,00</p> <p>2,00</p> <p>360,00</p> <p>30,00 35,00 95,00</p>
752	14DC	<p>CASINO Location des salles Tarif 1: Associations Sarregueminoises</p> <p>Casino avec Auditorium, jour en semaine Auditorium Salon d'Honneur en plus Hall d'expositions en plus Bar en plus</p> <p>Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés Auditorium par jour Salon d'Honneur en plus, par jour Hall d'expositions en plus, par jour Bar en plus</p> <p>Suppléments forfaitaires Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Associations sarregueminoises Date supplémentaire en weekend Associations sarregueminoises et Caritatives</p>	<p>291,00 58,00 32,00 59,00</p> <p>349,00 64,00 37,00 65,00</p> <p>108,00</p> <p>48,00 150,00</p>	<p>320,00 65,00 35,00 65,00</p> <p>380,00 71,00 40,00 72,00</p> <p>120,00 53,00 165,00</p>

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau	53,00	59,00
		Technicien supplémentaire par jour	53,00	59,00
		Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux	53,00	59,00
		Heures après minuit		
		En semaine, par heure	11,00	15,00
		En week-end, par heure	32,00	40,00
		Suppléments à l'élément		
		Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	162,00	180,00
		Piano	54,00	60,00
		Machine à fumée	54,00	60,00
		Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	108,00	120,00
		Auditorium ou Salon d'Honneur		
		CAS PARTICULIERS:		
		Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Manifestation à caractère caritatif, par organisateur	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS,...)	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville)	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation	Gratuit 1 fois par an, tarif 1 dès la 2ème utilisation
		Etablissement Français du Sang	Gratuit	Gratuit
		Pôle Emploi	Gratuit	Gratuit
		Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
		Réunion politique dans le cadre des campagnes électorales		Gratuit
		Casino sans Auditorium, jour en semaine		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	106,00	118,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	108,00	120,00
		Bar en plus	58,00	65,00
		Bar uniquement	216,00	240,00
		Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	265,00	297,00
		Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés		
		Hall ou Salon d'Honneur hors exposition	212,00	235,00
		Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	119,00	130,00
		Bar en plus	64,00	70,00
		Bar uniquement	324,00	355,00
		Forfait vin d'honneur (hors mariage) (privés et associations)	387,00	430,00
		Forfait exposition		
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours	270,00	300,00
		Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)	701,00	775,00
		Hall - Jour supplémentaire	86,00	96,00
		Hall - Dimanche	216,00	240,00
		Salon d'Honneur - Jour supplémentaire	87,00	96,00
		Salon d'Honneur - Dimanche	216,00	240,00
		Forfait grille caddie/jour	1,65	2,00
		Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)	971,00	1050,00
752	14DC	CASINO Location des salles, Tarif 2: Associations non Sarregueminoises, entreprises, particuliers, établissement scolaire non sarregueminois		
		Casino avec Auditorium, jour en semaine		
		Auditorium	971,00	1050,00
		Salon d'Honneur en plus	291,00	325,00
		Hall d'expositions en plus	162,00	180,00
		Bar en plus	59,00	65,00
		Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés		
		Auditorium par jour	1079,00	1200,00
		Salon d'Honneur en plus, par jour	324,00	360,00
		Hall d'expositions en plus, par jour	189,00	210,00
		Bar en plus	65,00	72,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		<p>Suppléments forfaitaires Installation technique particulière lumière et/ou sonorisation et/ou plateau</p> <p>Option de date supplémentaire (au retour du contrat) par date Date ou répétition supplémentaire par jour en semaine Date supplémentaire en weekend</p> <p>Technicien supplémentaire par jour Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</p> <p>Heures après minuit En semaine par heure En week-end, par heure</p> <p>Suppléments à l'élément Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied Piano Machine à fumée Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par jour Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)</p>	<p>189,00</p> <p>108,00 216,00 450,00</p> <p>185,00 212,00</p> <p>16,00 54,00</p> <p>162,00 54,00 54,00 108,00 108,00</p>	<p>210,00</p> <p>120,00 240,00 500,00</p> <p>200,00 230,00</p> <p>18,00 60,00</p> <p>175,00 60,00 60,00 120,00 120,00</p>
		<p>Casino sans Auditorium, jour en semaine Hall ou Salon d'Honneur hors exposition Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus Bar en plus Bar uniquement Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)</p> <p>Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés Hall ou Salon d'Honneur hors exposition Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus Bar en plus Bar uniquement Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)</p> <p>Forfait exposition Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs) Hall - Jour supplémentaire Hall - Dimanche Salon d'Honneur - Jour supplémentaire Salon d'Honneur - Dimanche Forfait grille caddie/jour Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)</p>	<p>388,00 108,00 58,00 216,00 550,00</p> <p>647,00 119,00 64,00 324,00 825,00</p> <p>270,00 701,00 86,00 216,00 86,00 216,00 1,65 971,00</p>	<p>430,00 120,00 64,00 240,00 600,00</p> <p>700,00 130,00 71,00 360,00 900,00</p> <p>300,00 770,00 95,00 240,00 95,00 240,00 2,00 1050,00</p>
70323	22PE	<p>Occupation du domaine public Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine public : 1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle. Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront considérées pour un mètre 2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le Département. L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux-réclames, écussons, calicots et installations analogues posées dans un but d'utilité publique, patriotique ou philanthropique. 3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie avant le 15 janvier (31 mars pour les permis de stationnement) de l'année en cours ; passé cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours. 4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.</p> <p>Occupation du Domaine Public</p> <p>1 - Etalages sur trottoirs (présentoirs) : * autorisations permanentes - forfait par m2/an</p> <p>2 - Stands de vente de saucisses, glaces, sapins, marrons, etc... : * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations ponctuelles/exceptionnelles - par m2/jour</p> <p>3 - Terrasses devant les débits de boisson : * forfait par m2/an</p>	<p>52,00</p> <p>155,00 1 168,00 16,00</p> <p>23,00</p>	<p>55,00</p> <p>163,00 1 225,00 17,00</p> <p>24,00</p>

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
70321	22PE	4 - Exposition de véhicules : * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour	31,00	33,00
		5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes" * forfait par emplacement et par an	282,00	320,00
		6 - Mise en place d'un manège pour enfants : * forfait par jour	15,00	16,00
		7 - Salons - Foires-expositions: * par jour d'ouverture au public	900,00	1 000,00
		8 - Emplacements pour taxi : * forfait par emplacement et par an	97,00	100,00
		9 - Chevalets ou mobiliers assimilés : * forfait par mobilier et par an	67,00	71,00
		10 - Benches à gravats : * par jour	14,00	15,00
		11 - Jalonnements temporaires à caractère commercial : * forfait pour 15 affichettes max.	92,00	97,00
		Droits de stationnement		
		12 - Neutralisation en zone de rencontre : par véhicule / jour	5,00	15,00
		13 - Stationnement payant sur la voirie publique (horodateurs) Voir délibération du 21/11/2005 et du 13/11/2017		
		* Forfait mensuel parking HDV et Poste (susceptible d'évolution)	25,00	25,00
		* Neutralisation pour travaux ou autres : par place / jour	5,00	
- 1ère place		15,00		
- place supplémentaire		5,00		
	22PE	Mobiliers urbains publicitaires * Modules < 2 m2 et Modules < 8 m2 Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 54/2015 * Abribus par abri/an Redevance révisable selon marché n° 15/45 CASC		
70323	22PE	Droits de place pour foires et marchés		
		1 - Marchés bi-hebdomadaires droit d'abonnement : forfait/an		
		* droits de place par mètre linéaire / jour		
		- pour les abonnés-été (d'avril à décembre)	0,75	0,75
		- pour les abonnés-hiver (janvier à mars)	0,60	0,60
		- pour les non-abonnés-été (d'avril à décembre)	1,20	1,20
		- pour les non-abonnés-hiver (janvier à mars)	1,00	1,00
		* droits par jour pour un sac ou panier	0,60	0,60
		* droits par jour pour les véhicules		
		Tarif véhicule/jour de marché	2,00	2,00
		Utilisation des bornes électriques par jour de marché/prise occupée	1,60	1,60
		pour les abonnés/semestre	70,00	70,00
		2 - Marché d'Eté		
		* droits de place / jour	6,75	6,75
		* droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques	8,25	8,25
		3 - Marché des Producteurs		
		* droits de place / jour	3,50	4,00
* droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques	5,00	6,00		
4 - Foires				
* par mètre linéaire et par jour	4,00	4,00		
* minimum de perception par stand	20,00	20,00		
utilisation bornes électriques/jour/prise occupée	4,00	5,00		
5 - Braderie des commerçants sédentaires				
* minimum de perception par stand jusqu'à 5ml par jour		20,00		
* mètre linéaire supplémentaire par jour		4,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
70323	22PE	Tarifs des fêtes foraines (par semaine d'exploitation) 1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc... Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 2 - Mini-skooter Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc.. Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 4 - Manèges enfants Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 5 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto et autres installations (ml) Fête 14 Juillet et Fête de Pâques 6 - Cirques * par jour Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits de place au plus tard le jour de l'arrivée	53,00 21,00 38,00 15,00 3,00 169,00	56,00 22,00 40,00 16,00 3,50 180,00
706	22PE	Parking du Moulin et du Carré Louvain DCM du 21.11.05 point n° 12 pour mémoire + DCM du 24. 02. 2015		
704	STEC	MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION DE SALLE 1 - Décoration simple comprenant : * un arrangement floral * 10 plantes vertes en pots * main d'oeuvre et transport (hall d'honneur) TOTAL 2 - Décoration double comprenant : * deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grande salle) 3 - Décoration de Noël en salle 4 - Sonorisation 5 - Guirlandes	68,36 68,36 97,11 233,67 270,42 118,13 160,07 266,13	71,71 71,71 101,87 245,12 283,67 123,99 167,91 279,17
704	STEC	TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010 Main d'œuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de week-end - l'heure HT	22,27 37,64 47,85 52,94 31,01 52,99 67,75 75,11	23,36 39,48 50,19 55,53 32,53 55,59 71,07 78,79
704	STEC	1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	109,73	115,11
704	STEC	2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-6 éléments) /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	261,57	274,39
704	STEC	3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,39	4,61
704	STEC	4 - Mise à disposition de barrières/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,49	5,76
704	STEC	5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT Bac de 240L Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	6,58 15,36	6,90 16,11
704	STEC	6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	54,88	57,57
704	STEC	7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	10,97	11,51
704	STEC	8 - Mise à disposition d'un evier avec tuyau d'alimentation/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	13,16	13,80

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
704	STEC	9 - Mise à disposition d'une chaise coque plastique/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	1,09	1,14
704	STEC	10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	43,90	46,05
704	STEC	11- Mise à disposition de tapis de protection de sol. Rouleau/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,04	5,29
704	STEC	12 - Mise à disposition d'une quirlande électrique ext./jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,39	4,61
704	STEC	13 - Mise à disposition d'une cimaise/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	3,83	4,02
704	STEC	14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,49	5,76
704	STEC	15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	28,52 46,08	29,92 48,34
704	STEC	16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire - l'heure H.T.	56,52	59,29
704	STEC	17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.	169,66	177,97
704	STEC	18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.	56,52	59,29
704	STEC	19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T.	101,78	106,77
704	STEC	20 - Mise à disposition du camion grue avec chauffeur - l'heure H.T.		106,77
704	STEC	21 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers	20,00%	20,00%
704	STEC	22 - Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion	20,00%	20,00%
70681	STEC	23 - Nettoyage de réseaux eaux usées - nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T. - vidange de fosse septique (véhicule + équipe + élimination des déchets) l'heure H.T.	84,88 116,70	89,04 122,42
		N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.		
	STEC	24 - MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC H.T. Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 4 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 5 m Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 6 m Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal Hauteur 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 10 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud octogonal m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 11 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL 4 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité Hauteur Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 5 m entraxe 200 – diamètre 60 en extrémité 380,00 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 6 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité 450,00 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL 9 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 610,00 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL Hauteur 10 m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité 660,00 Fourniture de mât droit en acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL m entraxe 300 – diamètre 60 en extrémité Hauteur 11 720,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		Potelet H 2M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		600,00
		Poteau H 3M60 en acier galvanisé à chaud bi section 150/90, thermolaqué RAL entraxe 200 avec enjoliveur, chapeau en tête de mât et tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		600,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 5m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2800,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 4m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2700,00
		Potence octogonale acier galvanisé à chaud thermolaqué RAL entraxe 300 - hauteur 7 m saillie 3m y compris tiges de scellement suivant photo jointe y compris perçages suivant plan donné à la commande		2600,00
	STEC	26 - MATERIEL VISU FEUX TRICOLORES H.T.		
		R11v : Signal tricolore circulaire (222) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		450,00
		R11v : Signal tricolore circulaire (333) tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		650,00
		R11v : Répétiteur anti-vandale tricolore circulaire (3x100) fonte d'aluminium – 240v y compris fixations et câble de raccordement		200,00
		R12 : Signal piétons anti-vandale fonte d'aluminium – 240v sonore y compris fixations et câble de raccordement		520,00
		A13b: Priorité piétons D: 200 tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		180,00
		R21a : Feu rouge D: 200 fixe en forme de croix de St-André tout métal – 240v y compris fixations et câble de raccordement		180,00
		Appel piétons double (poussoir) + PMR y compris fixations et câble de raccordement		130,00
		Boîtiers de raccordement classe II		50,00
		Prestation de raccordement feu tricolore		150,00
	STEC	27 - MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC H.T.		
		Boîtier de raccordement EP type contact medium ABEL		50,00
		Luminaire éclairage public SHP 100 W		220,00
		Luminaire éclairage public 150 W		250,00
		Luminaire éclairage public SHP 250 W		350,00
		Luminaire éclairage public LED 48 W		390,00
		Luminaire éclairage public LED 80 W		490,00
	STEC	28 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL H.T.		
		Démolition de massif EP y compris évacuation (m3)		150,00
		Confection massif EP dim. 0,6 x 0,6 x 0,7 m		300,00
		Confection massif EP dim. 0,7 x 0,7 x 0,8 m		500,00
		Confection massif EP dim. 0,8 x 0,8 x 1,2 m		700,00
	STEC	29 - PRESTATIONS DE POSE ET RACCORDEMENT H.T.		
		Pose de mât hauteur 4 m		150,00
		Pose de mât hauteur 5 m		180,00
		Pose de mât hauteur 6 m		210,00
		Pose de mât hauteur 9 m		280,00
		Pose de mât hauteur 10 m		300,00
		Pose de mât hauteur 11 m		310,00
		Raccordement luminaire Eclairage Public		150,00
	STEC	30 - MOBILIER URBAIN H.T.		
		Mât acier galvanisé longueur 4m diam 60 pour panneau de signalisation		150,00
		Mât acier galvanisé longueur 4m diam 76 pour panneau de signalisation		190,00
		Fourreau fonte diam 60 pour panneau de signalisation		80,00
		Fourniture panneau de signalisation diam		100,00
		Barrière HENRY lg 1,50 ou 0,80		190,00
		Potelet HENRY		50,00
		Embase pour barrière ou potelet HENRY		15,00
		Potelet centre-ville (City fonte)		240,00
		Barrière centre-ville (Sineu Graff)		400,00
		Potelet à mémoire de forme		250,00
		Fourreau pour potelet		35,00
		DROITS DE VOIRIE		
7337	STEC	1 - Banderoles publicitaires (par période de 8 jours)	636,67	700,00
		par semaine supplémentaire :	159,17	170,00
7083	STEC	2 - Location des chalets en bois (par chalet et par semaine) hors Marché de Noël	169,91	185,00
		2 - Location des chalets en bois (par chalet et par jour) hors Marché de Noël	27,20	30,00
70688	STEC	Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020	GRATUIT	GRATUIT
		Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'installation fin novembre 2019.	GRATUIT	GRATUIT

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
73174	URB	<p>TLPE -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016) Pour mémoire tarifs fixés par l'article L 2333-9 du CGCT</p> <p>1 - Taxe sur les emplacements publicitaires (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016)</p> <p>* dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un dispositif non numérique par m² et par an * dispositifs publicitaires numériques</p>	16,00 48,00	16,00 48,00
	URB	<p>2 - Enseignes (DCM du 30/05/2016)</p> <p>Enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²</p> <p>Enseignes comprises entre 7 et 12 m² - 15 euros / m² en 2011 - Euro / m² exonération Enseignes comprises entre 12 et 20 m² - 30 euros / m² en 2011 - Euro / m² demi tarif Enseignes comprises entre 20 et 50 m² - 30 euros / m² en 2011 - Euro / m² Enseignes > 50 m² - 60 euros / m² en 2011 - Euro / m²</p>	0,00 0,00 16,00 32,00 64,00	0,00 0,00 16,00 32,00 64,00
10226	URB	Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes	5,00%	5,00%
10226	URB	<p>Taxe d'aménagement majorée et fixée, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017)</p> <p>rue Sainte Marie, Section 55 n°368-381-413-414-417-418-419-420-423-548-549; Section 53 n°385-389-410-462-496-497-498-499-500-514-529-530-540 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°104-111-334-336-355-367-372-374-378-380-383-390-392-394-396-398-402-404-422-425-429-439-446-453-458-459-461-469-506-521-522-524-530-547-550-553-555-587-603-604; Section 53 n°360-387-412-416-423-425-432-465-467-469-471-472-473-491-502-508-509-510-513-522-524-526-538-543-545-548-549 (parcelles partiellement concernées)</p> <p>rue Georges Martin, Section 30 n°485 (parcelle entièrement concernée) // Section 30 n°34-35-44-232-410-472-474-482-483-484 (parcelles partiellement concernées)</p> <p>rue de Graefinthal, Section 57 n°72-73-74-75-76-77-78-79-80 (parcelles entièrement concernées) // Section 57 n°170-171-184 (parcelles partiellement concernées)</p> <p>rue Sainte Barbe, Section 80 n°217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-242-243-244-245-246-248-250-252-254-267-269-271-273-275-277-279-281-283-285-287-292-296-331-332-333 (parcelles entièrement concernées) // Section 80 n°45-48-49-52-53-56-60-216-249-266-268-270-272-276-284-286-291-300-311-313-315-321-322-334 (parcelles partiellement concernées)</p> <p>impasse Branly, Section 53 n°444-445-447-449-451-454-457 (parcelles entièrement concernées) // Section 53 n°442-452-455 (parcelles partiellement concernées)</p> <p>extrémité rue de Ruffec, Section 55 n°474-475-476-479-483-484-485-489-490-492-496-498-501-504-507-509-511-512-513-514-515-516-518-519-532-534-535-536-538-540-541-542-544-552-554-581-583-585-591-592; Section 58 n°130-135-136-137-139-140-142-143-145 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°481-564-566-568-570-578-580-582-584; Section 58 n°11-134-138-141-144 (parcelles partiellement concernées)</p> <p>rue du Champ de Mars, Section 11 n°234-237-238-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-283 (parcelles entièrement concernées)</p> <p>rue de Bitche (DCM du 25.11.19), Section 62 n°4-6-7-49-50-51; Section 66 n°98-99-100-101-106-107-108-109-110-111-112-113-115-116-144 (parcelles entièrement concernées)</p> <p>rue du Dr Eugène Jacques Schatz (DCM du 25.11.19), Section 23 n°171-261-424-436 (parcelles entièrement concernées) // Section 23 n°284-285-413-414-425 (parcelles partiellement concernées)</p> <p>rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Felpersviller (DCM du 30.11.20), Section 59 n°33-217 (parcelles entièrement concernées) // Section 59 n°32-160-164-231 (parcelles partiellement concernées)</p>	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00% 20,00%	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00% 20,00%
20422	URB	Subvention du Fonds d'Intervention Architectural (FIA) versée par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011-valeur de base 2077 1er trim 2023	11 281,00	12 029,00
70323	URB	Droits de voirie		
	STEC	Occupation du domaine public		
	URB	<p>1 - Constructions provisoires par mètre carré et par an</p> <p>3 - Dépôts de matériaux, échafaudages, le mètre et par mois</p>	11,98 6,50	13,06 7,09

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		Mise à disposition des Installations sportives aux établissements scolaires et autres		
		COLLEGES		
752	SPORT	Gymnase de catégorie A (< 400 m ²), l'heure	6,75	6,75
		Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m ²), l'heure	8,38	8,38
		Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m ²), l'heure	10,02	10,02
		Gymnase de catégorie C+ (> 800 m ²), l'heure	11,65	11,65
752	SPORT	LYCEES (DCM du 17/09/2012)		
		Gymnase, l'heure	14,19	14,89
		Petite installation couverte (> à 250 m ²), l'heure	6,77	7,10
		Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m ²) l'heure	3,38	3,55
752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,38	3,55
752	SPORT	Stade, l'heure	3,38	3,55
		AUTRES (Grand public)		
752	SPORT	Gymnase, l'heure	14,45	15,16
752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,45	3,62
752	SPORT	Stade, l'heure	3,45	3,62
752	SPORT	Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faienciers, par match	129,49	135,84
70631	SPORT	Participation aux activités du programme		
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif sarregueminois pour 4 activités	15,00	15,00
		"Tickets Sport Culture" la carte tarif non sarregueminois pour 4 activités	20,00	30,00
7067	ENSEIGN	Accueil périscolaire		
		Matin - Sarregueminois et Extérieur - DCM du 25/06/2018	0,50	1,00
		Midi - Sarregueminois		
		Quotient familial <333	2,40	2,40
		Quotient familial <666	3,30	3,30
		Quotient familial <1000	4,80	4,80
		Quotient familial <1333	5,40	5,40
		Quotient familial <1666	5,80	5,80
		Quotient familial ≥1666	6,00	6,00
		Midi - Extérieur		
		Quotient familial <333	3,60	3,60
		Quotient familial <666	4,95	4,95
		Quotient familial <1000	7,20	7,20
		Quotient familial <1333	8,10	8,10
		Quotient familial <1666	8,70	8,70
		Quotient familial ≥1666	9,00	9,00
		Soir - Sarregueminois		
		Quotient familial <333	1,80	1,80
		Quotient familial <666	2,50	2,50
		Quotient familial <1000	3,60	3,60
		Quotient familial <1333	4,05	4,05
		Quotient familial <1666	4,40	4,40
		Quotient familial ≥1666	4,50	4,50
		Soir - Extérieur		
		Quotient familial <333	2,70	2,70
		Quotient familial <666	3,75	3,75
		Quotient familial <1000	5,40	5,40
		Quotient familial <1333	6,08	6,08
		Quotient familial <1666	6,60	6,60
		Quotient familial ≥1666	6,75	6,75
		Mercredi 1/2 Journée - Sarregueminois		
		Quotient familial <333	1,80	1,80
		Quotient familial <666	2,50	2,50
		Quotient familial <1000	3,60	3,60
		Quotient familial <1333	4,05	4,05
		Quotient familial <1666	4,40	4,40
		Quotient familial ≥1666	4,50	4,50
		Mercredi 1/2 Journée - Extérieur		
		Quotient familial <333	2,70	2,70
		Quotient familial <666	3,75	3,75
		Quotient familial <1000	5,40	5,40
		Quotient familial <1333	6,08	6,08
		Quotient familial <1666	6,60	6,60
		Quotient familial ≥1666	6,75	6,75

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois		
		Quotient familial <333	4,20	4,20
		Quotient familial <666	5,80	5,80
		Quotient familial <1000	8,40	8,40
		Quotient familial <1333	9,45	9,45
		Quotient familial <1666	10,20	10,20
		Quotient familial ≥1666	10,50	10,50
		Mercredi 1/2 journée avec repas - Exterieur		
		Quotient familial <333	6,30	6,30
		Quotient familial <666	8,70	8,70
		Quotient familial <1000	12,60	12,60
		Quotient familial <1333	14,18	14,18
		Quotient familial <1666	15,30	15,30
		Quotient familial ≥1666	15,75	15,75
		Mercredi journée entière - Sarregueminois		
		Quotient familial <333	6,00	6,00
		Quotient familial <666	8,30	8,30
		Quotient familial <1000	12,00	12,00
		Quotient familial <1333	13,50	13,50
		Quotient familial <1666	14,60	14,60
		Quotient familial ≥1666	15,00	15,00
		Mercredi journée entière		
		Quotient familial <333	9,00	9,00
		Quotient familial <666	12,45	12,45
		Quotient familial <1000	18,00	18,00
		Quotient familial <1333	20,26	20,26
		Quotient familial <1666	21,90	21,90
		Quotient familial ≥1666	22,50	22,50
		Accueil de loisirs sans hébergement (Centre aéré)		
		Quotient familial <333	15,00	15,00
		Quotient familial <666	16,00	16,00
		Quotient familial <1000	17,00	17,00
		Quotient familial <1333	18,00	18,00
		Quotient familial <1666	19,00	19,00
		Quotient familial ≥1666	20,00	20,00
65740	12EN	Subvention pour classes pédagogiques des écoles - DCM du 08/12/14		
		Subvention pour classes transplantées ailleurs qu'à Labaroche (par élève/an)	42,46	42,46
		Subvention pour sorties pédagogiques (par élève/an)	3,50	3,50
		Location des maisons de quartier (de Beausoleil, Centre social / maison de quartier Rive droite, de Felpersviller, de Neunkirch et CSL Beausoleil)		
		Associations sarregueminoises gratuité	Gratuité	Gratuité
		Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Associations extérieures	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	Voir dans la maison de quartier correspondante
		Frais de remplacement Assiettes (la pièce)		2,00
		Frais de remplacement Couverts (la pièce)		1,50
		Frais de remplacement Verres (la pièce)		3,00
		Frais de remplacement Tasses (la pièce)		2,00
		Frais de remplacement Vaisselle de cuisine (la pièce)		15,00
		Frais de remplacement Ustensiles de cuisine (la pièce)		7,00
		Frais de remplacement Machine à café (la pièce)		80,00
		Frais de remplacement Petits électro-ménager (la pièce)		40,00
		Autres élément de vaisselle, de cuisson ou de cuisine (la pièce)		Facturé au réel
		Forfait minimal Casse et dégradations		500,00
		Casses et dégradations supérieures à 500 euros		Facturé au réel
		Pénalité forfaitaire pour nuisance sonore		200,00
		Pénalité forfaitaire pour mauvaise gestion des déchets		200,00
		Frais de gestion administrative en cas de problème		20%

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	13VA	Location de la Maison de quartier Beausoëil		
		MQB Grande salle et cuisine		
		MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
		Week end	680,00	740,00
		Journée	340,00	370,00
		1/2 journée	170,00	185,00
		MQB Particuliers Sarregueminois		
		Week end	295,00	320,00
		Journée	150,00	165,00
		1/2 journée	65,00	72,00
		MQB Salle 3ème âge et Kitchenette		
		MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
		Week end	340,00	370,00
		Journée	170,00	185,00
		1/2 journée	85,00	94,00
		MQB Particuliers Sarregueminois		
		Week end	140,00	155,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	49,00	54,00
		MQB Bureau 6 (salle de réunion) seul		
		MQB Particuliers Extérieurs		
		Week end	85,00	94,00
		Journée	55,00	60,00
		1/2 journée	34,00	37,00
		MQB Associations extérieures		
		Week end	60,00	66,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	25,00	28,00
		MQB Particuliers Sarregueminois		
		Week end	50,00	55,00
		Journée	35,00	38,50
		1/2 journée	20,00	22,00
		MQB Parking/espace extérieur seul		
		MQB Particuliers Extérieurs		
		Week end	225,00	252,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	85,00	95,00
		MQB Associations extérieures		
		Week end	160,00	178,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	60,00	66,00
		MQB Particuliers Sarregueminois		
		Week end	130,00	145,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	50,00	56,00
		MQB Hall dégagement et bar seuls		
		MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
		Week end	340,00	380,00
		Journée	170,00	190,00
		1/2 journée	85,00	95,00
		MQB Particuliers Sarregueminois		
		Week end	100,00	112,00
		Journée	50,00	56,00
		1/2 journée	25,00	28,00
752	13VA	Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite		
		MQRD Salle des fêtes + espace jeune		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	680,00	760,00
		Journée	340,00	380,00
		1/2 journée	170,00	190,00
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	480,00	535,00
		Journée	240,00	265,00
		1/2 journée	120,00	134,00
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	390,00	435,00
		Journée	195,00	218,00
		1/2 journée	100,00	112,00
		MQRD Espace jeune seul		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	225,00	252,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	55,00	60,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	160,00	178,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	40,00	44,00
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	130,00	145,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	35,00	38,50
		MQRD Salle de réunion seule		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	210,00	235,00
		Journée	105,00	116,00
		1/2 journée	53,00	58,00
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	150,00	168,00
		Journée	75,00	84,00
		1/2 journée	37,00	40,50
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	120,00	134,00
		Journée	60,00	66,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		MQRD Supplément cuisine		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	55,00	60,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	65,00	72,00
		Journée	33,00	36,00
		1/2 journée	17,00	19,00
		MQRD Supplément loge		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	70,00	78,00
		Journée	35,00	38,50
		1/2 journée	17,00	19,00
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	50,00	56,00
		Journée	25,00	28,00
		1/2 journée	13,00	14,50
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	40,00	44,00
		Journée	20,00	22,00
		1/2 journée	10,00	11,00
		MQRD Supplément salle de réunion		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	55,00	60,00
		Journée	30,00	33,00
		1/2 journée	15,00	16,50
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	45,00	50,00
		Journée	25,00	28,00
		1/2 journée	13,00	14,50
		MQRD Petite salle d'activité seule		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	55,00	60,00
		1/2 journée	29,00	32,00
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	80,00	88,00
		Journée	40,00	44,00
		1/2 journée	20,00	22,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	65,00	72,00
		Journée	35,00	38,50
		1/2 journée	17,00	19,00
		MQRD Grande salle d'activité seule		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	210,00	235,00
		Journée	105,00	116,00
		1/2 journée	53,00	58,00
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	150,00	168,00
		Journée	75,00	84,00
		1/2 journée	37,00	40,50
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	120,00	134,00
		Journée	60,00	66,00
		1/2 journée	30,00	33,00
		MQRD Salle de musique seule		
		MQRD Particuliers Extérieurs		
		Week end	225,00	252,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	55,00	60,00
		MQRD Associations extérieures		
		Week end	160,00	178,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	40,00	44,00
		MQRD Particuliers Sarregueminois		
		Week end	130,00	145,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	33,00	36,00
752	13VA	Location Maison de quartier Folpersviller		
		MQF Grande salle et cuisine		
		MQF Particuliers Extérieurs		
		Week end	340,00	380,00
		Journée	205,00	228,00
		1/2 journée	108,00	120,00
		MQF Associations extérieures		
		Week end	270,00	300,00
		Journée	180,00	200,00
		1/2 journée	100,00	112,00
		MQF Particuliers sarregueminois		
		Week end	165,00	184,00
		Journée	110,00	122,00
		1/2 journée	54,00	60,00
		MQF Petite salle en complément de la grande salle + cuisine ou seule		
		MQF Particuliers Extérieurs		
		Week end	110,00	122,00
		Journée	90,00	100,00
		1/2 journée	69,00	76,00
		MQF Associations extérieures		
		Week end	100,00	112,00
		Journée	80,00	88,00
		1/2 journée	55,00	60,00
		MQF Particuliers sarregueminois		
		Week end	90,00	100,00
		Journée	65,00	72,00
		1/2 journée	55,00	60,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	13VA	<p>Location Maison de quartier de Neunkirch (gérée précédemment par l'inter-association de Neunkirch)</p> <p>MQN Grande salle + cuisine</p> <p>MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</p> <p>Week end 455,00 508,00</p> <p>Journée 225,00 252,00</p> <p>1/2 journée 115,00 128,00</p> <p>MQN Particuliers sarregueminois</p> <p>Week end 215,00 240,00</p> <p>Journée 110,00 122,00</p> <p>1/2 journée 55,00 60,00</p> <p>MQN Petite salle</p> <p>MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</p> <p>Week end 115,00 128,00</p> <p>Journée 55,00 60,00</p> <p>1/2 journée 35,00 38,50</p> <p>MQN Particuliers sarregueminois</p> <p>Week end 55,00 60,00</p> <p>Journée 35,00 38,50</p> <p>1/2 journée 23,00 25,50</p> <p>Location CSL BEAUSOLEIL (CULTURE SPORTS LOISIRS BEAUSOLEIL) - Grande salle, cuisine, petite salle</p> <p>Particuliers Extérieurs / Associations extérieures</p> <p>Week end 380,00 425,00</p> <p>1/2 journée 110,00 122,00</p> <p>Particuliers Sarregueminois</p> <p>Week end 190,00 212,00</p> <p>1/2 journée 55,00 60,00</p>		
7062	CMUS	<p>Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2022 (dcm du 20.06.22 et du 09/11/2022)</p> <p>1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits 57,00 57,00</p> <p>2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique</p> <p>a) élèves domiciliés à Sarreguemines</p> <p>- cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 50,00 50,00</p> <p>- cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 70,00 70,00</p> <p>- cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 90,00 90,00</p> <p>- cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 94,00 94,00</p> <p>- cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) 99,00 99,00</p> <p>- cursus diplômant, cursus personnalisé - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition) 129,00 129,00</p> <p>- éveil musical, parcours amateur - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 35,00 35,00</p> <p>- éveil musical, parcours amateur - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 45,00 45,00</p> <p>- éveil musical, parcours amateur - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 57,00 57,00</p> <p>- éveil musical, parcours amateur - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 59,00 59,00</p> <p>- éveil musical, parcours amateur - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) 62,00 62,00</p> <p>- éveil musical, parcours amateur - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition) 81,00 81,00</p> <p>- 2ème instrument - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €) 25,00 25,00</p> <p>- 2ème instrument - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €) 35,00 35,00</p> <p>- 2ème instrument - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €) 45,00 45,00</p> <p>- 2ème instrument - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €) 47,00 47,00</p> <p>- 2ème instrument - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus) 49,00 49,00</p> <p>- 2ème instrument - tranche 6 (en cas d'absence d'avis d'imposition) 64,00 64,00</p> <p>- réductions pour les inscriptions familiales :</p> <p>* 2ème inscrit : -25 %</p> <p>* 3ème inscrit : -50 %</p> <p>* 4ème inscrit et suivants : - 66 %</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		Animation enfants (Dimanche aux Musées, Mercredi aux Musées...), par enfant	4,00	5,00
7078	MUSEE	Démonstration de pratique céramique , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel, pour un groupe de 20 personnes	80,00	100,00
7078	MUSEE	Visite + Démonstration de pratique céramique , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par prestation, pour un groupe de 20 personnes	/	160,00
		Cours de céramique pour adulte , du lundi au samedi (sauf jours fériés), dispensé par le personnel des Musées. Prix par heure	/	100,00
		Mise à disposition de personnel pour accueil/installation de matériel /démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un évènement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 22h	30,00	35,00
		Mise à disposition de personnel pour accueil/installation de matériel /démontage/surveillance des lieux dans le cadre d'un évènement culturel, d'une réunion ou lors d'accueil de groupe pour une visite, par heure et par agent, les samedis, dimanches et jours fériés ou du lundi au vendredi avant 8h ou après 22h	40,00	50,00
		Formule groupe " Salon de thé " #1 (formule boisson chaude + gâteau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	8,00
		Formule groupe " Salon de thé " # 2 (formule panier pique-nique + boisson froide + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	16,00
		Formule groupe " Salon de thé " # 3 (formule panier pique-nique + boisson froide + café/thé + gâteau + mise à disposition du personnel pour le service), forfait par personne dès 20 personnes	/	21,00
		Mise à disposition de la salle appelée "Conclergerle" au Moulin de la Blies, par jour	/	80,00
		Boutique : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées, est décidée par arrêté municipal, en vertu de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire, par DCM n° 8 du 24/05/2020.	Pour mémoire	
7062	14DC	Animation culturelle - Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022 (dcm du 23.05.22)		
		Programmation		
		Tarif Exceptionnel	40,00	40,00
		Tarif Exceptionnel (réduit)	35,00	35,00
		Tarif Prestige	35,00	35,00
		Tarif Prestige (réduit)	30,00	30,00
		Tarif Remarquable	30,00	30,00
		Tarif Remarquable (réduit)	25,00	25,00
		Tarif Evènement	25,00	25,00
		Tarif Evènement réduit	20,00	20,00
		Tarif normal	20,00	20,00
		Tarif normal réduit	15,00	15,00
		Tarif découverte	10,00	10,00
		Certains spectacles de la saison culturelle		5,00
		Tarif jeune public (-18 ans)	10,00	10,00
		Programmation de la saison scolaire		
		Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève	3,00	3,00
		Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe	gratuit	gratuit
		Elèves des écoles- maternelles et élémentaires- de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble des spectacles	gratuit	gratuit
		Tarif groupe scolaire (collège, lycée) par élève, uniquement pour les spectacles en temps scolaires ou dans le cadre d'un accompagnement scolaire	7,00	7,00
		Abonnement		
		3 spectacles avec un seul spectacle exceptionnel à 40 € et un seul prestige à 35 €	72,00	72,00
		3 spectacles étudiants (entre 18 ans et 26 ans) à compter de septembre 2023	30,00	30,00
		5 spectacles au choix	110,00	110,00
		7 spectacles au choix	140,00	140,00
		10 spectacles au choix	180,00	180,00
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être		
		Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être formé par l'ensemble des spectacles proposés.		
		Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi sur présentation de justificatif (3 spectacles dont un prestige)	30,00	30,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
7083	22PE	Festival de la Saint Paul Location emplacement jusqu'à 5 m samedi et dimanche Mètre supplémentaire Emplacement artisanat d'art - céramiste Emplacement pour association Marché de Noël Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration Emplacement jusqu'à 7 m Ml supplémentaire Tarif chalet / jour Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat Emplacement jusqu'à 7 m Ml supplémentaire Tarif chalet / jour Emplacement pour association Marché de Noël éphémère Prix par journée	80,00 15,00 Gratuité Gratuité 30,00 5,00 37,00 20,00 5,00 24,00 Gratuité 25,00	84,00 16,00 Gratuité Gratuité 31,00 5,00 39,00 21,00 5,00 25,00 Gratuité 25,00
70322	DST	Port de plaisance 1° Vente de carburants prix d'achat majoré de	8,00%	8,00%
7088	DST	2° Aire d'accueil de camping-car de la base nautique Escale courte durée : A destination des personnes souhaitant faire un arrêt d'une durée maximum de six heures pour faire le plein d'eau et/ou la vidange des eaux grises et noires de leur véhicule. Emplacement pour 24 h 00 par camping-car Emplacement pour 48 h 00 par camping-car Emplacement pour 72 h 00 par camping-car Eau 1 h 00 Electricité 2 h 00 Electricité 12 h 00 Electricité 24 h 00	3,15 6,35 12,70 19,05 1,50 1,50 8,00 12,00	3,30 6,65 13,30 20,00 1,55 1,55 8,40 12,60
70322	DST	3° Droits d'amarrage de bateaux Longueur des bateaux jusqu'à 7 m / jour jusqu'à 7 m / semaine jusqu'à 7 m / mois jusqu'à 7 m / an De 7,01 à 9 m / jour De 7,01 à 9 m / semaine De 7,01 à 9 m / mois De 7,01 à 9 m / an De 9,01 à 11 m / jour De 9,01 à 11 m / semaine De 9,01 à 11 m / mois De 9,01 à 11 m / an De 11,01 à 13 m / jour De 11,01 à 13 m / semaine De 11,01 à 13 m / mois De 11,01 à 13 m / an De 13,01 m à 15 m / jour De 13,01 m à 15 m / semaine De 13,01 m à 15 m / mois De 13,01 m à 15 m / an Plus de 15 m / jour Plus de 15 m / semaine Plus de 15 m / mois Plus de 15 m / an Mise à l'eau des bateaux transportables Eau 100 litres Electricité 1 kwh	8,45 50,80 152,45 630,10 9,50 57,15 171,55 730,70 10,55 63,50 190,60 820,70 11,60 69,85 209,65 910,70 12,70 76,20 228,70 1 006,05 15,85 95,30 285,90 1 281,35 10,55 1,00 0,50	8,85 53,30 159,90 660,95 9,95 59,95 179,95 766,50 11,05 66,60 199,95 860,90 12,15 73,25 219,90 955,30 13,30 79,95 239,90 1 055,35 16,65 99,95 299,90 1 344,15 11,05 1,05 0,55

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
70311	3CIM	Cimetière Traditionnel (section 1 à 21) 1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2) * concession trentenaire 483,00 507,00 * concession cinquantenaire 962,00 1 009,00 2 - Tombes doubles - (3 x 2,60 = 7,80 m2) * concession trentenaire 1 253,00 1 314,00 * concession cinquantenaire 2 502,00 2 625,00 3 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 1 X0,8=0,800m2) * concession trentenaire 359,00 377,00 * concession cinquantenaire 720,00 755,00 Cimetiere traditionnel (section 27) 1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2) * concession trentenaire 483,00 507,00 * concession cinquantenaire 962,00 1 009,00 2 - Tombes doubles - (3 x 2,50 = 7,50 m2) * concession trentenaire 1 253,00 1 314,00 *concession cinquantenaire 2 502,00 2 625,00		
70311	3CIM	Cimetière Parc - Gazon 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,00 = 2,50 m2) * concession trentenaire 856,00 898,00 * concession cinquantenaire 1 358,00 1 425,00 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire 1 716,00 1 800,00 * concession cinquantenaire 2 716,00 2 849,00 3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1,25 X 0,80=1m2) * concession trentenaire 644,00 676,00 * concession cinquantenaire 1 019,00 1 069,00		
70311	3CIM	Cimetière Parc - Partle forêt 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,00 = 2,50 m2) * concession trentenaire 911,00 956,00 * concession cinquantenaire 1 413,00 1 482,00 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire 1 822,00 1 911,00 * concession cinquantenaire 2 822,00 2 960,00 3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1,25 X 0,80=1m2) * concession trentenaire 644,00 676,00 * concession cinquantenaire 1 019,00 1 069,00		
70311	3CIM	Cimetière Parc 1 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole 1 037,00 1 088,00 * concession trentenaire /alvéole 2 072,00 2 173,00 2 - Puits d'offrande pour cendres 35,00 37,00		
70311	3CIM	Cimetière de Welferding 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2) * concession trentenaire 401,00 421,00 * concession cinquantenaire 802,00 841,00		

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
		2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80x 1=0,800m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire	 924,00 1 845,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	 969,00 1 935,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	Cimetière de Felpersviller 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80*1=0,800m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire	 401,00 802,00 1 004,00 2 005,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	 421,00 841,00 1 053,00 2 103,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	Cimetière de Neunkirch 1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire 2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80* 1,2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantaenaire	 431,00 866,00 1 082,00 2 166,00 1 037,00 2 072,00 359,00 720,00	 452,00 908,00 1 135,00 2 272,00 1 088,00 2 173,00 377,00 755,00
70311	3CIM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat) DCM du 19/01/2009	20,00	20,00
70688	3CIM	Entretien contractuel des tombes aux cimetières Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an 1 an 3 ans 5 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,5	 96,00 278,00 465,00 946,00 1 898,00 2 843,00	 101,00 292,00 488,00 992,00 1 991,00 2 982,00
165	3ECI	Caution badge d'accès au cimetière	20,00	20,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc	0,15	0,15
7088	COMM	Vente de Recueil des actes administratifs	10,00	10,00
73141	11FI	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir DCM du 21/09/2015)	8,50%	8,50%
		LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (Indice de référence des loyers 2e trim. 2023 :140,59)		
752	URB	Ecole de Felpersviller - 17, rue du Groupe Scolaire Logement	Usage à définir	400,00
752	URB	Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie Logement - type F4	608,00	629,00
752	URB	Garage	32,00	32,00
		Ecole de Neunkirch - 6 chemin des Arboriculteurs		
752	URB	Garage	37,00	37,00
		LOYERS GARAGES TTC (Indice du coût construction)		
752	URB	Garages - 2, rue du Breuil 2 garages	59,00	59,00
752	URB	Garages - 4, rue du Breuil 12 garages	59,00	59,00
		box n° 5 (garage double)	92,00	92,00
752	URB	Garages - rue Lamartine 6 garages	55,00	55,00
752	URB	Garage 10 rue du Parc	60,00	60,00
752	URB	Places de stationnement Maison de Quartier Welferding 14 places de stationnement	43,00	43,00
752	URB	Garages 10 allée de Chataigniers 4 garages	55,00	55,00
		LOYERS IMMEUBLES (Indice de référence des loyers 2e trim 2023 : 140,59)		
752	URB	Immeuble 14, rue J.B. Barth Logement à droite Logement à gauche	810,00 613,00	550,00 634,00
752	URB	Immeuble 4, rue du Colonel Cazal Logement F4 Restaurant (Indice du coût de la construction - 2ème trimestre 2023 : 2123)	565,00 1932,00	584,00 2086,00
752	URB	Immeuble 15, rue des Chèvres Maison type F4	555,00	555,00
752	URB	Immeuble 161, rue de France Logement - 1er étage - F3	331,00	331,00
752	URB	Local "ancienne prison de Welferding"	mise à dispo assoc	mise à dispo assoc
752	URB	Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage	330,00	356,00
752	URB	Locaux "Vieille Tour" rue du Moulin (ICC 2ème trimestre 2023 : 2123)	183,00	198,00
752	URB	Immeuble 63, rue de la Montagne Maison type F5	613,00	634,00

VILLE DE SARREGUEMINES

ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.23 en €	TARIFS AU 1.1.24 en €
752	URB	Logement 4, rue du Stade (Stade de la Blies) Logement	429,00	444,00
752	URB	Immeuble 1 rue de la Paix Logement - 3ème étage type F4	650,00	650,00
752	URB	Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel) Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	6 994,34	7 552,89
752	URB	Bureau 2ème étage (CLIC) - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)		Vide
752	URB	Bureaux 2ème étage - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	1 766,00	Vide
752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2023 - 2123)	646,27	697,87
752	URB	Immeuble, 10 rue du Parc Logement - 2ème étage	750,00	750,00
752	URB	Immeuble 5 place de la Poste (ICC 2ème trimestre 2023 : 2123) Bureaux 1er étage	1 338,00	1 445,00
752	URB	Immeuble 5 rue des Vosges Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)	88 512,00	Vide
752	URB	Immeuble 21 rue de la Paix (ILAT 3ème trimestre 2022 : 124.53) Centre d'Informations et d'Orientation (loyer annuel)	28 620,00	32 294,00
752	URB	Immeuble 26 rue Poincaré (ILAT 3ème trimestre 2020 : 114,23) Commissariat (loyer annuel)	55 411,00	54 577,91
707	URB	Vente en forêt communale (Dcm du 09/11/2022) Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	10,00	13,00
70388	URB	Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale Tonnages transportés, le m ³ et par km H.T.	1,00	1,10
		Surface de stockage des bois, le m ² et par mois H.T.	0,12	0,15
	ARCH	Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives * Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire * Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus * Utilisation commerciale, la minute supplémentaire Pour mémoire : * Barème identique aux archives départementales de la Moselle * Recettes réparties entre le déposant et le dépositaire à raison de 60 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)	GRATUIT GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT GRATUIT

DEMANDES D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024

	Proposition d'avances 2024			Avances 2023 demandées en 2022	Avances 2023 attribuées en 2022	Subventions 2023
	Montants demandés	Proposition du service Vie asso	Echéanciers demandés par les associations			
Aux arts etc	7 500	6 000	3 versements de 2 500 (janvier / février / mars)	8 500	6 000	11 600
Association Riv'Droite Centre socioculturel de Sarreguemines	60 000	55 000	3 versements : 20 000 en janvier et février 15 000 en mars	60 000	55 000	166 189
Interassociation de Sarreguemines	31 500	31 500	Un seul versement, en janvier	31 500	31 500	95 000
Music Dance Connection	2 000	2 000	Un seul versement, en janvier	2 500	1 400	4 000
Entente, Loisirs, Amitié	30 000	30 000	Un seul versement, en janvier	0	0	94 000
AZIM	2 000	2 000	Un seul versement, en janvier	0	0	6 500
Société carnavalesque	25 000	25 000	Un seul versement, en janvier	20 000	20 000	35 000
Ludothèque Beausoleil	20 000	14 000	2 versements de 10 000 en janvier et février	20 000	20 000	40 500
Les petits sarregueminois	152 000	152 000	Un seul versement, en janvier	0	0	140 000
Sarreguemines Football Club	57 000	57 000	Un seul versement, en janvier	30 000	30 000	103 500
Tennis	30 000	30 000	Un seul versement, en janvier	20 000	18 000	53 000
Sarreguemines Jump	20 000	20 000	Un seul versement, en janvier	10 000	10 000	40 400
CCAS	200 000	200 000	Un seul versement, en janvier	200 000	200 000	695 000
TOTAUX :	637 000	624 500		402 500	391 900	1 484 689

Convention de partenariat dans le cadre d'ateliers de sensibilisation à la céramique

Entre

La Ville de Sarreguemines
N° SIRET : 215 706 318 00015
Sise, 2 rue du Maire Massing
57200 Sarreguemines
Représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

Centre Hospitalier Spécialisé de SARREGUEMINES
GRP coopération sanitaire à gestion publique
SIRET 130 015 852 00010 // APE 8412 Z
1 rue Calmette BP 80027 57212 SARREGUEMINES Cedex
Pour le Pôle de Réhabilitation Psycho Sociale (PRPS)
Représenté par Monsieur François GASPARINA, directeur des Hôpitaux de Sarreguemines

Ci-après dénommée « le CHS de Sarreguemines »

Objet :

La Ville de Sarreguemines dans une démarche d'accessibilité universelle souhaite promouvoir une approche artistique et culturelle pour faire découvrir le patrimoine local.

Les Musées de Sarreguemines ont pour mission, entre autres, de développer des actions de médiation envers tous les publics pour les sensibiliser à l'art et à la pratique céramique, avec ou sans partenariat avec un artiste invité en résidence.

Au Moulin de la Blies, des ateliers pédagogiques sont reconstitués à la manière d'une ancienne unité de travail pour permettre au jeune public de découvrir les arts céramiques et leur mise en œuvre, via différentes techniques de production (coulage, façonnage, estampage, décoration, etc).

Afin de mettre en valeur l'art céramique et favoriser une accessibilité universelle, la Ville de Sarreguemines et le CHS de Sarreguemines ont souhaité mettre en place des actions communes à vocation thérapeutique. Ainsi, depuis plusieurs mois, des enfants du CMP de FORBACH suivis au sein de l'atelier multimed'poterie du CHS de Sarreguemines, encadrés par M. François FIEVEZ, IDE du CHS de Sarreguemines, suivent déjà des ateliers de pratique céramique. Une première convention a ainsi été validée lors du conseil municipal du 10 février 2023.

Il convient aujourd'hui de la mettre à jour afin d'intégrer de nouveaux publics au projet et d'approfondir le partenariat entre les deux institutions.

L'atelier Céramique s'inscrivant dans l'atelier « Multimed' poterie » intervient dans l'accompagnement de la prise en charges des troubles psychiatriques au sein du CHS de SARREGUEMINES. Il a pour rôle le soulagement de ces troubles et la réhabilitation des personnes au travers la revalorisation et l'écoute par le média terre. L'apprentissage et la restitution des différentes techniques artisanales liés à la pratique de la terre fait partie d'une approche thérapeutique à moyen et long terme.

La présente convention a pour objectif de définir les rôles et les attentes de chacun dans le cadre de ce partenariat.

Article 1 : Modalités d'organisation des ateliers

Ateliers à destination des enfants

_Le partenariat consiste en l'organisation d'ateliers au sein du Moulin de la Blies, chaque dernier mardi du mois, entre 14h et 15h (sauf congés scolaires). Les enfants du CMP de Forbach et/ou de Bitche participent à ces ateliers.

_ Si la création d'un objet est envisageable, elle ne revêt aucun caractère systématique et obligatoire. Le but de ces ateliers est avant tout de sensibiliser le jeune public par le contact avec la matière céramique.

_Le nombre maximum d'enfants admis à ces animations est de 5 (cinq) par séance.

Ateliers à destination des adultes

_Le partenariat consiste en l'organisation d'ateliers au sein du Moulin de la Blies, en complément des activités déjà organisées au sein de l'atelier multimédia poterie du CHS pour approfondir leur pratique céramique. Les séances seront organisées le vendredi après-midi, dès janvier 2024, au Moulin de la Blies.

_Le nombre maximum d'adultes admis à ces animations est de 4 (quatre) par séance, accompagnés de leurs encadrants.

_ Si la création d'un objet est envisageable, elle ne revêt aucun caractère systématique et obligatoire.

Article 2 : Engagements de la Ville de Sarreguemines

_ Mobiliser un agent municipal, céramiste et/ou médiateur du patrimoine au sein des Musées, pour des séances d'initiation à la céramique à destination des publics suivis au sein du CHS de Sarreguemines.

_ Mettre à la disposition de l'agent intervenant (M. François FIEVEZ, infirmier DE) du CHS de Sarreguemines, pour les séances citées ci-dessus, les bâtiments dénommés « Poterie » et/ou « Petite Fabrique », situés sur le site du Moulin de la Blies (123 avenue de la Blies à Sarreguemines) ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation de ces ateliers (outils et matières premières déjà présents au sein des Musées).

_En cas d'absence de l'agent en charge d'animer cette activité, la Ville informera l'agent du CHS et proposera une date de remplacement.

_ Promouvoir les actions organisées en partenariat avec le CHS de Sarreguemines en les intégrant dans la communication globale des Musées. Des clichés pourront être pris lors de ces ateliers et diffusés sur le site Internet des Musées et/ou de la ville, sur les réseaux sociaux ainsi que dans la communication interne (rapport d'activité, etc). Tout en respectant les droits à l'image et la confidentialité inhérents au public pris en charge.

_ Permettre aux enfants et/ou aux adultes suivis au sein de la structure du CHS de Sarreguemines de bénéficier également d'une visite découverte du Moulin de la Blies, du Musée de la Faïence et/ou d'animations pédagogiques au Musée de la Faïence, dans les mêmes conditions que celles décrites dans la présente convention, selon un calendrier arrêté en accord avec la direction des Musées.

_ Proposer, à chaque début et fin de semestre lors du changement de groupe thérapeutique, une visite des différentes expositions proposées par les Musées de Sarreguemines, en lien avec le projet thérapeutique établi avec le CMP de FORBACH ; SARREGUEMINES ; BITCHE.

_ Accompagner l'atelier multimed'poterie du CHS dans la réalisation d'une exposition temporaire pour restituer le travail réalisé par les adultes. L'objectif est, entre autres, de les associer aux différentes phases de la préparation d'une exposition temporaire pour leur faire découvrir les coulisses des métiers du patrimoine et les amener à renforcer leur confiance en eux.

- Mettre à disposition de l'atelier multimed'poterie du CHS l'auditorium du Moulin de la Blies pour organiser une exposition temporaire, à une date fixée par la direction des Musées en fonction des disponibilités de la salle et du planning du service. L'exposition temporaire présentera entre 20 et 30 œuvres et sera accessible à tous les publics, sur présentation du billet d'entrée au site

- Associer les adultes participant au projet aux différentes phases de préparation de cette exposition (choix de la scénographie, rédaction des panneaux et des fiches de salle, placement des œuvres...). L'équipe scientifique des Musées de Sarreguemines interviendra lors d'un atelier spécifique pour préparer les supports avec les participants.

- Mettre à disposition les supports de scénographie indispensables à la présentation des pièces, dans la limite des éléments disponibles.

- Organiser le vernissage de cette exposition, à une date fixée par la direction des Musées en fonction du planning du service.

Article 3 : Engagements du CHS de Sarreguemines

_ Fournir à l'équipe de direction, au début de chaque trimestre ou à chaque changement de participants, le nombre de participants inscrits, leur tranche d'âge ainsi que tous les renseignements communicables qu'il jugerait utile de porter à sa connaissance pour le bon déroulement des animations.

_ Concevoir avec les équipes du Musée (direction et médiation) le déroulé de ces ateliers, en les adaptant à la spécificité de chaque participant et aux éventuelles contraintes médicales.

_ Prendre en charge la gestion administrative (inscription, transport, etc) des ateliers dispensés sur aux Musées de Sarreguemines et en assumer financièrement la charge.

_ Promouvoir ces activités en relayant l'information dans ses divers supports de médiation et participer ainsi au rayonnement des Musées de Sarreguemines et de la Ville de Sarreguemines plus généralement.

_ S'assurer du consentement des responsables légaux des enfants et du consentement des adultes participant aux ateliers, de même que celui des adultes encadrant l'activité en ce qui concerne la reproduction par la Ville de Sarreguemines, à titre gratuit et sur divers supports (pour la communication ou la médiation), de leur image et/ou des œuvres créées lors desdits ateliers.

_ Prévoir au minimum un encadrant par enfant et un pour deux adultes, sur toute la durée de l'atelier, lors des animations. Les encadrants auront pour rôle de s'assurer du bon déroulement de l'atelier par les participants. Ils aident les participants mais ne réalisent pas d'objets eux-mêmes.

_ En cas de report de l'animation, l'agent du CHS informera la Ville au plus tôt, qui proposera une date de report.

_ Participer, dans le cadre du projet d'exposition mené avec les adultes, à la préparation des supports de médiation (rédaction des textes des panneaux, etc.) et des supports de scénographie (peinture des socles si nécessaire, mise en place des socles dans la salle d'exposition...). Si de nouveaux supports de

scénographie sont souhaités, le CHS prendra en charge leur construction, après validation des éléments techniques par la direction des Musées.

Article 4 : Modalités financières

La mise à disposition d'un agent municipal s'inscrit dans le cadre des missions de diversification des publics et de diffusion des savoirs dévolues aux « Musées de France ».

Aucune contrepartie financière ne sera demandée par la Ville au CHS de Sarreguemines pour l'animation de ces ateliers.

Un montant de 4 € (quatre euros) sera demandé pour chaque objet réalisé dans le cadre de ces ateliers, en cas de cuisson de l'objet. Le paiement se fera par virement administratif après l'édition d'une facture par la Ville de Sarreguemines.

Dans le cadre du projet mené avec les adultes, divers frais sont à prévoir pour réaliser et promouvoir l'exposition finale. La ville prendra en charge l'impression des panneaux de l'exposition et de quelques flyers pour promouvoir le projet. Le CHS prendra en charge les frais liés au vernissage de l'exposition (nourriture) et les éventuels frais liés à la réalisation de nouveaux supports de scénographie.

Article 5 : Durée de l'engagement

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date de fin de la convention ou de chacune des périodes le cas échéant.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entrainera la résiliation de plein droit du présent accord.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg après épuisement des voies amiables.

Fait à Sarreguemines le

Pour la Ville de Sarreguemines

Pour le CHS de Sarreguemines

Le Maire

Le Directeur

Marc ZINGRAFF

François GASPARINA

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANTAI
Agence Nationale
de Traitement Automatisé des Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

_____, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

_____,
sis

représentée par, _____

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° _____

du _____ en date du _____

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à _____, le _____
en _____ exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la Collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles



232903165W0028310A14

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P_0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF_0} + 0,30 \times \frac{S}{S_0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P₀ : prix contractuel d'origine ;
- CPF₀ : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage



25329031651000283510914

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.



Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Cette convention doit être déposée dans votre nouvel espace partenaires FPS et non être renvoyée en version papier à l'ANTAI.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



2532903165M028311014



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)**

ANTA
Agence Nationale
de Paiement Automatisé par Détection



Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 18 3 006 050 157

Z00 F002qdsvf12hg5z3zi50



Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

M NEBDERRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAAO
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDERRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAAO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à 20h00. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 18 3 006 050 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



253903165N002831114

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



Paielement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paielement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paielement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paielement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paielement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRA RRYTEH
23 PASSAGE NTRHAO
92400 COURBEVOIE

5000

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806

5000

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.paris.fr/fps>
- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
**CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
75013 PARIS**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.





Numéro de l'avis de paiement rectificatif :

21800019800018 17 1 113 000 901

Numéro de l'avis de paiement Initial :

21800019800018 17 1 113 000 900



Z00 F002qly3ec3yqduho05h0

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :

13/11/2017

Date d'envoi de l'avis de paiement Initial :

08/09/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE



Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 17 1 113 000 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



2532903165M0028311314

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018 17 1 113 000 901 Clé 37



Paielement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paielement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paielement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paielement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paielement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 65000421711130009010350401968806

2155

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numéro suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : 20/12/2017

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



2532903165N002028311414



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



N° de l'avis de paiement

11111111111111 22 3 444 555 666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÈGLEMENT :	20/07/2017

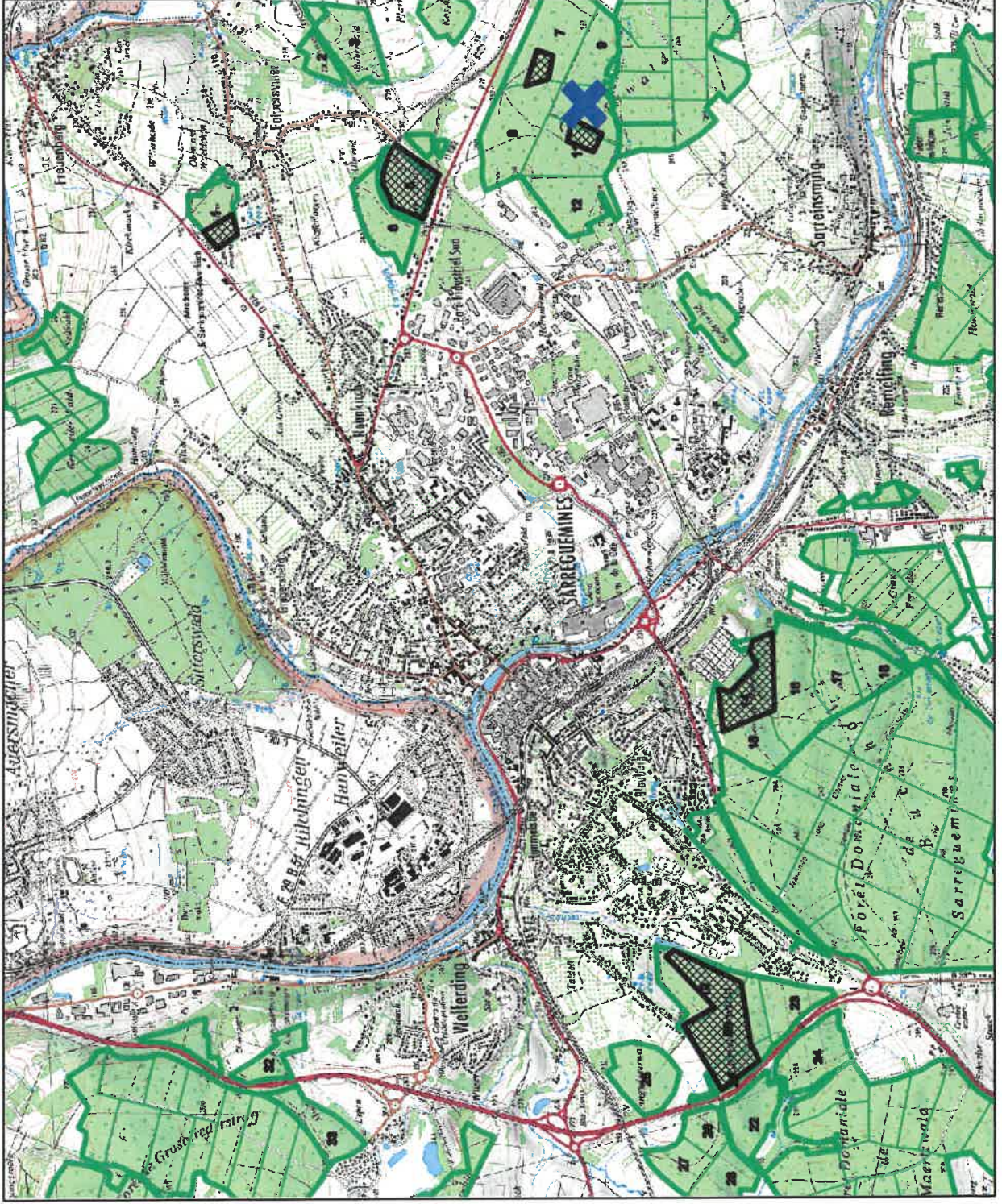


Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

FC SARREGUEMINES

Localisation des travaux



- Forêt
- Parcelle Forestière

Commentaires

- Zones hachurées : dégagement
- Croix bleue : dépressage



Echelle : 1 : 40090

Auteur : EICH Romain

03/11/2023

© IGN / ONF : Toute reproduction interdite

BILAN DE LA CONCERTATION

ZAC DES FAIENCERIES – **DECEMBRE 2023**



Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1. LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION.....	4
1.1 Eléments de contexte, grandes lignes du projet	4
1.2 Les objectifs du projet	5
2. LES MODALITES DE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	5
2.1 Les objectifs de la concertation	6
2.2 Le périmètre de la concertation	6
2.3 Les moyens d’informer et de mobiliser	6
2.4 Les moyens de participer.....	7
3. RESTITUTION THEMATIQUE DES AVIS	10
3.1 Une volonté d’équipements publics ouverts aux habitants	11
3.2 Questionnements concernant la programmation de logements et de commerces	11
3.3 Le souhait d’ouverture vers la Sarre et le maintien de l’identité industrielle de ce site...	12
3.4 Questions relatives au montage opérationnel et foncier de la future ZAC.....	12
4. LES ENGAGEMENTS DE LA MAITRISE D’OUVRAGE	12
4.1 Les éléments essentiels de la participation	12
4.2 Les engagements de la maîtrise d’ouvrage	13

INTRODUCTION

La Ville de Sarreguemines a organisé la concertation préalable à la création de l'opération ZAC des Faïenceries, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et conformément aux modalités approuvées par le Conseil municipal.

La délibération du Conseil municipal du 24 juin 2015 a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement de la ZAC des Faïenceries et les modalités de la concertation préalable à sa création, rappelées ci-après :

- Créer un onglet spécifique dans la rubrique « Service aux citoyens » sur le site Internet de la commune pour l'opération sur le projet d'aménagement de l'ancien site des Faïenceries et l'utiliser pour publier des informations relatives à l'avancée des études ;
- Publier dans la Revue Reflets au moins une fois par an des informations sur le projet d'aménagement et sur l'avancée des études ;
- Mettre un dossier d'information sur le projet à disposition du public dans les locaux de la Mairie (Service Urbanisme) ;
- Ouvrir un registre en mairie dans les locaux service urbanisme permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public ;
- Associer à l'avancement des études, les associations locales, les conseils de quartiers concernés et les propriétaires riverains ;
- Présenter le bilan de la concertation à l'issue de la période de concertation.

La concertation préalable s'est tenue jusqu'à l'été 2023.

À l'issue de la concertation, le présent document dresse le bilan des actions de concertation effectuées par la ville et rend compte des remarques et attentes des participants. Il présente également les retours de la maîtrise d'ouvrage.

1. LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

1.1 Eléments de contexte

Implantée à Sarreguemines depuis la fin du XVIII^{ème} siècle, l'industrie faïencière a fortement marqué le développement et l'organisation de la ville. Après une période d'expansion, la faïencerie de Sarreguemines a progressivement réduit son activité, avant de la cesser définitivement en février 2008.

L'ancien site des faïenceries de Sarreguemines est implanté en rive droite de la Sarre à une altitude comprise entre +195 et +199 m NGF, et s'étend sur environ trente hectares. Le site, dont 4,3 ha sont construits, est situé en contexte semi-urbain. Il est aujourd'hui totalement inoccupé et hors d'usage. On notera toutefois la présence de plusieurs Déchets Industriels Banals (DIB) qui subsistent de manière éparse sur le site. Il s'agit de l'ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises industriels, commerçants, artisans et prestataires de services (ferrailles, métaux non ferreux, papiers-cartons...).

Le site étudié est localisé au sud-est du centre-ville de la commune de Sarreguemines, et encadré par :

- Au nord, des maisons d'habitations ;
- Au sud, la RD662, puis des activités économiques ;
- A l'est, des parcelles agricoles ;
- A l'ouest, la Sarre qui s'écoule en direction du nord.

Le centre du site est occupé par une zone boisée (ancien parc) de près de 7 ha et est traversé d'est en ouest par le ruisseau du Neschbach. Le site abrite d'anciens bâtiments liés à la faïencerie dans sa partie ouest ainsi qu'une ancienne ferme dans sa partie sud-est.

Les bâtiments de l'usine sont dans l'ensemble très dégradés. Certains présentent aujourd'hui des effondrements de charpente et de couverture. Il n'en reste pas moins que plusieurs bâtiments présentent un intérêt patrimonial et devront être conservés dans le cadre de la création de la ZAC des Faïenceries : bâtiment de la direction, laboratoire, bâtiments des moules notamment. La ville, maître d'ouvrage du projet poursuit également l'objectif de mettre en avant les traces patrimoniales et historiques existantes en valeur : anciennes cheminées, cheminements ferrés notamment.

Le site de l'usine des Faïenceries se situe à proximité du centre-ville, face à l'Hôtel de ville. Cette situation exceptionnelle pourrait permettre le renforcement de l'attractivité du centre-ville. Par ailleurs, le site est à l'articulation du centre-ville et de la rive droite : il représente un potentiel pour le développement urbain de la Ville de Sarreguemines, en complément avec la redynamisation du centre-ville qui connaît une problématique de vacances et qui pourra bénéficier de la dynamique de renouveau urbain ainsi enclenchée.

Le quartier des anciennes Faïenceries se situe en effet au cœur de la ville de Sarreguemines et constitue une rotule stratégique entre le nord de la ville plus urbanisé, et le sud, plus industriel et forestier et à la jonction de la frontière allemande, entre l'ouest et l'est de la ville, de part et d'autre de la Sarre.

Le site constitue une emprise d'environ 29 hectares, en friche après le départ des activités qui s'y déroulaient. Le foncier est maîtrisé par l'EPF Grand Est qui s'en est porté acquéreur auprès de la Société FSDV en 2018. Le secteur présente donc un potentiel de renouvellement urbain important pour la ville de Sarreguemines.

1.2 Objectifs du projet

L'engagement d'une opération d'aménagement sur le quartier des Faïenceries permettra de poser les éléments fondateurs d'un projet urbain ambitieux et durable, et d'en assurer la faisabilité, la cohérence et la qualité sur le long terme.

Les objectifs de la Ville pour l'aménagement du site sont les suivants :

- Contribuer au développement touristique et la mise en valeur du centre-ville par :
 - La relocalisation du musée centre-ville
 - L'implantation d'un nouvel équipement hôtelier pour répondre à la demande d'hébergement touristique et également aux demandes des industriels de la zone
 - L'aménagement du parc des Faïenceries en parc urbain et la création à terme d'un nouvel équipement culturel
- Préserver et valoriser le capital paysager du site par l'aménagement paysager des berges et la constitution d'un cheminement et d'une trame verte reliant les berges de la rivière au parc des Faïenceries
- Contribuer à une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage
- Définir des surfaces d'habitations privées ou publiques avec des commerces de proximité

2. LES MODALITES DE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation préalable s'est tenue de 2015 à 2023. Elle a été lancée en 2015 par délibération du conseil municipal du 24 juin 2015 et s'est intensifiée à compter du 8 février 2022, avec le lancement du comité consultatif du quartier des Faïenceries. Le bilan de la concertation sera tiré et mis en délibéré lors de la création de la ZAC.

2.1 Les objectifs de la concertation

L'objectif de la concertation sur le projet de ZAC est d'échanger et de débattre sur le devenir du quartier des anciennes Faïenceries de Sarreguemines, à partir des études urbaines qui ont permis de définir des grands principes urbains et une programmation mixte. La concertation donne l'occasion à l'ensemble des acteurs d'exprimer leur soutien et/ou leurs attentes, alertes et interrogations. En sus des modalités envisagées initialement, un comité consultatif réunissant des habitants Sarregueminois a été constitué fin 2021, lancé en février 2022 et s'est réuni à plusieurs reprises en 2022 afin de suivre la conception et l'évolution du projet.

2.2 Le périmètre de la concertation

L'aménagement des terrains situés au nord de la Sarre sur les anciennes Faïenceries de Sarreguemines rend nécessaire la création d'une procédure d'urbanisme opérationnel, appelé ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), c'est-à-dire une zone à l'intérieur de laquelle un acteur public décide d'intervenir pour réaliser une opération d'aménagement par l'aménagement et l'équipement des terrains.

La concertation requise au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ouvre le dialogue avec les riverains et les acteurs du territoire. La concertation a porté sur le projet de ZAC des Faïenceries.

2.3 Les moyens d'informer et de mobiliser

Pour s'informer et participer, plusieurs moyens étaient mobilisés.

- **La page web dédiée sur le site de la ville**

Une page dédiée a été ouverte sur le site internet de la ville de Sarreguemines : <https://www.sarreguemines.fr/page/237-zac-des-faienceries>.

Sur cette page, sont précisés les dernières actualités du projet notamment les dates de réunion du comité consultatif et les initiatives liées au projet de réaménagement (relais de l'étude réalisée par les étudiants de première année de Master de l'école d'Architecture de la Sarre sur le site des faïenceries de la ville de Sarreguemines, notamment).



Extrait du site internet de la ville de Sarreguemines

La page web référence également quelques posts Facebook publiés sur la page de la Ville.

○ **Les informations dans la presse locale et nationale**

Une campagne de communication et de mobilisation a été mise en œuvre dès le début de la concertation et plus récemment à partir de 2021. Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale :

- Des articles dans le magazine municipal Reflets (n°26, 31 et 40)
- Des articles suite à la tenue du premier comité consultatif du 9 février 2022

Et dans la presse nationale :

- Notamment un article dans le Moniteur du 10 septembre 2021

L'ensemble des articles publiés recensés par la Ville sont joints en annexe du bilan de la concertation.

○ **Le dossier disponible au service de l'Urbanisme, en Mairie :**

4 panneaux A0 de présentation du projet urbain, ainsi qu'un registre des observations, ont été mis à disposition du public.

2.4 Les moyens de participer

○ Le comité consultatif

La ville de Sarreguemines a mis en place plusieurs comités consultatifs par délibération du conseil municipal du 27/09/2022.

Un des 6 comités consultatifs porte sur le devenir du secteur des Faïenceries, avec pour vocation d'accompagner la création et le développement du nouveau quartier sur les 15 à 20 prochaines années à venir.

Une campagne de recrutement a été mise en place sur le site internet de la ville ; les critères de motivation étaient libres et le comité était ouvert à tout Sarregueminois désirant y participer (hors élus).



Information réalisée sur le site internet de la ville pour le recrutement des comités consultatifs

Le comité du secteur des Faïenceries est actuellement présidé par M Christian DIETSCH, adjoint à l'urbanisme, au logement et à l'aménagement durable du territoire urbain et périurbain.

Le comité s'est réuni à plusieurs reprises sur le sujet spécifique du projet urbain de création de ZAC :

- Le 9 février 2022, en présentiel au Casino de Sarreguemines – présentation des avancées du projet urbain suivie d'une visite de site
- Le 7 mars 2022, en distanciel par visioconférence.



Réunion du comité consultatif et visite de site le 9 février 2022 en présence de M Christian Dietsch

○ **Une réunion publique**

Une réunion publique s'est tenue le 28 mars 2023 afin de rendre compte aux habitants :

- Des avancées du projet urbain, architectural et paysager
- Des éléments intégrés dans le dossier de création de la future ZAC
- Des travaux du comité consultatif du secteur des Faïenceries.

Cette réunion publique a mobilisé environ 120 habitants et a largement été relayée par la Ville et par la presse.



Réunion publique le 28 mars 2023 en présence de M le Maire Marc Zingraff, M Christian Dietsch adjoint à l'urbanisme, de SEBL Grand Est mandataire (représenté par Fanny Allaneau) et de la maîtrise d'œuvre urbaine – groupement Une Fabrique de la Ville (représenté par l'urbaniste Guillaume Hébert).

3. RESTITUTION THEMATIQUE DES AVIS

Cette partie du bilan présente la synthèse thématisée des avis exprimés au cours de la concertation. Elle s'appuie essentiellement sur :

- Les prises de parole lors des réunions du comité consultatif
- Les avis écrits qui ont pu être transmis à la ville de Sarreguemines
- Les prises de parole lors de la réunion publique

Les réponses ou réactions de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sont indiquées en réponses aux remarques des participants. Elles ont été données lors de la réunion ou sont précisées dans le cadre même de ce bilan.

3.1 Une volonté d'équipements publics ouverts aux habitants

Plusieurs avis portent sur l'envie que l'aménagement du quartier des Faïenceries puisse bénéficier au maximum de Sarregueminois notamment grâce à l'ouverture d'équipements sportifs et culturels qui pourraient se développer pour certains dans les anciens bâtiments des Faïenceries.

Le projet intègre en effet le choix de conserver un certain nombre de halles considérées comme patrimoniales et ayant un intérêt pour le développement de futurs programmes sportifs et culturels dans le projet. Le détail des équipements envisagé dans le projet et des bâtiments dont la conservation est envisagée dans le projet est détaillé dans le rapport de présentation de la ZAC. Le musée de la Faïence sera développé et/ou relocalisé sur le quartier des anciennes Faïenceries, permettant à l'ancienne activité qui s'y déroulait d'être mise en valeur en valorisant les exceptionnelles collections du musée. Des partenariats avec des industriels de la faïence seront recherchés.

3.2 Questionnements concernant la programmation de logements et de commerces

Plusieurs avis considèrent que le nombre de logements développés est trop important notamment au regard des besoins de la ville de Sarreguemines. Plusieurs avis pointent également la nécessité que le programme de la ZAC soit bien complémentaire avec le programme Action Cœur de Ville.

Sur ce point, le projet répond strictement aux prescriptions de densité minimales préconisées par les documents de planification intercommunale en vigueur (SCOT) et par le règlement d'urbanisme communal en vigueur (PLU). Le schéma d'Orientation et d'Aménagement Programmatiques (OAP) du secteur des Faïenceries demande en effet un minimum de 60 logements par hectare.

Le projet envisage actuellement la densité de 610 logements à terme compatible avec cette attente. Le projet vise également la complémentarité avec le centre-ville en cohérence avec le programme Action Cœur de ville. A ce titre le développement de l'offre commerciale sera

très limité pour ne pas fragiliser l'attractivité commerciale du centre-ville. Les éléments sont détaillés dans le rapport de présentation de la ZAC.

3.3 Le souhait d'ouverture vers la Sarre

Plusieurs avis portent sur le besoin d'ouverture du projet vers la Sarre : aménagement des Berges, possibilité de développer un port de plaisance, besoin de nouvelles aménités pour les cyclotouristes qui voyagent le long de la Sarre... Par exemple, une auberge de jeunesse en lien avec les cyclistes.

Les équipements, programmes et aménités liés aux activités nautiques sont détaillés dans le rapport de création de la ZAC et ses annexes. Le projet prévoit le réaménagement des berges de la Sarre et leur mise en accessibilité depuis les quartiers de vie de la future ZAC.

3.4 Le maintien de l'identité industrielle du site

Plusieurs habitants ont pointé la nécessité de bien garder l'esprit industriel du site pour développer un projet urbain original. Le maintien et la valorisation de la cheminée, des murs, des rails et des bâtiments emblématiques sont évoqués. De même, dans la mesure du possible, la réutilisation des cheminements historiques (notamment dans le parc) est souhaitée.

Sur ce point 3.4, il est rappelé que c'est une volonté forte de la Ville que de garder les bâtiments marqueurs du site et les traces du passé pour faire de ce projet un quartier unique.

3.5 Questions relatives au montage opérationnel et foncier de la future ZAC

Une question d'un membre du comité consultatif a porté sur le coût d'acquisition du foncier et les modalités de portage du foncier ainsi que les modalités de dépollution du site.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport de présentation et l'étude d'impact de la ZAC, dont chacun pourra prendre connaissance dans le cadre de la mise à disposition par voie électronique du dossier de la ZAC.

4. LES ENGAGEMENTS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

4.1 Les éléments essentiels de la participation

Au terme de la procédure, la maîtrise d'ouvrage du projet de la ZAC des Faïenceries a entendu les principales attentes des participants :

- Garder certains bâtiments historiques, les restaurer et garder les traces du passé (cheminée, murs, rails,...) pour préserver la mémoire industrielle de ce site ;
- Développer une programmation ambitieuse d'équipements publics sur le secteur des Faïenceries afin d'en faire une destination touristique, culturelle et sportive ouverte à tous les habitants ;
- Veiller au rythme de commercialisation et à la maîtrise de la densité proposée dans le nouveau quartier, afin de respecter la qualité de vie des habitants ;
- Eviter une situation de concurrence entre les commerces du nouveau quartier et les commerces existants notamment en centre-ville ;
- Être associés et concertés dans le cadre de la programmation de la future ZAC, concernant notamment les aspects de programmation, de densité et de calendrier de sortie des opérations ;
- Être informés des modalités de suivi de la question des sols (pollutions liées à l'activité des anciennes Faïenceries notamment).

4.2 Les engagements de la maîtrise d'ouvrage

Au terme de la procédure, la maîtrise d'ouvrage prend les engagements suivants pour la suite du projet :

- Maintien sur le site des bâtiments emblématiques, à l'entrée du site et pour partie les halles bétons et de la halle datant de 1928 ainsi que des traces emblématiques : cheminée, murs d'enceinte, vestiges intéressants, rails...
- Poursuivre les travaux en cours avec l'ensemble des partenaires afin de stabiliser une programmation ambitieuse (notamment le programme des équipements du secteur nord du site, la programmation des halles réhabilitées et des berges de Sarre) pour le quartier, et équilibrée (proportion de logements et de commerces) ;
- Finaliser une stratégie environnementale ambitieuse permettant d'assurer un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers de la ZAC des Faïenceries à Sarreguemines ;
- Poursuivre les processus d'information et de participation du public, et notamment le comité consultatif du secteur des Faïenceries afin de recueillir les observations et les propositions du public sur le projet ;
- Développer des objectifs ambitieux en termes de développement durable (modes doux, espaces verts, résilience sur la question climatique) pour le futur quartier des Faïenceries ;
- Préciser la connaissance de la pollution des sols pour sécuriser les risques qui seraient liés à la population.

ANNEXES : ARTICLES PARUS DANS LA PRESSE

Sarreguemines : le comité consultatif des Faïenceries visite la friche

Par Photos Florian CHAMBON - 10 févr. 2022 à 07:00 - Temps de lecture : 1 min

 [Partager](#)



01 / 12 Les membres du comité à l'entrée de la friche industrielle.

republicain-lorrain.fr

Sarreguemines : le comité consultatif des Faïenceries visite la friche

Photos Florian CHAMBON

1-2 minutes

Dans le cadre de leur première réunion, les membres du comité consultatif "Développement du secteur des Faïenceries" ont pu visiter la friche industrielle, à l'abandon depuis quinze ans. Guidés par Christian Dietsch, adjoint au maire, ils ont pu constater l'état des lieux et découvrir quels bâtiments allaient être démolis dans les prochains mois. Dans son projet de réaménagement, la ville souhaite notamment conserver la halle et la réhabiliter en un lieu de vie ou de loisirs. D'autres éléments, parce qu'ils présentent encore une bonne solidité au niveau de la structure, pourraient également être conservés. A l'inverse, toutes les parties en mauvais état ou ne présentant pas d'intérêt particulière en ce qui concerne le patrimoine, seront certainement détruites, pour permettre de nouvelles constructions.

Article paru dans le Républicain Lorrain, février 2022

- Sarreguemines : quel avenir pour le site des Faïenceries ?



Le site des Faïenceries, c'est 30 hectares de friches industrielles au milieu de Sarreguemines. La ville a pour but de transformer cet endroit pour le réintégrer totalement dans la ville. Pour ça, une zone d'aménagement concerté (ZAC) est en cours de création. Un projet auquel est associée une partie de Toutes ces idées, vont servir à la SEBL Grand-Est, société d'aménagement mandatée par la Ville, d'avancer dans la construction de la ZAC. Fanny Allaneau est la chef de projet, elle est venue présenter au comité un premier jet de ce que pourrait devenir cet espace.

La ville a déjà une idée de ce qu'elle veut faire, elle sait qu'il faut raccrocher ça au centre-ville, il ne faut pas voler les fonctions du centre-ville. Il faut remettre en valeur la Sarre, le bois qui est un espace relativement important au sein du site. Et tout ça, en l'articulant avec les besoins d'aujourd'hui en logement, en activité éventuellement. Il y a de la place pour la créativité, mais il y aussi des choses qui sont relativement contraintes et on sait globalement où on va.

La création de la ZAC n'est que le début de ce grand projet de réhabilitation qui prendra plus de 10 ans.



Extrait de l'article publié sur le site local Radio Mélodie (par Camille Bazin) en février 2022

CRÉATION D'UNE ZAC* AUX ANCIENNES FAÏENCERIES

Dans le cadre de la prochaine réhabilitation du secteur des anciennes Faïenceries, la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) a présenté, lors du comité de pilotage de septembre 2021, leur premier scénario d'aménagement de ce site emblématique.

Les échanges ont d'abord permis de valider et conforter les objectifs globaux du projet de requalification. Ces derniers ont par la suite été développés pour permettre l'élaboration d'un scénario d'aménagement de la zone des Faïenceries, prenant en compte les besoins et attentes de la Ville. Différentes pistes ont ainsi été listées. Relocalisation du Musée de la Faïence, création d'un hôtel, d'une salle de spectacle, de différents équipements sportifs, sans oublier la conservation de la forêt et la renaturation du cours d'eau... les possibilités ne manquent pas ! Leur faisabilité fera l'objet de plus amples réflexions dans les mois qui viennent.

Poursuite des études et comités consultatifs

En parallèle, les études quant au devenir de la friche se poursuivent et la démarche de concertation citoyenne bat son plein avec la création d'un comité consultatif dédié. Une première réunion s'est tenue le 8 février 2022 et a notamment permis aux membres du comité de visiter les lieux et d'échanger avec la SEBL.

Une fois les études terminées, une réunion publique de restitution sera organisée par la Ville afin de convier l'ensemble des Sarregueminois à prendre connaissance du projet de ZAC, ainsi enrichi par les idées des membres du comité consultatif.

*Zone d'Aménagement Concertée



vu sur **instagram**



@villedeSarreguemines

260 publications

3 385 abonnés



Sarreguemines Les faïenceries requalifiées doubleront la taille du centre

L'accumulation des manifestations d'intérêt a convaincu Sarreguemines (Moselle) qu'il était temps de lancer la requalification de ses emblématiques faïenceries. La Ville a ainsi confié un mandat d'études à la société d'économie mixte (SEM) régionale d'aménagement SEBL Grand Est. Celui-ci devrait aboutir à la création d'une ZAC au premier semestre 2022 sur cette friche de 29 ha, dont un tiers de forêt. D'une surface équivalente au centre-ville dont il est proche, l'ancien site industriel, à l'arrêt depuis quatorze ans, est devenu propriété de la municipalité en 2018, via l'établissement public foncier de Grand Est (EPFGE). Comme il représente une importante couture urbaine, son réaménagement justifie le lancement d'une concertation publique préalable, cet automne. « Ce projet engage la Ville pour les décennies à venir, c'est pourquoi nous entendons bien rester maîtres de son destin », annonce Marc Zingraff, le maire (LR) de Sarreguemines.

La municipalité a défini plusieurs orientations générales pour ce programme d'un potentiel estimé à 110 000 m² neufs et réhabilités. Au chapitre des équipements publics, le transfert du musée de la Faïence dans les bâtiments présentant un intérêt patrimonial serait complété par la construction d'une salle de spectacle et d'équipements sportifs. Sébastien Jung, adjoint au développement et à l'attractivité, exclut d'emblée l'implantation de commerces susceptibles d'affaiblir l'offre en centre-ville, mais évoque la création « d'un quartier résidentiel arboré ». Au total, 750 à 900 logements pourraient sortir de terre. Sont également envisagés un hôtel, un restaurant ou encore un casino.

Redynamiser le cœur de ville. Au printemps dernier, l'EPFGE a confié la maîtrise d'œuvre de déconstruction-dépollution à Antea Group, tandis que la SEBL Grand Est a retenu le groupement composé d'Une Fabrique de la ville (mandataire), JBMN Architectes, Artelia, Atelier des territoires et Quadral Expertise pour la maîtrise d'œuvre urbaine de création de la ZAC. Environ 15% des 33 000 m² bâtis existants pourraient être conservés. « Le zéro artificialisation nette modifie le regard des porteurs de projets sur les friches urbaines, c'est pourquoi nous souhaitons avancer



La Ville de Sarreguemines lancera cet automne une concertation publique préalable à l'aménagement de ses anciennes faïenceries.

ville sur ce dossier », complète Jérôme Barrier, directeur général de la SEM. Sur le plan des déplacements, le maire lie l'aménagement de la ZAC au projet de déviation sud de Sarreguemines (70 millions d'euros), en stand-by depuis plusieurs années. Une passerelle réservée aux mobilités douces pourrait aussi enjambrer la Sarre afin de relier le cœur de ville.

Aux yeux des élus locaux, la réhabilitation des anciennes faïenceries est indissociable de la redynamisation du centre-ville. Celle-ci passe notamment par la requalification de la galerie commerciale Carré Louvain, en perte d'attractivité. Début 2021, la SEBL Grand Est s'est vu attribuer une concession de services de vingt ans pour l'acquisition et l'aménagement de 13 cellules de 155 à 277 m² (3,4 millions d'euros). La surface principale du Carré Louvain, soit 1 850 m², est occupée depuis ce printemps par un magasin E. Leclerc et reconfigurée dans un esprit contemporain de marché couvert. ● Philippe Bohlinger



QUARTIER DES FAÏENCERIES

ACQUISITION ACTÉE !

Le site des anciennes Faïenceries, propriété du groupe FSDV*, est sur le point d'être racheté pour le compte de la Ville, par l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL). Cette avancée majeure constitue la première étape vers la requalification d'une réserve foncière de 30 hectares, située en plein cœur de ville et qui concentre les principales projections d'urbanisation de Sarreguemines dans le futur.

Le périmètre du site de l'ancienne Faïencerie est vaste. À deux pas du Casino, il s'étend sur toute l'emprise de la fabrique n°4. De l'ancien magasin de vaisselles, aux vestiges de la ferme de la cité... cette zone est riche d'un espace naturel boisé, de prairies et même d'un ruisseau. Il sera dans un futur proche le terrain d'importants projets.

Négocié au prix de l'estimation des domaines

Avant d'en arriver à cette perspective, les discussions entre le groupe FSDV et la municipalité ont duré, demandant d'intenses réflexions, avec en point d'orgue l'exigence de la Ville de contenir le coût de la transaction au prix de l'estimation des domaines. En définitive, après que les deux parties se soient entendues, il a été décidé de solliciter l'intervention de l'EPFL. Il est prévu que ce dernier rachète le site pour le compte de la Ville et intervienne dans le cadre de sa requalification. Deux conventions ont été signées à cette fin, la première actant le rachat du foncier entre FSDV et l'EPFL et la seconde confiant à l'Établissement Public Foncier Lorrain la maîtrise d'œuvre des travaux de démolition, de dépollution et de sécurisation du site.

Possibilité de racheter les parcelles au coup par coup !

Un budget global de 3,4 M€ est nécessaire à cette opération. La somme comprend, outre le rachat des terrains (2,8 M€ d'acquisitions), les frais de notaire, les études préalables, mais aussi une enveloppe destinée à la sécurisation des lieux (au total 600 000 € de frais divers). La Ville ou d'éventuels acquéreurs (validés par la municipalité au préalable) auront ensuite jusqu'au 30 juin 2022 pour racheter à l'EPFL les parcelles utiles à la mise en œuvre de leur projet d'aménagement.

Désormais, l'évolution du secteur passe par la concrétisation de grandes orientations dont les contours sont déjà connus. Créer un lieu de vie et de rencontres, proche du centre-ville est une priorité. La construction d'équipements structurants, notamment dans le domaine culturel et la valorisation du bois attenant sont ainsi envisagés. Le projet d'ensemble prévoit aussi de réhabiliter certains bâtiments symboliques de l'ancienne manufacture comme la direction ou le bâtiment des moules près de l'entrée du site. Le transfert du musée du centre-ville, une salle de spectacle et de congrès, de l'habitat voire un nouveau pont sur la Sarre... les pièces d'un passionnant puzzle urbain se dessinent peu à peu. À suivre...

* FSDV : Faïenceries de Sarreguemines, Digoin et Vitry-Le-François

Publication de Ville de Sarreguemines



Ville de Sarreguemines

Publié par Mathieu Improvisato · 9 février 2022 ·

COMITÉ CONSULTATIF - FAÏENCERIES ·

Ce premier comité consultatif a rassemblé ce mardi une trentaine de personnes autour des enjeux liés à la réhabilitation du site des faïenceries.

#comitéconsultatif #faïencerie #sarreguemines



SARREGUEMINES.FR

Tenue du premier comité consultatif "Développement du secteur des Faïenceries"

Le tout premier comité consultatif

23

4 commentaires · 1 partage

J'aime

Commenter

Partager

Tous les commentaires



Albert Carlos-nathalie

Il est fort dommage que cette rencontre s'est déroulée en début d'après-midi en pleine semaine. Il faut penser aux actifs, aux jeunes pour les prochaines fois.
Cordialement

C.A

J'aime Répondre Masquer 1 ans



Albert Carlos-nathalie

En sachant aussi que la visite ne peut se faire en soirée.

J'aime Répondre Masquer 1 ans Modifié



Répondre à Albert Carlos-nathalie...



Leandre Schmitt

Article du RL datant du 12/10/2019: Après deux ans et demi de suspense, le voile est enfin levé. La ville planche depuis trois ans sur l'ouverture d'un casino sur la friche des anciennes faïenceries. Le dossier porté par une multinationale prévoit l'installation de 300 machines à sous. Il entre dans un projet d'aménagement global de 35-40 M€. Ce projet est-il déjà à classer aux archives municipales? Sur l'avant-projet présenté on ne voit pas l'esquisse de ce fameux casino trôner fièrement en bord de sarre

J'aime Répondre Masquer 1 ans



Mireille Doyen

Dominique Charpentier

J'aime Répondre Masquer 1 ans

Post Facebook du 09/02/2022

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

La société ENERGIE SARREGUEMINES CONFLUENCES

Société par actions simplifiée au capital social de 37000 euros,

Dont le siège social est à Pulnoy (54425), 6 rue des Trézelots,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le n° 798 025 300,

Représentée par Monsieur Benoit DUJARDIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « ESC » ;

Et

La Ville de Sarreguemines située à Sarreguemines (57200) - 2 Rue du Maire Massing,

Représenté par M. Jean-Marc SCHWARTZ, agissant en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire chargé des Finances, dûment habilité aux fins des présentes et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 24/05/2020

Ci-après dénommée « la Ville » ;

ESC et la Ville sont ci-après désignées collectivement les « Parties ».

Les faits :

Par contrat en date du 21 décembre 2017, la Ville a confié à ESC la concession de service public de production et de distribution de la chaleur sur le territoire communal.

Par suite, la Ville a souscrit le 21 juin 2019 une police d'abonnement pour l'alimentation de l'Hôtel de ville de Sarreguemines.

Le 07/06/23, la société ESC a mis en eau le réseau de chaleur alimentant la nouvelle sous-station de l'Hôtel de ville. Une inondation de la sous-station s'est alors produite car les vannes de purge en sous-station n'avaient pas été fermées par les techniciens d'ESC. De l'eau s'est écoulée pendant plusieurs heures jusqu'à temps que les techniciens d'ESC détectent l'anomalie et viennent fermer les vannes de purge.

L'eau a atteint une hauteur de 30 cm environ, juste en dessous du seuil des massifs sur lesquels sont installés les installations de chauffage de l'Hôtel de ville.

L'évacuation de l'eau s'avérant complexe, l'intervention des pompiers s'est révélée nécessaire. A leur arrivée, ces derniers ont demandé la coupure de l'alimentation électrique générale du bâtiment, de façon à intervenir sans risques d'électrocution. La Ville a donc demandé à Enedis de couper l'alimentation électrique générale au niveau du coffret extérieur. L'intervention des pompiers a duré 4h.

L'absence d'électricité pendant ces 4h a contraint la Ville à fermer l'accueil au public et à mettre son personnel en chômage technique.

Les dégâts en sous-station ont été limités : le calorifugeage des collecteurs Départ et Retour du réseau secondaire a été gorgé d'eau et nécessite donc un contrôle du tuyau et un remplacement du calorifugeage sur toute la longueur.

Pour couvrir son préjudice, la Ville a présenté une réclamation auprès d'ESC s'élevant à 15 489,38 €, incluant :

- des frais directs (cout des agents techniques pour gérer le sinistre, cout des moyens mis à disposition tels qu'une cureuse, cout du contrôle des équipements électriques) pour un montant de 2 107.81€
- des frais indirects (coût du personnel au chômage, frais de gestion) pour un montant de 13 381.56€

Les couts de contrôle du tuyau et de remplacement du calorifuge s'élèvent à 1 000€ HT (devis MKI N°2629 du 27/06/23).

La Ville estime que ESC a une responsabilité dans ce sinistre et que les frais indirects et notamment les couts liés au chômage de son personnel pendant toute la durée de la coupure d'électricité demandée par les pompiers doivent lui être imputés.

A l'inverse, ESC considère que la totalité du personnel n'a pas cessé de travailler. Notamment, compte tenu de l'horaire d'intervention des pompiers, ledit personnel était vraisemblablement en pause déjeuner pendant la période de coupure, auquel cas ce temps devrait être défalqué de la réclamation.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de mettre fin de façon globale, forfaitaire et définitive au litige les opposant relativement aux faits préalablement exposés dans les conditions et modalités stipulées dans le présent protocole (ci-après le « Protocole d'accord »).

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent Protocole d'accord a pour objet, dans les conditions et selon les modalités stipulées ci-après, de mettre un terme définitif, irrévocable et sans réserve, au litige opposant les Parties, ayant pu exister entre elles jusqu'à la signature du Protocole d'accord.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

La Ville accepte de prendre à sa charge une partie des frais indirects réclamés à ESC soit la somme de 6 060 € TTC (six mille soixante euros TTC).

En conséquence de quoi, ESC accepte d'indemniser la Ville à hauteur de 9 429.37€ TTC (Neuf mille quatre cent vingt-neuf euros et trente-sept centimes TTC) et de prendre à sa charge le devis MKI N°2629 du 27/06/23 par la passation d'une commande pour un montant de 1 000€ HT.

La Ville enverra un titre de recettes à ESC pour un montant de 9 429.37€ TTC. ESC procédera à son règlement par virement dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes. Le RIB de la Ville est joint en annexe.

La somme de 9 429.37€ TTC € a un caractère indemnitaire, global et forfaitaire et n'est donc pas soumise à TVA.

En conséquence des concessions qu'elles se sont mutuellement consenties telles que stipulées à l'article 2 ci-dessus et sous réserve de leur parfaite exécution, les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits, tous comptes se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles, au titre des faits préalablement exposés et de l'exécution des actions et procédures précitées et jusqu'à la signature du Protocole d'accord.

Chacune des Parties renonce ainsi irrévocablement et définitivement à toute réclamation, revendication, instance, prétention ou action de quelque nature que ce soit, devant quelque juridiction que ce soit, à l'encontre des autres Parties et/ou de ses assureurs, fondée directement ou indirectement sur les faits préalablement exposés.

ARTICLE 3. PORTEE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le Protocole d'accord vaut transaction, en l'état des concessions et renonciations réciproques des Parties, au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 dudit Code aux termes duquel, ayant autorité de la chose jugée entre les Parties, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties de toute action ayant le même objet, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du CGCT. Il engage et oblige les Parties, leurs successeurs et ayants droit.

Les Parties reconnaissent encore avoir été pleinement informées de la nature attachée au Protocole d'accord et y donner leur consentement en connaissance de cause. Elles reconnaissent que le Protocole d'accord reflète en tout point leur commune intention et qu'elles ont disposé du temps et des conseils nécessaires pour parvenir à celui-ci.

ARTICLE 4. FRAIS ET HONORAIRES

Les Parties conviennent de conserver à leur charge la totalité de leurs frais et honoraires respectifs, éventuellement exposés au titre et dans le cadre du litige préalablement exposé, ainsi que dans le cadre de la rédaction du Protocole d'accord.

ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE

Les stipulations du Protocole d'accord sont strictement confidentielles.

Les Parties s'engagent expressément à ne pas en faire état et à ne pas en divulguer le contenu, en tout ou partie, à tout tiers, pour quelque cause que ce soit, sans l'accord exprès et écrit de l'autre Partie, sauf en vue de contraindre l'autre Partie à exécuter ses engagements en raison de son inertie ou de son refus de le faire, ou pour les besoins de sa production en justice pour la défense de leurs droits ou pour l'accomplissement de toute formalité obligatoire requise par toute autorité administrative ou judiciaire.

De même, les Parties s'engagent à attacher une confidentialité absolue aux échanges verbaux ou écrits ayant précédé et suivi le Protocole d'accord, directement ou indirectement.

Les Parties s'interdisent en outre de faire tout acte ou tenir tout propos, de quelque nature que ce soit, sous quelque forme, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, pouvant nuire, directement ou indirectement, à l'image ou à la réputation de l'autre Partie, et s'engagent à ne pas attester défavorablement à l'égard de l'autre Parties.

ARTICLE 6. INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Toutes les clauses du Protocole d'accord se servent mutuellement de cause.

Le Protocole d'accord constitue un tout indivisible, en ce compris son exposé préalable, de sorte que l'inexécution, par l'une des Parties, de l'un quelconque des engagements et obligations qui y sont contenus autoriserait l'autre Partie à refuser l'exécution de ses propres engagements.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Protocole d'accord et de ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse, figurant en tête des présentes.

Toute notification ou communication à laquelle pourrait donner lieu le Protocole d'accord devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses figurant en tête des présentes.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Le Protocole d'accord est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige sur sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour administrative d'appel de (54) NANCY.

À SARREGUEMINES,

Le 30 / 10 / 2023

Fait en 2 exemplaires originaux

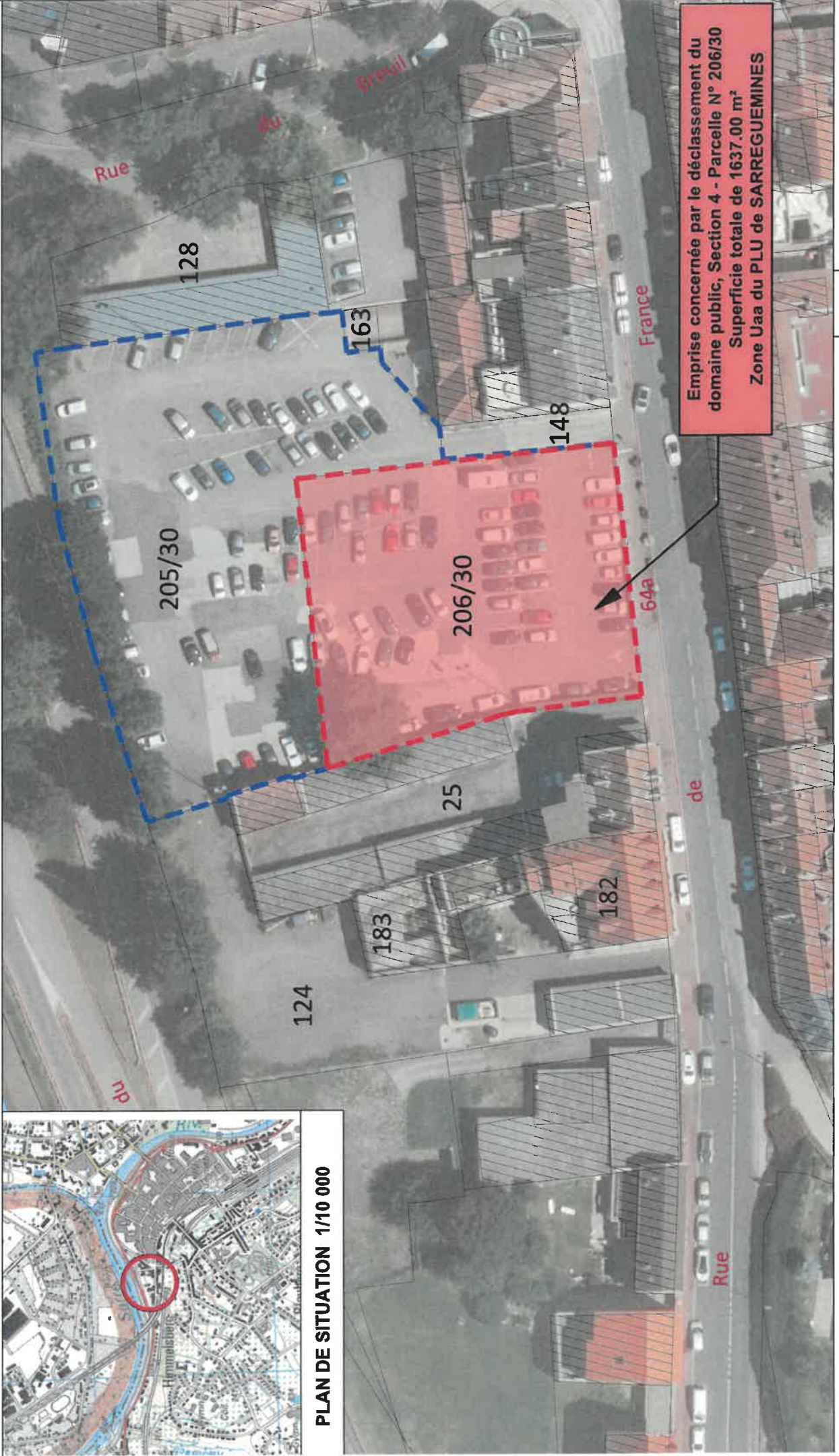
Energie Sarreguemines Confluence
Benoît Dujardin

La Ville de Sarreguemines
Jean-Marc SCHWARTZ

**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING FISCHER
(Projet de Résidence " Comme Toit ")
64a rue de France à SARREGUEMINES**

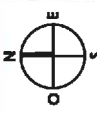


PLAN DE SITUATION 1/10 000



**Emprise concernée par le déclassement du
domaine public, Section 4 - Parcelle N° 206/30
Superficie totale de 1637.00 m²
Zone Uaa du PLU de SARREGUEMINES**

PLAN DE MASSE 1/500
 - - - - - PARCELLE COMMUNALE N° 205/30
 - - - - - PARCELLE COMMUNALE CONCERNÉE PAR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC N°206/30



MAIRIE DE SARREGUEMINES
 Service Urbanisme
 Dessiné par: CICHOWLAS C.
 Étudié par: DEIANA A.
 2 rue du Hêche Blanche
 57200 Sarreguemines
 Tel : 03.87.98.92.44
 27.11.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Forêt communale de Sarreguemines (433,58 ha)

**ZAC du Grosswald :
ilots concernés par les mesures de compensation**



ONF | Agence de Sarrebourg | Aménagement forestier 2023-2042



ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT (SCH)

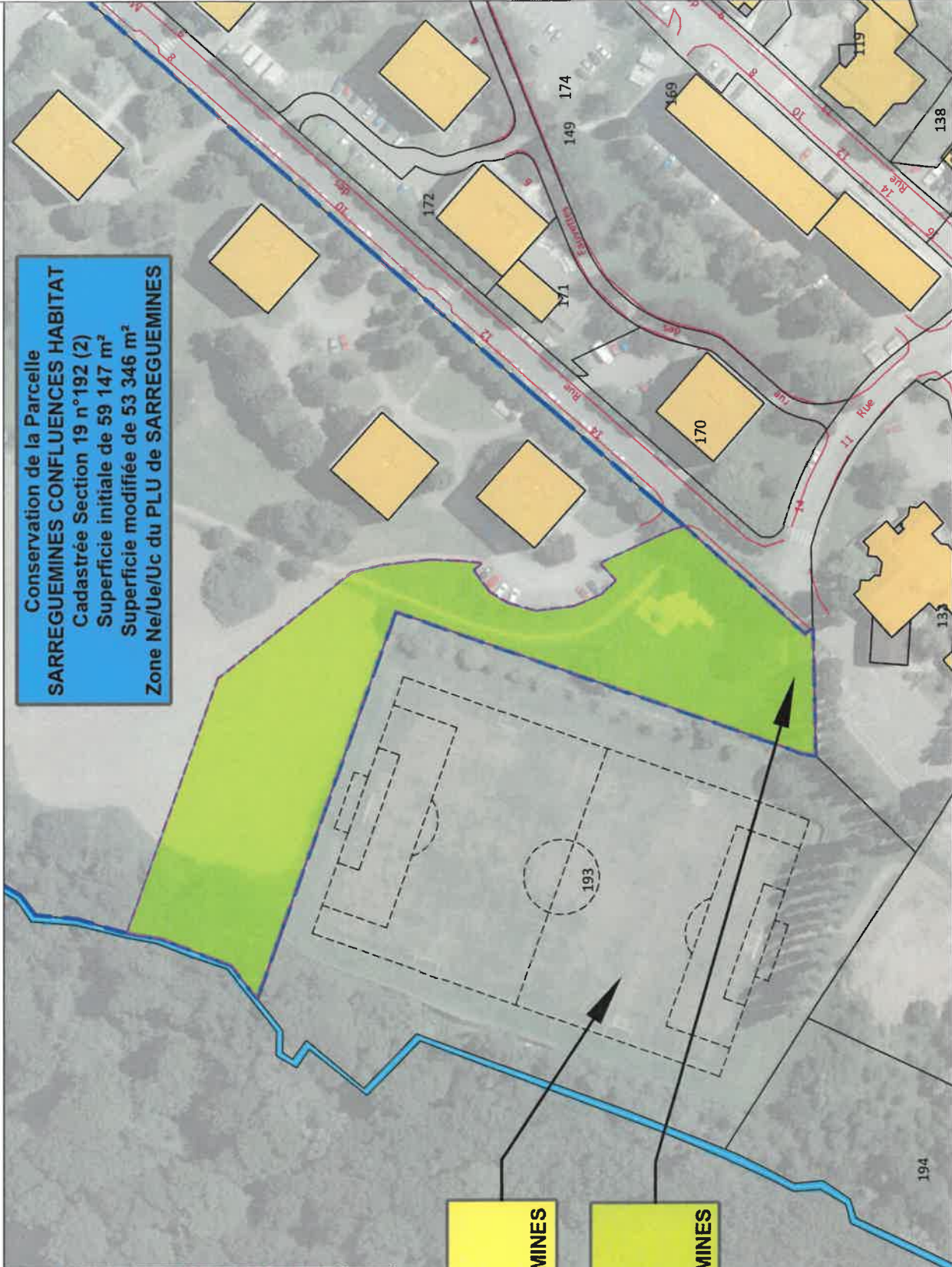
Rue des Merles à SARREGUEMINES



sarreguemines



PLAN DE SITUATION 1/10 000

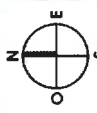


Conservation de la Parcelle
SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT
Cadastrée Section 19 n°192 (2)
Superficie initiale de 59 147 m²
Superficie modifiée de 53 346 m²
Zone Ne/Ue/Uc du PLU de SARREGUEMINES

Ville de Sarreguemines
Section 19 - Parcelle 193
Superficie totale de 12 771 m²
Zone Ne/Ue/Uc du PLU de SARREGUEMINES

Acquisition de la Parcelle
VILLE DE SARREGUEMINES
Cadastrée Section 19 n°192 (1)
Superficie acquise de 5801 m²
Zone Ne/Ue/Uc du PLU de SARREGUEMINES

MAIRIE DE SARREGUEMINES
Service Urbanisme
Designé par: CICHOWLAS C.
Etudié par: DEIANA A.
2 rue du Maire Messing
57000 SARREGUEMINES
Tel : 03.87.06.93.04
16.11.2023



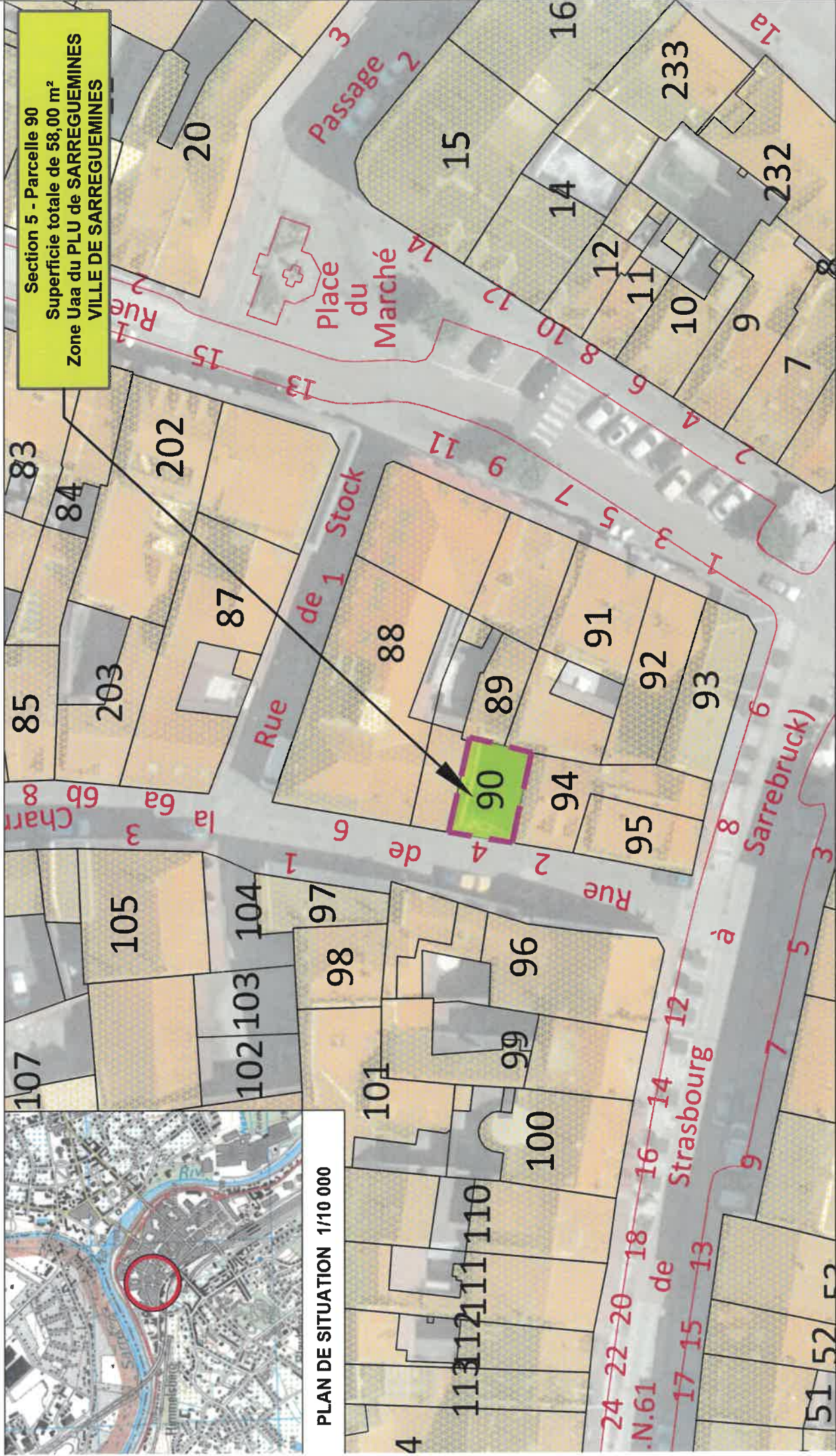
(Arpentage en cours)

PLAN DE MASSE 1/11000

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT (SCH)
4 rue de la Charrue à SARREGUEMINES



PLAN DE SITUATION 1/10 000



Section 5 - Parcelle 90
Superficie totale de 58,00 m²
Zone Uaa du PLU de SARREGUEMINES
VILLE DE SARREGUEMINES

Mairie de Sarreguemines
2 rue de la Maire Messing
57200 Sarreguemines
Tel : 03.87.96.93.44
Service Urbanisme
Dessiné par: CICHOWLAS C.
Etudié par: DEIANA A.
10.11.2023

